



PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Révision n°1 (2017)

PC1 : PAVE 2013 – Mise à jour

La mise à jour du PAVE de 2013, réalisée dans le cadre de la révision n°1, porte sur les obstacles diagnostiqués à Saint-Philippe et au Village

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS



VILLE DE BIOT

RAPPORT DE SYNTHÈSE ET DE PROGRAMMATION

VISITES EFFECTUEES EN AOUT 2012

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE	3
2 - RUES DIAGNOSTIQUEES	4
3 - METHODOLOGIE DE DIAGNOSTIC	7
4 - RESULTATS DU PERIMETRE ETUDIE	12
Zone Bois Fleuri	13
Zone Saint-Philippe	20
Zone village	27
5 – LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE	38
6 - ANNEXES	40
Remarques générales	40
Localisation des obstacles sur photo aérienne pour les 3 zones	42

1. CONTEXTE

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) devait être établi dans les 3 ans suivant la publication du décret n°2006-1658, soit avant le 21 décembre 2009.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Ces dispositions doivent être conformes aux prescriptions techniques de l'arrêté du 15 janvier 2007. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, en particulier les associations implantées localement de personnes handicapées.

Il est décliné au sein d'un plan d'actions, hiérarchisant les propositions d'aménagement et précisant les conditions de réalisation.

Les principales échéances en matière d'accessibilité sont indiquées dans le tableau ci-après :

DOMAINE	CONSTRUCTION ET RENOVATION	EXISTANT	OBLIGATION DE DIAGNOSTIC
ERP 	Nouveaux textes 01-01-2007	Mise en accessibilité Catégories 1 à 5 01-01-2015	Catégories 1 et 2 (ou 1 à 4 si appartenant à l'Etat) 01-01-2010 Catégories 3 et 4 01-01-2011
VOIRIE 	Nouveaux textes 07-2007	Cohérence de la chaîne du déplacement Planification prévue dans le PAVE	PAVE 23-12-2009
TRANSPORTS 	Cf. textes ERP et Voirie + textes matériel roulant	Mise en accessibilité 12-02-2015	12-02-2008
LIEUX DE TRAVAIL 	Nouveaux textes 23-04-2010	En cas de travaux significatifs	
LOGEMENTS 	Nouveaux textes 01-01-2007	En cas de travaux significatifs	

La ville de Biot a souhaité confier à ACCESMETRIE le soin de réaliser les diagnostics préalablement à l'élaboration du PAVE.

2. RUES DIAGNOSTIQUES

Le périmètre préférentiel d'étude du diagnostic a été défini au préalable en Comité de Pilotage, en concertation avec la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) et assisté par le CETE Méditerranée, titulaire d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la commune. Ce périmètre, composé de 3 zones, contient les rues qui paraissent revêtir un enjeu particulier pour la commune, soit par leur représentativité en termes de typologie de voirie, soit par les enjeux en termes de fréquentation et de concentration de pôles générateurs de déplacements.

Le diagnostic a ensuite permis de déterminer si des travaux sont nécessaires et envisageables.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de planifier la mise en accessibilité de sa voirie au fur et à mesure des projets de voirie, en aucun cas il est demandé (comme sur les ERP) une mise en accessibilité à une date butoir.

En concertation avec la ville de Biot, voici ci-dessous la liste des rues faisant l'objet d'un diagnostic accessibilité. Le diagnostic a été réalisé au regard de la réglementation en vigueur et s'appuie sur les textes réglementaires suivants : décret du 19 décembre 2006 et arrêté du 15 janvier 2007. En aucun cas, Accèsmétrie n'a relevé et inscrit dans le diagnostic des obstacles relevant de la qualité d'usage. Néanmoins, lorsque la ville de Biot décidera de réaliser des travaux de voirie, elle prendra en compte les obstacles énumérés dans le diagnostic mais pourra également intégrer des aspects non réglementaires qui participent à une qualité d'usage des cheminements en lien avec les usagers de la commune.

Liste des rues diagnostiquées : zone Bois Fleuri

Route de Valbonne
Boulevard de la source
Avenue des fauvelles

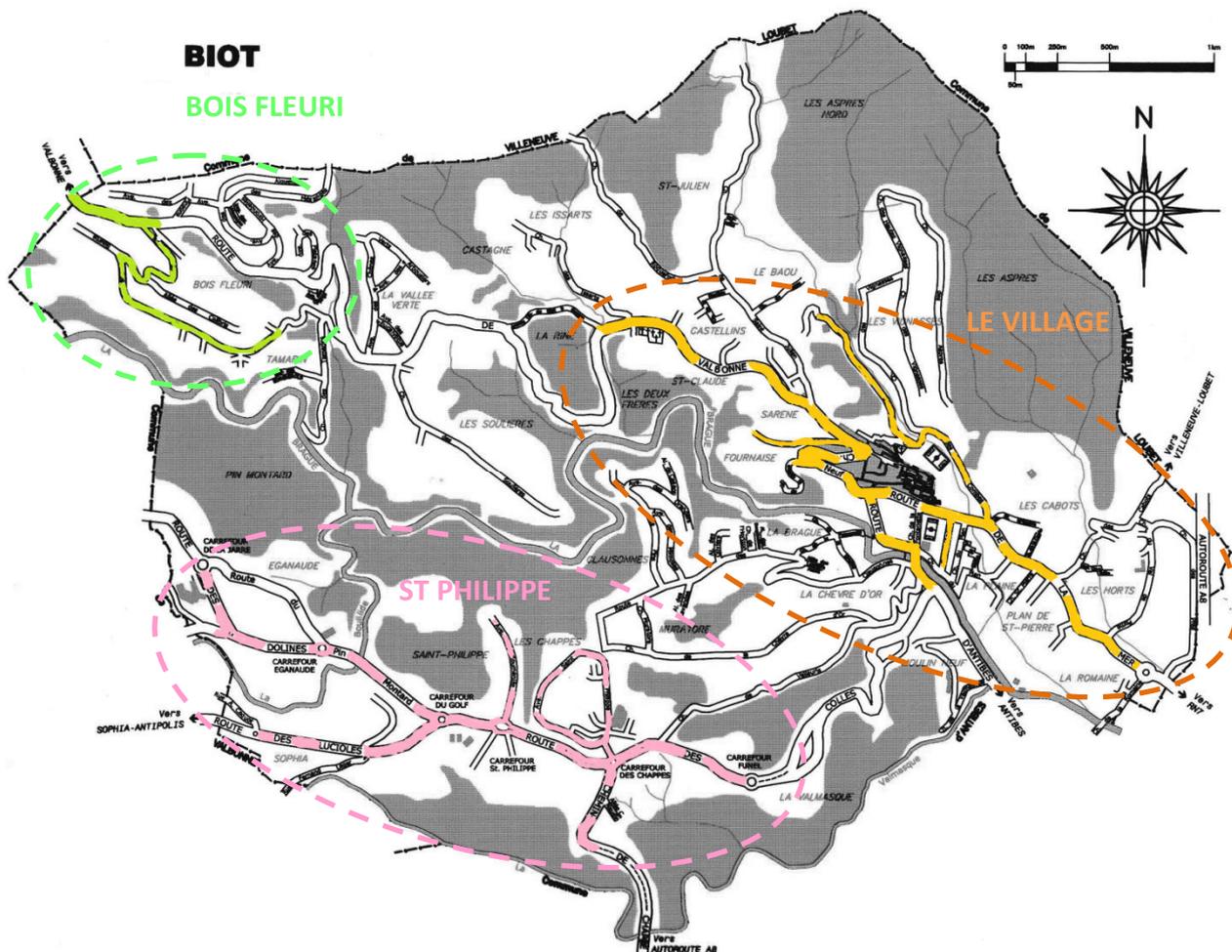
Liste des rues diagnostiquées : zone Saint-Philippe

Avenue Roumanille
Espace commercial Saint-Philippe
Avenue Saint-Philippe
Route des Colles
Route des Dolines
Route des Lucioles
Route des Chappes

Liste des rues diagnostiquées zone village

Route d'Antibes
Route de la Mer
Chemin des Combes
Chemin du jeu de la Beaume
Rue Fanton d'Andon
Chemin Joseph Durbec
Chemin neuf
Route de Valbonne
Rue Saint-Sébastien
Rue Sous-Barri
Rue du Barri et place des arcades
Place du Général de Gaulle et chemin des roses
Calade Saint-Roch
Calade des migraniers
Rue de la calade
Rue du portugon
Rue Sevoulle, de la poissonnerie et des orfèvres
Rue du mitan
Rue basse
Rue des tines
Rue plus basse, sous-balcon, et de la régouaro
Rue Leï Croutons
Rue de l'airette et chemin de ronde
Chemin et Parkings hauts des bâchettes
Chemin des Combes et Parkings bas des bâchettes

Plan du périmètre concerné



3. METHODOLOGIE DE DIAGNOSTIC

a. Etude d'une rue : Relevés

Une rue est décomposée en six parties distinctes ou modules :

- **Trottoir de rue ou cheminement : pair et impair, côté sud et nord, côté immeuble et parking, etc.**
- **Traversée propre à la rue (les traversées qui permettent de passer d'un côté à l'autre de la rue uniquement)**
- **Escalier extérieur sur voirie**
- **Parking (si une place de stationnement réservée aux porteurs de la carte GIG-GIC existe dans la rue)**
- **Arrêts de bus de la rue**
- **Signalétique de la rue**

Dans le cas d'une rue couvrant une distance importante et/ou de typologies différentes, il est possible de fragmenter en plusieurs fonctions, par exemple si la topographie est totalement différente, ...

Une rue sera ainsi décrite à l'aide d'un ensemble de modules, parmi les six cités ci dessus, en fonction de la typologie de celle-ci.

RESUMES DES CRITERES ANALYSES AU TRAVERS DES MODULES

Etude d'un trottoir de rue ou cheminement :

On s'intéresse à cinq critères, regroupant plusieurs points réglementaires.

- **1 – Profil général du trottoir étudié**
 - Pente
 - Dévers
- **2 – Revêtement du sol**
 - Qualité du revêtement (dur, non glissant, etc)
 - Uniformité du revêtement
 - Ressauts
- **3 – Largeur du cheminement piéton**
 - Largeur du cheminement usuel
 - Largeur ponctuelle : on relève la présence éventuelle d'obstacles sur le trottoir pouvant réduire de façon ponctuelle la largeur de celui-ci et pouvant être critique, c'est-à-dire empêchant l'autonomie
- **4 – Mobilier urbain**
 - Bornes, poteaux, potelets
- **5 – Traversée non propre à la rue (parallèle au sens de déplacement)**
 - Bateau, marquage et bandes podotactiles
 - Feux sonores

Etude des traversées propres à la rue

Pour chaque rue, les traversées existantes perpendiculaires à la circulation sont étudiées. On précise, si nécessaire, les préconisations afin de rendre la traversée en accord avec la réglementation et donc praticable pour les PMR et les personnes ayant une déficience visuelle. Les éventuels problèmes seront précisés par des photographies.

- **Traversées de chaussées et feux de signalisation**
 - Bateau, marquage et bandes podotactiles
 - Feux sonores

Etude des escaliers extérieurs sur voirie

Les escaliers rencontrés seront analysés pour s'assurer de leur conformité tant pour les aspects dimensionnels que pour les équipements.

Etude des places de stationnement réservées aux porteurs de la carte GIG-GIC de la rue

Les places de stationnement réservées pour les personnes à mobilité réduite sur les rues concernées sont notées et photographiées. Si celles-ci ne sont pas conformes, les points concernés sont notés.

Etude des arrêts de bus de la rue

Les arrêts de bus rencontrés sur les rues concernées sont notés, analysés et photographiés. Si ceux-ci ne sont pas conformes, les points concernés sont notés dans cette analyse, en revanche s'ils créent un obstacle pour le cheminement sur le trottoir alors cela sera relevé dans l'étude du trottoir.

Etude de la signalétique de la rue

La signalétique d'une rue doit comprendre un panneau annonçant le nom de la rue à chaque croisement. Si ce n'est pas le cas, un obstacle critique est relevé.

b. Etude d'une rue : Fonction et indices d'accessibilité

A partir des informations relevées, une fonction est créée pour chaque rue, permettant ainsi de relever les non-conformités et d'établir une notation de la rue, selon le code couleur suivant :

INDICE	TYPE D'ACCES	COULEUR
Entre 0 et 24%	Totalement inaccessible ou dangereux <i>(absence de cheminement piéton, topographie)</i>	Noir
Entre 25 et 49%	Inaccessible <i>(rétrécissements, changements de niveaux à franchir)</i>	Rouge
Entre 50 et 74%	Accessible accompagné <i>(non-conformités ponctuelles franchissables ou praticables)</i>	Bleu
Entre 75 et 100%	Accessible en autonomie	Vert

Au cours de l'audit, pour renseigner chaque module de base, les auditeurs mesurent précisément les dimensions et les caractéristiques des éléments concernés. Chaque fois que l'une de ces mesures laisse apparaître que l'accès ou l'utilisation pour les personnes handicapées est impossible, l'auditeur met en évidence le caractère « critique » de l'obstacle rencontré. Chaque obstacle critique est photographié.

Ainsi pour chaque zone étudiée, ACCESMETRIE fournit le détail de l'ensemble des obstacles rencontrés. Le rapport comprend une description de chaque obstacle, accompagnée d'une photographie.

Les obstacles sont repérés grâce au logigramme fonctionnel et à la photographie.

Les obstacles peuvent être de deux niveaux :

- L'obstacle peut être seulement critique il est noté « C » ou « OC ». L'obstacle est reconnu comme étant infranchissable pour une personne handicapée en autonomie. Cela entraîne une note nulle pour le module de base considéré.
- L'obstacle peut être disqualifiant, il est noté « D » ou « OD » : D'une part l'obstacle est reconnu comme étant infranchissable pour une PMR en autonomie, mais il empêche de plus l'accès au reste de la fonction. Cela entraîne une note nulle pour la fonction ou rue.

Les obstacles sont notés par un préfixe dépendant de leur nature, OC par exemple, suivi d'une numérotation correspondant à l'ordre dans lequel ils sont rencontrés dans le logigramme.

Exemple d'un calcul d'indice :

Ville de XXX		
MODULE	ACCESSIBILITE	OBSTACLE
Fonction : Rue des Lauriers		
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) – Côté pair	100%	
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) – Côté impair	100%	
PRKG (PARKING) - Réservé	0%	C1
SIGN (SIGNALETIQUE)	0%	C2
	50%	
Fonction : Rue de l'église		
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) – Côté pair	100%	
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) – Côté impair	0%	C3
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) – Traversées propres à la rue	0%	C4
BUS (ARRET DE BUS) – Arrêt de l'église	100%	
SIGN (SIGNALETIQUE)	0%	C5
	25%	
Fonction : Boulevard de la Paix		
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) – Côté pair	0%	D5
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) – Côté impair	0%	D6.1 C6.2
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) – Traversées propres à la rue	100%	
PRKG (PARKING) - Réservé	100%	
SIGN (SIGNALETIQUE)	100%	
	0%	

NOTE GLOBALE DE CE SITE :

25%

Indice
d'accessibilité
du site

La fonction restera à 0% malgré la conformité de certains modules. Si ces obstacles sont dus à la topographie du site, celle-ci restera à 0% même après préconisations.

c. Synthèse du périmètre

Pour l'ensemble du périmètre étudié, une fiche de synthèse globale donnera :

- Les grands points de la situation topographique de la ville
- Son pourcentage de places de stationnement réservées
- L'analyse de ses arrêts de bus

d. Préconisations et chiffrages

Pour chaque rue, il est fourni le détail de l'ensemble des obstacles critiques rencontrés, accompagné de photographies.

Pour chaque obstacle critique relevé, une préconisation est conçue. Conformément aux textes réglementaires, la préconisation est une solution technique, fonctionnelle ou organisationnelle qui permet de résoudre la non-conformité. Cette préconisation doit être à la fois fiable et réaliste.

Les préconisations peuvent être de plusieurs natures. En voici les principaux types :

- Des **préconisations simples** (bouchage d'un nid de poule, déplacement d'un panneau de signalisation).
- Des **préconisations plus complexes** (rabaissment d'un trottoir, création d'une place de stationnement, etc.).
- Des **préconisations lourdes** qui nécessitent une étude préalable (création d'un trottoir, réaménagement d'une place, etc.) ou une **dérogation** (impossibilité technique ou préservation du patrimoine). Pour cette dernière catégorie, seul le principe est décrit. Il n'y a pas d'évaluation financière car elle risquerait d'être trop imprécise.

L'approche financière sera faite préconisations par préconisations.

Il ne s'agit pas de concevoir les dossiers projets des aménagements, mais plutôt d'indiquer au maître d'ouvrage une estimation globale des travaux par secteur, et de l'informer des montants pour une mise en accessibilité des cheminements de la commune (hors projets lourds nécessitant une étude préalable).

4. RESULTATS

L'objectif de l'élaboration de ce document servant de base à la validation en conseil municipal du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) est bien d'aider la commune de Biot à réfléchir au devenir de ses circulations piétonnes.

Accèsmétrie a réalisé un relevé précis et conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 15 janvier 2007) pour chaque rue citée précédemment. Ce relevé très précis permet à la ville de Biot de prendre en compte chacun des obstacles lorsqu'elle réalise des travaux sur la voirie.

Pour chaque rue, Accèsmétrie a transmis à la collectivité une fiche de synthèse et des fiches de préconisations avec estimation financière de la résolution de l'obstacle. Cette fiche de synthèse par secteur (et détaillée par rue) permet également d'avoir un indice d'accessibilité à l'origine et après travaux. Cet indice d'accessibilité est issu de la méthodologie Accèsmétrie présentée ci-dessus.

Les fiches de synthèse ainsi que les préconisations doivent être analysées et utilisées lorsque la rue est concernée par des travaux.

Pour chacun de ces 3 secteurs, nous allons présenter les problématiques, les obstacles récurrents, le nombre de place de stationnement réservées aux personnes handicapées et les projets que l'on propose de manière globale pour que le secteur fonctionne correctement.

Pour chaque secteur, nous présenterons également les indices d'accessibilité et le montant des préconisations. Comme noté précédemment dans la méthodologie de travail, seuls sont chiffrés les travaux qui ne sont pas structurels et qui ne nécessitent pas une étude par un bureau spécialisé.

Les montants de travaux proposés sont en € HT et ne prennent pas en compte les coûts de main d'oeuvre, d'aléas et risques et d'études préalables. La faisabilité technique des solutions chiffrées proposées n'est pas vérifiée.

Chaque secteur apparaît dans l'ordre de son importance à être priorisé. A l'intérieur de chaque secteur, nous donnons une priorité à chaque rue.

a. Fiche de synthèse

Indice d'accessibilité à l'origine (selon la méthodologie Accèsmétrie) : 18%

Nombre d'obstacle critique relevé (conformément à l'arrêté du 15 Janvier 2007) : 29

Montant des préconisations en € HT et hors maîtrise d'œuvre : 324 760 € HT

Indice d'accessibilité potentiel (selon la méthodologie Accèsmétrie) : 50%

b. Typologies des obstacles

Nombre de places de stationnement :

Nombre de places de stationnement	Quantité
Identifiées comme places de stationnement réservées	0

Pour rappel, il est nécessaire d'avoir sur l'ensemble du secteur, 2% de places de stationnements adaptées.

Situation topographique :

Situation topographique	Entre 0 et 5%	Entre 5 et 10%	Supérieur à 10%
Route de Valbonne	X		
Boulevard de la source partie Haute	X		
Boulevard de la source partie Basse		X	
Avenue des fauvelles		X	

Les rues entre 5 et 10% sont généralement accessibles si la PMR est accompagnée ou en autonomie sur une courte distance. Cependant, l'indice d'accessibilité restera identique du fait de leur non-conformité vis-à-vis de la réglementation.

c. Typologies des préconisations

Les préconisations faites dans le cadre de cette étude concernent :

- Les trottoirs : profil, revêtement, mobilier urbain
- Les traversées de chaussée : bateaux, équipements pour non-voyants
- Les places de stationnement réservées : équipement, largeur, zone de transfert
- La signalétique

Voici les différentes typologies de préconisations :

TROTTOIRS	Enveloppe
Grille de sol à remplacer sur les ouvrages communaux	0 € HT
Revêtement de sol à reprendre	159 740 € HT
Mobilier urbain : potelet haute-visibilité à poser ou à remplacer	0 € HT
Trottoir à créer / élargir	99 300 € HT
Autres travaux sur trottoirs	9 530 € HT

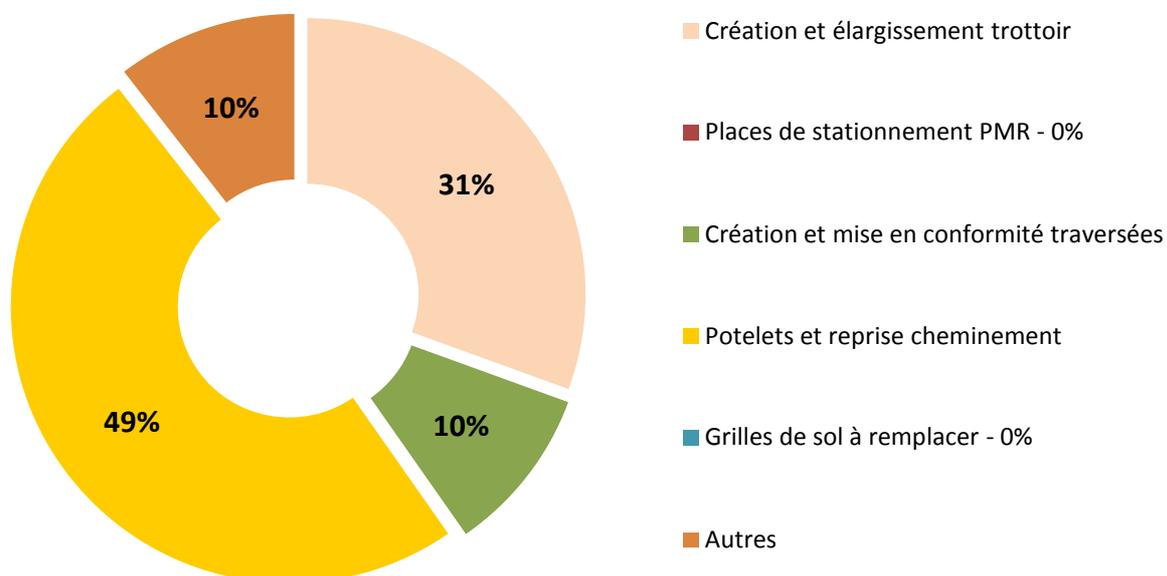
TRAVERSEES DE CHAUSSÉES PROPRES A LA RUE	Enveloppe
Traversée de chaussée à créer ou à mettre en conformité	31 670 € HT

PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES PMR	Enveloppe
Places de stationnement à créer ou à mettre en conformité	0 € HT

AUTRES	Enveloppe
Balisage	220 € HT
Arrêt de Bus	24 300 € HT
Plaques de rue	0 € HT

d. Obstacles identifiés

Répartition relative des non-conformités relevées selon les typologies de préconisations



Zoom sur la création de traversée

3 traversées de chaussée sont à créer sur le périmètre.

Zoom sur les traversées de chaussées existantes

1 traversée de chaussée est à mettre en conformité sur le périmètre étudié :

- Beaucoup de traversées de chaussée ne sont pas équipées de bandes d'éveil podotactiles à destination des personnes non ou malvoyantes
- Des feux de traversées piétonnes ne sont pas équipés de dispositif sonore pour les déficients visuels.
- De nombreux bateaux et chanfreins sont à réaliser afin d'assurer une bonne circulation des PMR sur la commune.

Zoom sur le stationnement réservé aux porteurs de la carte GIG-GIC

Nombre de places de stationnements réservées diagnostiquées : 0

IDEE D'AMENAGEMENT A RETENIR POUR LA ZONE BOIS FLEURI

Dans ce secteur à dominante résidentielle, les habitudes sont davantage tournées sur l'utilisation de la voiture. A noter qu'aucun projet n'est en cours sur la zone (la phase 1 reste donc vierge de tous travaux).

La seule voie qui apparaît prioritaire sur la zone est la route de Valbonne car elle concentre les flux de déplacements du secteur et qu'elle compte des arrêts de bus. La partie haute du boulevard de la source est à associer à la route de Valbonne sur cette zone (d'où le positionnement en phase 2).

Les 2 autres rues (boulevard de la source partie basse et avenue des fauvelles) seront affectées aux phases 3 et 4 (les moins prioritaires).

Priorisation des rues en 4 phases dans le secteur (des rues les plus prioritaires aux moins prioritaires):

Phase 1 (0 € HT) :

Aucun projet n'est en cours dans la zone.

Phase 2 (103 550 € HT):

- Route de Valbonne
- Boulevard de la source partie Haute

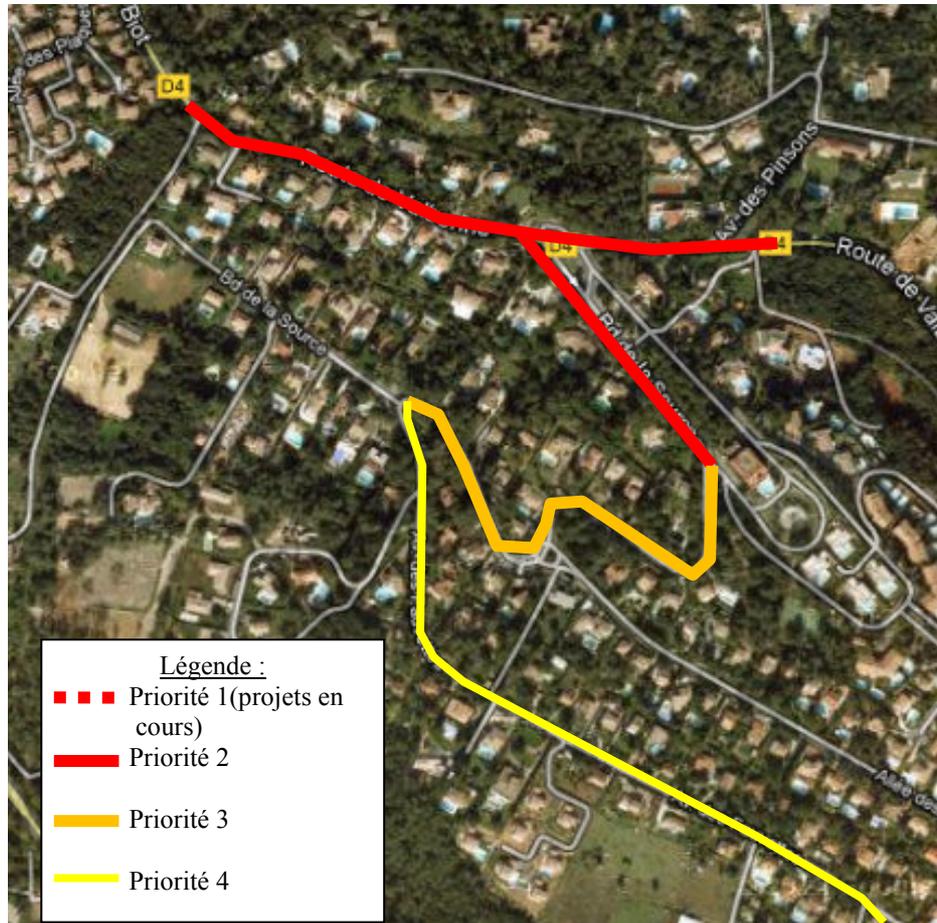
Phase 3 (84 680 € HT):

- Boulevard de la source partie Basse

Phase 4 (136 530 € HT):

- Avenue des fauvelles

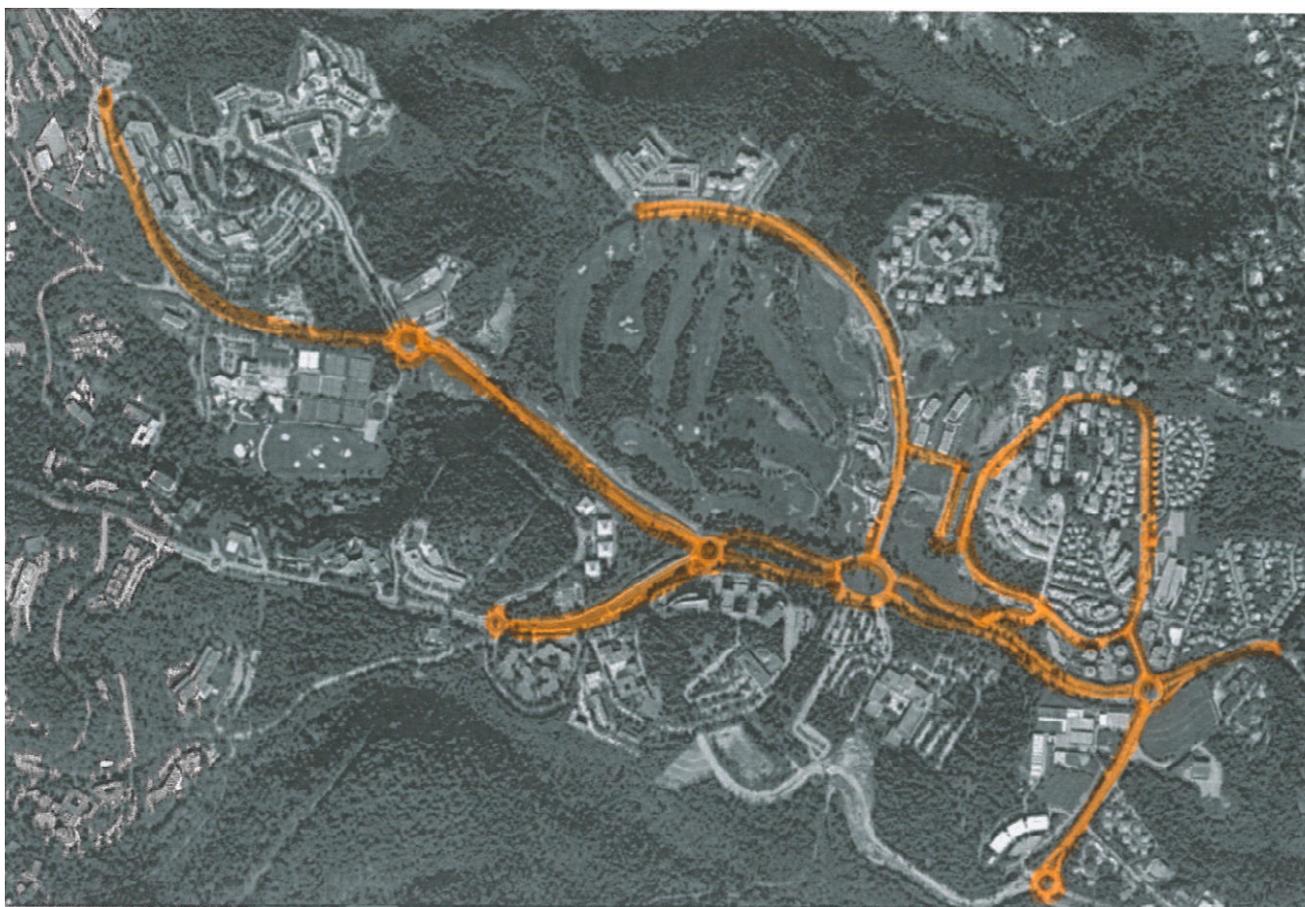
CARTE DE PRIORISATION DES ACTIONS SUR LA ZONE BOIS FLEURI



ZONE SAINT-PHILIPPE

Liste des rues incluses dans le secteur 2 :

- Avenue Roumanille
- Espace commercial Saint-Philippe
- Avenue Saint-Philippe côté crèche
- Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque
- Route des colles
- Route des dolines partie Est
- Route des dolines partie Ouest
- Route des lucioles
- Route des Chappes



a. Fiche de synthèse

Indice d'accessibilité à l'origine (selon la méthodologie Accèsométrie) : 16%

Nombre d'obstacle critique relevé (conformément à l'arrêté du 15 Janvier 2007) : 114

Montant des préconisations en € HT et hors maîtrise d'œuvre : 384 050 € HT

Indice d'accessibilité potentiel (selon la méthodologie Accèsométrie) : 53%

b. Typologies des obstacles

Nombre de places de stationnement :

Nombre de places de stationnement	Quantité
Identifiées comme places de stationnement réservées	20

Pour rappel, il est nécessaire d'avoir sur l'ensemble du secteur, 2% de places de stationnements adaptées.

Situation topographique :

Situation topographique	Entre 0 et 5%	Entre 5 et 10%	Supérieur à 10%
Avenue Roumanille		X (ponctuel)	
Espace commercial Saint-Philippe	X		
Avenue Saint-Philippe côté crèche		X	
Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque		X	
Route des colles	X		
Route des dolines partie Est		X	
Route des dolines partie Ouest			X (ponctuel)
Route des lucioles	X		
Route des Chappes		X	

Les rues entre 5 et 10% sont généralement accessibles si la PMR est accompagnée ou en autonomie sur une courte distance. Cependant, l'indice d'accessibilité restera identique du fait de leur non-conformité vis-à-vis de la réglementation.

c. Typologies des préconisations

Les préconisations faites dans le cadre de cette étude concernent :

- Les trottoirs : profil, revêtement, mobilier urbain
- Les traversées de chaussée : bateaux, équipements pour non-voyants
- Les places de stationnement réservées : équipement, largeur, zone de transfert
- La signalétique

Voici les différentes typologies de préconisations :

TROTTOIRS	Enveloppe
Grille de sol à remplacer sur les ouvrages communaux	16 820 € HT
Revêtement de sol à reprendre	78 500 € HT
Mobilier urbain : potelet haute-visibilité à poser ou à remplacer	35 030 € HT
Trottoir à créer / élargir	48 370 € HT
Autres travaux sur trottoirs	22 490 € HT

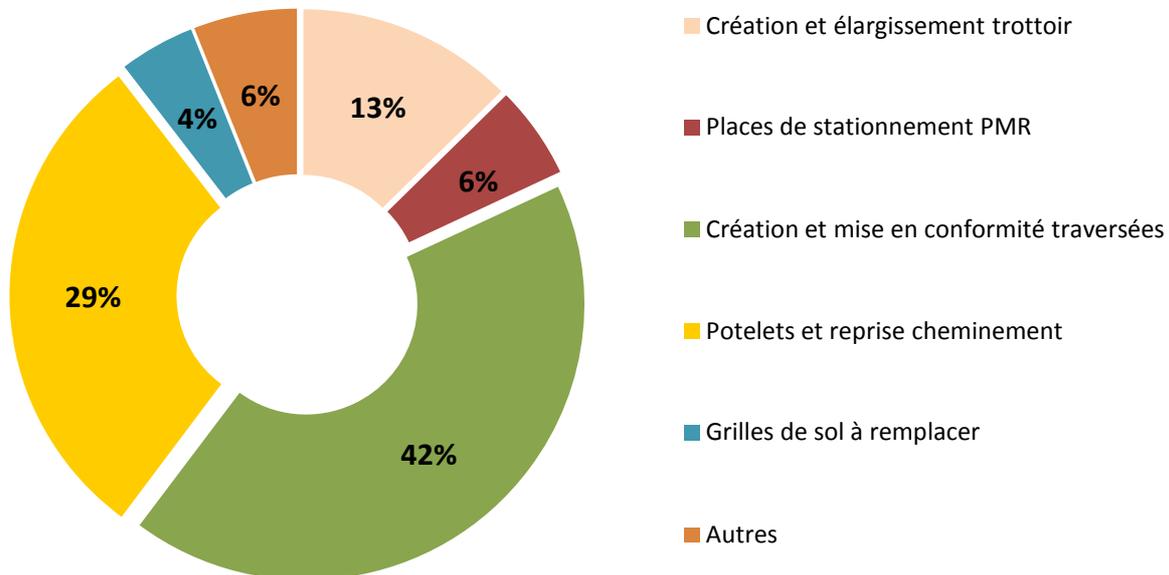
TRAVERSEES DE CHAUSSÉES PROPRES A LA RUE	Enveloppe
Traversée de chaussée à créer ou à mettre en conformité	162 060 € HT

PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES PMR	Enveloppe
Places de stationnement à créer ou à mettre en conformité	20 780 € HT

AUTRES	Enveloppe
Balisage	0 € HT
Arrêt de Bus	0 € HT
Plaques de rue	0 € HT

d. Obstacles identifiés

Répartition relative des non-conformités relevées selon les typologies de préconisations



Zoom sur la création de traversée

8 traversées de chaussée sont à créer sur le périmètre.

Zoom sur les traversées de chaussées existantes

59 traversées de chaussée sont à mettre en conformité sur le périmètre étudié :

- Beaucoup de traversées de chaussée ne sont pas équipées de bandes d'éveil podotactiles à destination des personnes non ou malvoyantes
- Des feux de traversées piétonnes ne sont pas équipés de dispositif sonore pour les déficients visuels.
- De nombreux bateaux et chanfreins sont à réaliser afin d'assurer une bonne circulation des PMR sur la commune.

Zoom sur le stationnement réservé aux porteurs de la carte GIG-GIC

Nombre de places de stationnements réservées diagnostiquées : 20

La plupart des places de stationnement réservées PMR ne sont pas conformément équipées :

- Absence de signalisation verticale
- Signalisation verticale non conforme (hauteur)
- Marquage au sol non conforme

IDEE D'AMENAGEMENT A RETENIR POUR LA ZONE SAINT-PHILIPPE

Les rues diagnostiquées pour la zone Saint-Philippe se divisent en 2 catégories :

- Les rues où l'on trouve une circulation piétonne importante, à savoir l'avenue Roumanille, l'espace commercial Saint-Philippe, l'avenue Saint-Philippe (présence d'une crèche, d'une école et d'une bibliothèque) et également la route des lucioles (établissements d'enseignement supérieur). Ces rues auront bien entendu un caractère prioritaire plus prononcé.
- Les rues utilisées majoritairement en transport véhiculé, comme la route des colles et la route des dolines, qui seront intégrées dans les phases les moins prioritaires du plan d'actions.

Priorisation des rues en 4 phases dans le secteur (des rues les plus prioritaires aux moins prioritaires):

Phase 1 (0 € HT) :

- Route des colles : réfection voirie et création d'un trottoir chaussée sud de la route de Colles (RD 504) entre le carrefour des Chappes et l'entrée de l'entreprise Toyota (après le carrefour Funel) – projet Conseil Général
- Route des colles : réaménagement du rond-point de St Philippe (RD 504) – projet Conseil Général en lien avec l'ouverture à la rentrée 2012 du campus STIC

Phase 2 (100 400 € HT):

- Avenue Roumanille
- Espace commercial Saint-Philippe
- Avenue Saint-Philippe côté crèche (partie basse)
- Route des lucioles
- Route des Chappes

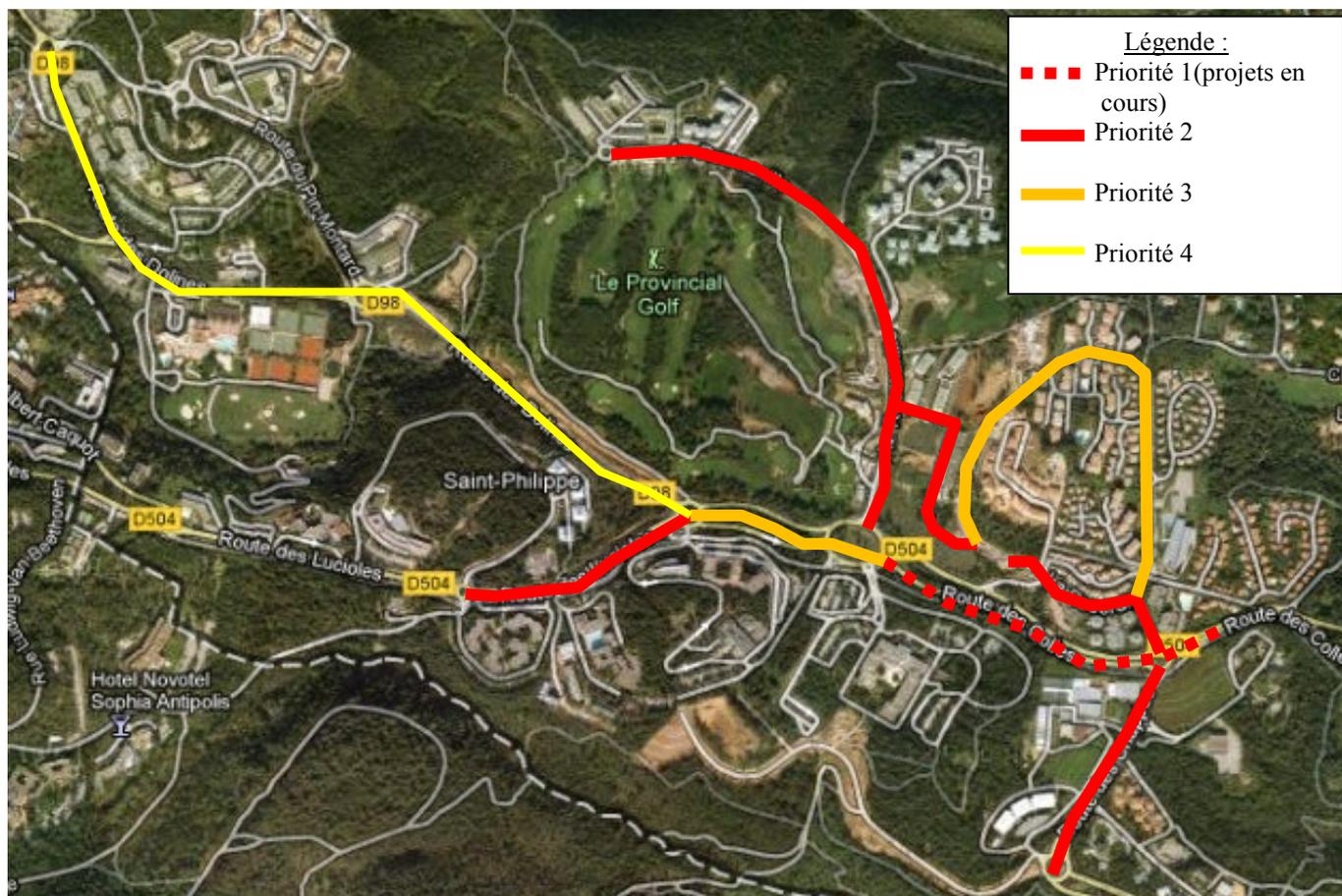
Phase 3 (150 860 € HT):

- Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque (partie haute)
- Route des colles

Phase 4 (132 790 € HT):

- Route des dolines partie Est
- Route des dolines partie Ouest

CARTE DE PRIORISATION DES ACTIONS SUR LE SECTEUR



Zone Village

Liste des rues incluses dans le secteur :

- Route d'Antibes
- Route de la Mer
- Chemin des Combes
- Chemin du jeu de la Beaume
- Rue Fanton d'Andon
- Chemin Joseph Durbec
- Chemin neuf
- Route de Valbonne
- Rue Saint-Sébastien
- Rue Sous-Barri
- Rue du Barri et place des arcades
- Place du Général de Gaulle et chemin des roses
- Calade Saint-Roch
- Calade des migraniers
- Rue de la calade
- Rue du portugon
- Rue Sevoulle, de la poissonnerie et des orfèvres
- Rue du mitan
- Rue basse
- Rue des tines
- Rue plus basse, sous-balcon, et de la régouaro
- Rue Leï Croutons
- Rue de l'airette et chemin de ronde
- Chemin et Parkings hauts des bâchettes
- Chemin des Combes et Parkings bas des bâchettes



a. Fiche de synthèse

Indice d'accessibilité à l'origine (selon la méthodologie Accèsmétrie) : 25%

Nombre d'obstacle critique relevé (conformément à l'arrêté du 15 Janvier 2007) : 164

Montant des préconisations en € HT et hors maîtrise d'œuvre : 482 580 € HT

Indice d'accessibilité potentiel (selon la méthodologie Accèsmétrie) : 50%

b. Typologies des obstacles

Nombre de places de stationnement :

Nombre de places de stationnement	Quantité
Identifiées comme places de stationnement réservées	6

Pour rappel, il est nécessaire d'avoir sur l'ensemble du secteur, 2% de places de stationnements adaptées.

Situation topographique :

Situation topographique	Entre 0 et 5%	Entre 5 et 10%	Supérieur à 10%
Route d'Antibes	X		
Route de la Mer (depuis le chemin neuf à Biot 3000)	X		
Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)	X		
Route de la Mer (depuis le ch. des Cabots à la Romaine)	X		
Chemin des Combes	X		
Chemin du jeu de la Beaume			X (ponctuel)
Chemin Fanton d'Andon			X (ponctuel)
Chemin Joseph Durbec	X		
Chemin neuf			X
Route de Valbonne		X	
Rue Saint-Sébastien	X		
Rue Sous-Barri		X	
Rue du Barri et place des arcades			X
Place du Général de Gaulle et chemin des roses			X
Calade Saint-Roch			X
Calade des migraniers			X
Rue de la calade			X
Rue du portugon	X		
Rue Sevouille, de la poissonnerie et des orfèvres			X
Rue du mitan	X		
Rue basse	X		
Rue des tines		X	
Rue plus basse, sous-balcon, et de la régouaro		X	
Rue Leï Croutons		X	
Rue de l'airette et chemin de ronde		X	
Chemin et Parkings hauts des bâchettes			X
Chemin des Combes et Parkings bas des bâchettes			X

Les rues entre 5 et 10% sont généralement accessibles si la PMR est accompagnée ou en autonomie sur une courte distance. Cependant, l'indice d'accessibilité restera identique du fait de leur non-conformité vis-à-vis de la réglementation.

c. Typologies des préconisations

Les préconisations faites dans le cadre de cette étude concernent :

- Les trottoirs : profil, revêtement, mobilier urbain
- Les traversées de chaussée : bateaux, équipements pour non-voyants
- Les places de stationnement réservées : équipement, largeur, zone de transfert
- La signalétique

Voici les différentes typologies de préconisations :

TROTTOIRS	Enveloppe
Grille de sol à remplacer sur les ouvrages communaux	27 180 € HT
Revêtement de sol à reprendre	39 630 € HT
Mobilier urbain : potelet haute-visibilité à poser ou à remplacer	128 330 € HT
Trottoir à créer / élargir	122 050 € HT
Autres travaux sur trottoirs	44 430 € HT

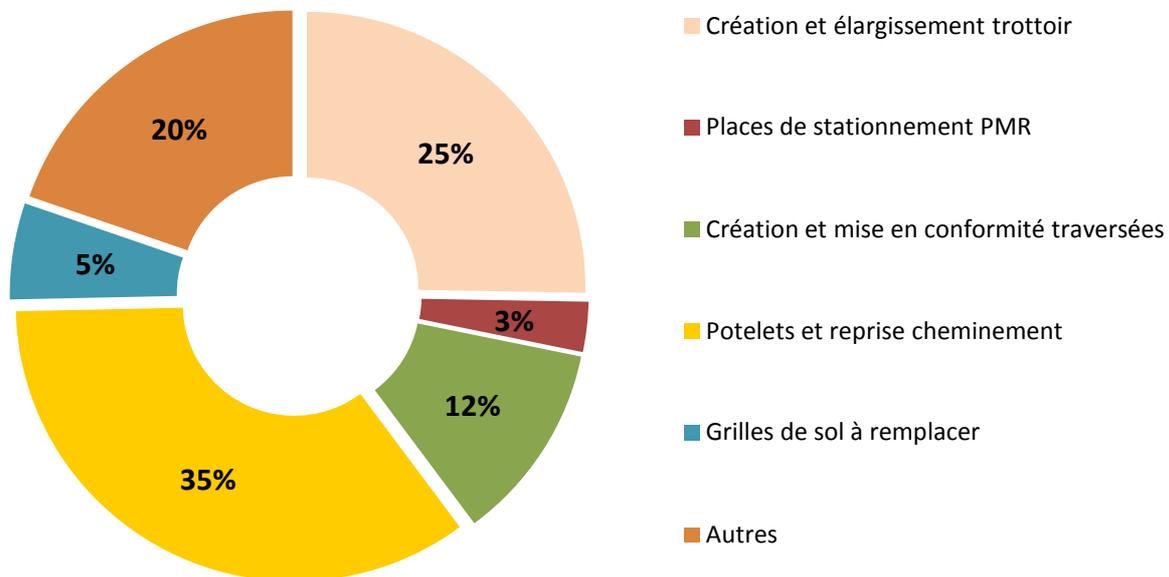
TRAVERSEES DE CHAUSSÉES PROPRES A LA RUE	Enveloppe
Traversée de chaussée à créer ou à mettre en conformité	56 220 € HT

PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES PMR	Enveloppe
Places de stationnement à créer ou à mettre en conformité	14 090 € HT

AUTRES	Enveloppe
Balisage	0 € HT
Arrêt de Bus	48 000 € HT
Plaques de rue	2 650 € HT

d. Obstacles identifiés

Répartition relative des non-conformités relevées selon les typologies de préconisations



Zoom sur la création de traversée

2 traversées de chaussée sont à créer sur le périmètre.

Zoom sur les traversées de chaussées existantes

27 traversées de chaussée sont à mettre en conformité sur le périmètre étudié :

- Beaucoup de traversées de chaussée ne sont pas équipées de bandes d'éveil podotactiles à destination des personnes non ou malvoyantes
- Des feux de traversées piétonnes ne sont pas équipés de dispositif sonore pour les déficients visuels.
- De nombreux bateaux et chanfreins sont à réaliser afin d'assurer une bonne circulation des PMR sur la commune.

Zoom sur le stationnement réservé aux porteurs de la carte GIG-GIC

Nombre de places de stationnements réservées diagnostiquées : 6

La plupart des places de stationnement réservées PMR ne sont pas conformément équipées :

- Absence de signalisation verticale
- Signalisation verticale non conforme (hauteur)
- Marquage au sol non conforme

IDEE D'AMENAGEMENT A RETENIR POUR LA ZONE VILLAGE

Ce secteur inclut le centre historique de la commune avec les bâtiments emblématiques que sont la mairie et l'église mais également du stationnement pour les habitants de ce cœur historique. En aucun cas, nous pouvons prétendre supprimer l'accès aux voitures, l'idée est de faire cohabiter les piétons (dont les personnes en situation de handicap) et les voitures sans pour autant que les uns et les autres soient en conflit.

Pour cela, nous proposons que la commune de Biot réfléchisse à formaliser une zone de rencontre (zone 20 km/h) pour le centre historique de la ville. Le secteur est déjà dans les faits un secteur semi-piétonnier. Il s'agit en réalité « d'officialiser » l'organisation déjà existante. Cela permettra aux piétons de pouvoir être prioritaires sur les voitures dans le centre du village. Une revue de l'état des chaussées du centre historique est d'ailleurs à prévoir. Ce dispositif de zone de rencontre pourrait d'ailleurs être mis en place sur d'autres rues comme le chemin Joseph Durbec ou la rue de desserte du parking des Bâchettes (partie haute du chemin des Combes).

Pour le reste de la zone, il s'agira de mener des travaux importants sur les grands axes de la commune afin d'y créer un cheminement piétons accessible à tous et continu sur l'ensemble de la rue. Cette remarque est valable pour l'ensemble des grands axes que sont la route d'Antibes, la route de la mer, les chemins des Combes et du jeu de Beaume, le chemin neuf et la route de Valbonne. L'ensemble des travaux nécessaires à rendre accessibles ces rues ne sont pas totalement chiffrés tant la mise en place de circulations piétonnes est compliquée vu les contraintes du tissu urbain existant.

Priorisation des rues en 4 phases dans le secteur (des rues les plus prioritaires aux moins prioritaires):

Phase 1 (20 440 € HT) :

Projets en cours :

- Création d'un trottoir de 1,50 m de large et 120 m de long (route d'Antibes entre le pont Muratore et le chemin de la Passerelle) et réfection du Pont vieux pour permettre la circulation de PMR.
- Réfection voirie et création de trottoirs de la route de Valbonne (de l'accès au cimetière à l'ancien chemin de Biot à Grasse) – projet Mairie / Conseil Général (RD 4)
- Requalification et réfection du chemin des Combes avec création trottoirs (projet 2012 / 2013)
- Requalification et réfection de l'entrée de ville avec création de trottoirs sur le chemin Neuf (du chemin de la Gorgue à la place St Eloi)
- Création d'un trottoir chaussée nord route de la Mer entre le rond-point de la Romaine et le chemin du Val de Pome
- Réaménagement du carrefour route de Valbonne / chemin de St Julien
- Requalification voie route d'Antibes (dernier tronçon jusqu'au carrefour avec la route de la Mer)
- Place de l'Eglise et place des Arcades (village) : étude en 2012 et travaux en 2013 / 2014

En plus de ces projets déjà en cours, il semble important de prolonger l'aménagement des rues faisant l'objet de projets. Dans cette phase 1 seront également ajoutées ces rues diagnostiquées en partie. Sont comprises dans ce cas :

- La route d'Antibes (partie diagnostiquée 8 920 € HT)
- Le chemin des Combes (partie diagnostiquée 0 € HT)
- Le chemin Neuf (partie diagnostiquée 11 520 € HT)

Phase 2 (151 970 € HT):

Le secteur le plus fréquenté, à savoir le centre historique (attractivité touristique, présence de commerces et d'ERP comme l'église), semble être la zone à aménager en priorité. Le centre historique pourra de ce fait être considéré comme accessible assez rapidement. Les rues concernées sont :

- Rue Saint-Sébastien
- Rue Sous-Barri
- Rue du Barri et place des arcades
- Place du Général de Gaulle et chemin des roses
- Calade Saint-Roch
- Calade des migraniers
- Rue de la calade
- Rue du portugon
- Rue Sevoulle, de la poissonnerie et des orfèvres
- Rue du mitan
- Rue basse
- Rue des tines
- Rue plus basse, sous-balcon, et de la régouaro
- Rue Leï Croutons
- Rue de l'airiette et chemin de ronde.

Il semble aussi important de traiter la zone de stationnement du centre-historique, à savoir la zone des Bâchettes et sa liaison vers l'hypercentre. Cette zone fait d'ailleurs l'objet d'un projet de réaménagement de grande ampleur qui devrait voir le jour ces prochaines années. S'ajoutent donc :

- Chemin et Parkings hauts des bâchettes
- Chemin des Combes et Parkings bas des bâchettes

Il semble aussi important d'intégrer à cette phase la partie diagnostiquée de la route de Valbonne (entre le centre historique et le chemin de Saint-Julien) car elle dessert, entre autres, la mairie et une école.

- Route de Valbonne

Phase 3 (138 980 € HT):

La phase 3 va se limiter à l'aménagement d'une seule route, à savoir la route de la mer, qui fait l'objet d'une fréquentation piétonne importante en plusieurs points (croisement route d'Antibes, espaces commerciaux Biot 3000, autour du chemin des Cabots et côté rond-point de la Romaine). Le montant des aménagements est tel que la rue fait l'objet d'une phase à elle seule. Il convient également d'ajouter le chemin Joseph Durbec afin de desservir l'école. Une zone de rencontre pourrait également être en place sur le chemin Joseph Durbec aux vues de la configuration des lieux (faible largeur et circulation en double sens).

Les rues concernées par la phase 3 sont :

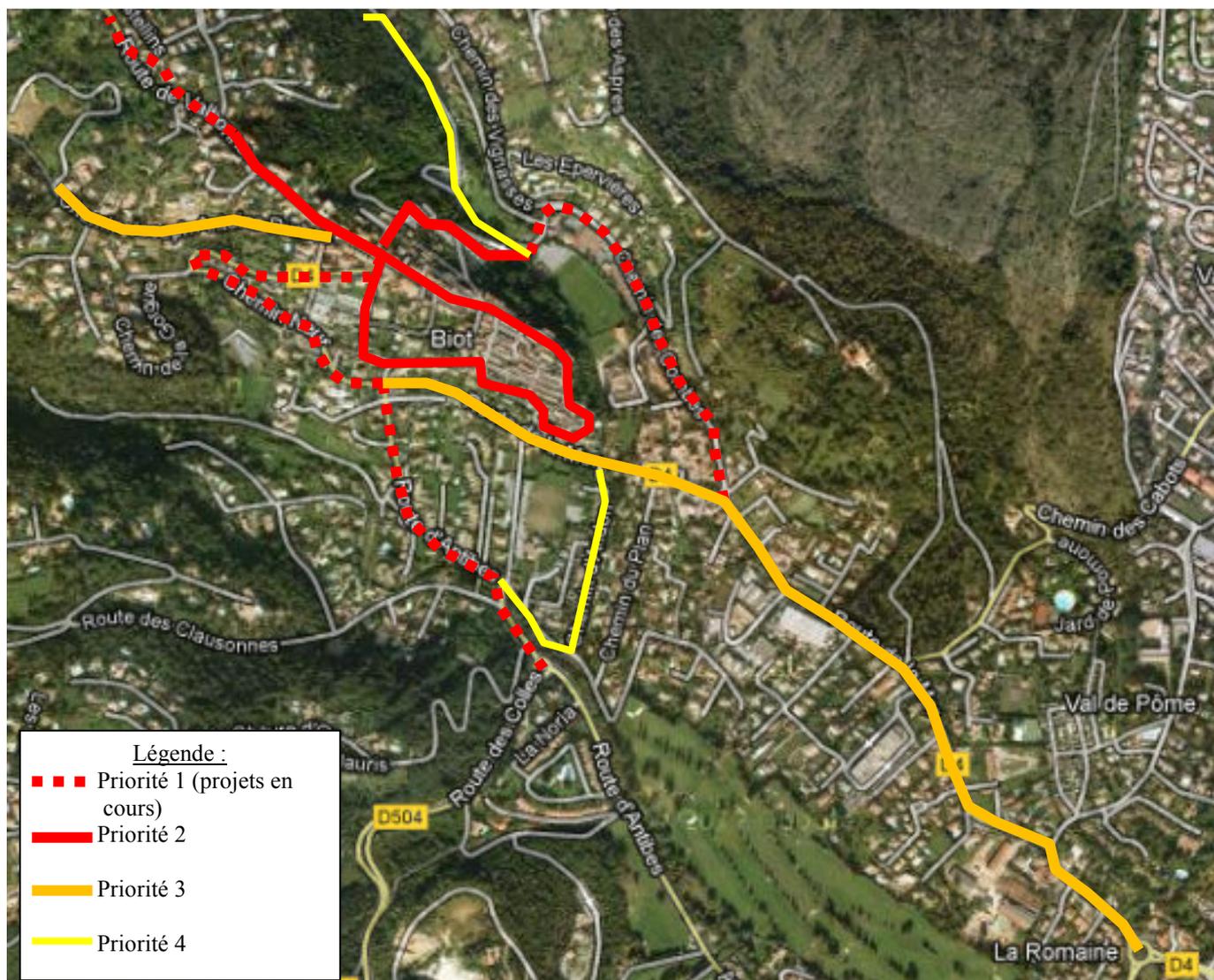
- Route de la Mer (depuis le chemin neuf à Biot 3000)
- Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)
- Route de la Mer (depuis le ch. des Cabots à la Romaine)
- Chemin Joseph Durbec

Phase 4 (171 190 € HT):

La phase 4 regroupe les rues restant à aménager et qui présentent moins d'intérêt et un montant de travaux élevé, à savoir :

- Chemin du jeu de la Beaume
- Rue Fontan d'Andon

CARTE DE PRIORISATION DES ACTIONS SUR LE SECTEUR



PRESENTATION GENERALE DES PHASAGES

Liste des rues par phasage et par secteurs

Phase / Zone	Bois Fleuri	Saint-Philippe	Village
Phase 1		Route des colles : réfection voirie et création d'un trottoir chaussée sud de la route de Colles (RD 504) Route des colles : réaménagement du rond-point de St Philippe	Création d'un trottoir de route d'Antibes Réfection du Pont vieux Réfection voirie et création de trottoirs de la route de Valbonne Requalification et réfection du chemin des Combes avec création de trottoirs Création de trottoirs sur le chemin Neuf Création d'un trottoir chaussée nord route de la Mer Réaménagement du carrefour route de Valbonne / chemin de St Julien Requalification voie route d'Antibes Place de l'Eglise et place des Arcades (village) La route d'Antibes Le chemin des Combes Le chemin Neuf
Phase 2	Route de Valbonne Boulevard de la source partie Haute	Avenue Roumanille Espace commercial Saint-Philippe Avenue Saint-Philippe côté crèche (partie basse) Route des lucioles Route des Chappes	Rue Saint-Sébastien Rue Sous-Barri Rue du Barri et place des arcades Place du Général de Gaulle et chemin des roses Calade Saint-Roch Calade des migraniers Rue de la calade Rue du portugon Rue Sevoulle, de la poissonnerie et des orfèvres Rue du mitan Rue basse Rue des tines

			Rue plus basse, sous-balcon, et de la régouaro Rue Leï Croutons Rue de l'airette et chemin de ronde Chemin et Parkings hauts des bâchettes Chemin des Combes et Parkings bas des bâchettes
Phase 3	Boulevard de la source partie Basse	Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque (partie haute) Route des colles	Route de la Mer (depuis le chemin neuf à Biot 3000) Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots) Route de la Mer (depuis le ch. des Cabots à la Romaine) Chemin Joseph Durbec
Phase 4	Avenue des fauvettes	Route des dolines partie Est Route des dolines partie Ouest	Chemin du jeu de la Beaume Rue Fanton d'Andon
TOTAL	324 760€ HT	384 050 € HT	482 580 € HT

Montant des préconisations par phasage et par secteurs

Phase / Zone	Bois Fleuri	Saint-Philippe	Village	Total par phase
Phase 1	0 € HT	0 € HT	20 440 € HT	20 440 € HT
Phase 2	103 550 € HT	100 400 € HT	151 970 € HT	355 920 € HT
Phase 3	84 680 € HT	150 860 € HT	138 980 € HT	374 520 € HT
Phase 4	136 530 € HT	132 790 € HT	171 190 € HT	440 510 € HT
TOTAL	324 760 € HT	384 050 € HT	482 580 € HT	1 191 390 € HT

La phase 1 est placée en priorité du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics car elle concerne uniquement les projets en cours de réalisation sur la commune.

Pour la suite de la planification, la phase 2 de l'une des 3 zones définies peuvent être proposées avant la réalisation de la phase 3 d'une autre zone.

La commune de Biot doit prendre en compte toutes les possibilités de planification et le faire valider par le conseil municipal.

Une fois ce plan validé, le conseil municipal doit en faire un suivi année après année.

5. LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

A. Programmation

L'analyse du travail de diagnostic du territoire a permis au bureau d'études Accesmétrie de faire un certain nombre de propositions de travaux, décrites à la fois qualitativement et quantitativement, visant à atteindre progressivement les objectifs fixés quant à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Sur la base de ces estimations ainsi que des prévisions de travaux et projets en cours recensés sur la commune, une proposition de priorisation de ces actions a été élaborée par le bureau d'études.

De même que les estimations de travaux proposées ne constituent qu'un indicateur permettant à la commune d'évaluer l'importance des travaux à prévoir, cette proposition de programmation ne doit être envisagée qu'à **titre indicatif**. En effet, basée sur une analyse « brute » des éléments issus du diagnostic et de ses préconisations, cette programmation ne tient pas compte de nombreux éléments liés notamment au temps « politique » ou aux nombreux aléas allant de pair avec une politique de gestion de l'espace public. Elle permet essentiellement à la commune de se fixer un objectif sur le long terme.

La commune souhaite donc affirmer sa volonté de **doubler la « note d'accessibilité » de chaque zone traitée dans le PAVE dans un délai de 20 années** d'exercice.

Ce cap devra être atteint par le biais d'une mise en accessibilité progressive, dont la mise en œuvre pourra être organisée selon une **programmation annuelle** prévoyant un certain nombre d'interventions. Le plan d'actions qui en découlera sera essentiellement établi en fonction de plusieurs axes prioritaires qui seront :

- Le traitement des cheminements et des accès autour des points d'arrêt de transport collectif,
- Le traitement des cheminements et des espaces liés à l'activité commerciale et touristique dans la commune,
- Les aménagements autour des établissements scolaires et péri-scolaires (crèches).

Outre ces actions ciblées sur un critère « géographique », la commune pourra également programmer des interventions thématiques (ex : traitement des traversées piétonnes...) notamment pour des questions organisationnelles (ex : marché passé pour la mise en œuvre de bandes d'éveil de vigilance).

De plus, la fréquence annuelle de l'établissement de cette programmation la rend ainsi cohérente avec la prise en compte des éventuelles remarques ou propositions qui pourraient être formulées au travers du **Rapport Annuel** que la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) doit rédiger.

B. Évaluation et suivi de la mise en œuvre du PAVE

Au terme de chaque année d'exercice, un rapport de synthèse pourra être présenté. Ce rapport fera le bilan des actions menées au cours de l'année passée, exprimé en terme de coût mais aussi d'impact sur le niveau global d'accessibilité. L'outil SIG développé au cours de l'élaboration du PAVE sera exploité de manière à proposer un traitement cartographique de l'évaluation du niveau d'accessibilité sur la commune, de manière globale ou éventuellement plus ciblée sur les zones ayant fait l'objet de travaux. Ce rapport sera communiqué à la CCAPH et pourra constituer un des éléments à partir desquels elle bâtira son Rapport Annuel.

C. Révision du PAVE

Afin de préserver la capacité de faire évoluer le PAVE en fonction des futures évolutions de la commune (prise en compte de nouveaux projets structurants par exemple), il a été décidé de fixer une période de révision de ce document.

Cette **période a été fixée à 3 ans**, ce qui devrait permettre un rythme de révision compatible avec le temps politique (de manière à pouvoir réviser le document à mi-mandat, par exemple).

6 ANNEXES

Remarques Générales

Le cheminement est parfois interrompu par la présence de :

- véhicules stationnés sur le trottoir



Veiller à libérer les trottoirs sur une largeur de 140 cm et donc à ne pas se garer sur ces espaces.

- végétations gênantes



Veiller à ce que chacun entretienne la végétation (le trottoir doit respecter une largeur de 140 cm).

- obstacles au cheminement



Apporter une attention particulière afin que les mobiliers tels les panneaux publicitaires ou les poubelles par leur implantation ne viennent pas créer d'obstacles au cheminement piétons et ne rendent pas le trottoir inaccessible.

- terrasses de café



Veiller à laisser un passage libre de 140 cm sur les terrasses des cafés afin de conserver une circulation piétonne de 140 cm

- Rues équipées de pas d'âne ou présentant une pente importante



Installer, comme c'est déjà le cas pour certaines rues en pente ou présentant des pas d'âne, une main courante (dans la limite de la configuration des lieux) qui permettra aux PMR (personnes âgées notamment) de s'aider pour gravir la pente.

- les calades du centre historique



Veiller au bon entretien des calades du centre historique.

Veiller à combler les trous existants, à rendre plus visibles les nez de marches par un contraste visuel (pas d'âne notamment).

A noter également que le revêtement de sol s'avère glissant lorsqu'il est humide.

Remarques Générales

Localisation des obstacles sur photo aérienne pour chacune des 3 zones :

- Zone Bois Fleuri,
- Zone Saint-Philippe,
- Zone Village.



Zone Bois Fleuri



Zone Saint Philippe



Zone Village Est

Zone Bois Fleuri

BIOT

Indice d'accessibilité actuel : **18%**
 Indice d'accessibilité potentiel : **50%**
 Nombre d'obstacles : 29
 Enveloppe globale : **324 760 € HT**



Présentation de la rue

Situation topographique (dénivelé)	Supérieur à 5% (bd de la source - partie basse, avenue des fauvelles - côté bd de la source)
Dévers	Entre 0% et 2%
Nombre de trottoir(s)	8
	Largeur minimum de trottoir : 75 cm (ponctuel)
Nombre de traversée	3
Nombre de place de stationnement GIG-GIC	0
Revêtement régulier	Non

Périmètre d'étude de la zone



Résultats				
Fonction/Rue	Indice d'accessibilité actuel	Nombre d'obstacles	Indice d'accessibilité potentiel	Coût estimé
Route de Valbonne	33%	9	100%	68 740 € HT
Boulevard de la source partie Haute	40%	4	100%	34 810 € HT
Boulevard de la source partie Basse	0%	8	0%	84 680 € HT
Avenue des fauvelles	0%	8	0%	136 530 € HT

Photos



Traversée route de Valbonne



Arrêt de bus - Bd de la source - partie basse

Type de handicap	Niveau d'accessibilité Actuelle	Niveau d'accessibilité Potentielle	Commentaires
HANDICAP MOTEUR 	Totalement inaccessible	Accessible accompagné	Pente du cheminement excessive Traversée de chaussée non réglementaire ou absente Absence de trottoir Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme Largeur du cheminement inférieur à 140 cm Présence d'un ressaut supérieur à 2 cm dans le cheminement Absence de quai de bus Interruption de trottoir
HANDICAP VISUEL 	Accessible accompagné	Accessible	Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement Traversée de chaussée non réglementaire ou absente

FICHE RECAPITULATIVE

CLIENT	MISSION	SITE	ACCESSIBILITE
VILLE DE BIOT	Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics	Zone Bois Fleuri	18%

FONCTION	OBSTACLE	ACCESSIBILITE
Route de Valbonne	C1.1 C1.2 C1.3 C2.1 C2.2 C2.3 C2.4 C3 C4	33%
Boulevard de la source partie Haute	C5 C6.1 C6.2 C7	40%
Boulevard de la source partie Basse	D8.1 C8.2 C8.3 D9.1 C9.2 C9.3 C10 C11	0%
Avenue des fauvelles	D12.1 C12.2 C12.3 D13.1 C13.2 C13.3 C13.4 C14	0%

	OBSTACLE	PRECONISATION	COUT	Gain de la fonction
C1.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté avenue des pinçons	Reprendre le trottoir existant par la création d'un revêtement conforme et déplacer un panneau	5 040 € HT 6%
C1.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté avenue des pinçons	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	990 € HT 6%
C1.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté avenue des pinçons	Créer un trottoir de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant	46 000 € HT 6%
C2.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté boulevard de la source	Reprendre le trottoir existant par la création d'un revêtement conforme et créer un bateau	7 200 € HT 4%
C2.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté boulevard de la source	Créer une traversée de chaussée conforme	3 520 € HT 4%
C2.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté boulevard de la source	Utiliser le trottoir côté opposé préconisé en OC 1.3	0 € HT 4%
C2.4	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté boulevard de la source	Remonter la signalisation à 2,2 m minimum. Contraster le mobilier urbain présent dans le cheminement	1 600 € HT 4%
C3	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	4 090 € HT 17%
C4	V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS)	Au croisement du boulevard de la source x 2	Reprendre ponctuellement le trottoir par la création d'un revêtement dur et uniforme devant l'arrêt	300 € HT 17%
C5	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Remonter la signalisation à 2,2 m minimum. Contraster le mobilier urbain présent dans le cheminement	800 € HT 20%
C6.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Remonter la signalisation à 2,2 m minimum. Contraster le mobilier urbain présent dans le cheminement	800 € HT 10%
C6.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Reprendre le trottoir existant par la création d'un revêtement conforme et créer des bateaux	25 000 € HT 10%

C7	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Créer une traversée de chaussée conforme	8 210 € HT	20%
D8.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C8.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Déplacer le poteau pour permettre une largeur de cheminement de 120 cm au droit du poteau	3 530 € HT	0%
C8.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Créer un trottoir de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant	53 300 € HT	0%
D9.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C9.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Reprendre complètement le trottoir existant par la création d'un revêtement conforme	8 200 € HT	0%
C9.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Baliser et emprunter le trottoir côté opposé en utilisant les traversées créées en OC 10	220 € HT	0%
C10	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Créer une traversée de chaussée conforme (x2)	7 430 € HT	0%
C11	V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS)	Arrêt boulevard de la source x 2	Créer un quai surélevé accessible par deux rampes et poser un abri bus (x2)	12 000 € HT	0%
D12.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C12.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Reprendre le trottoir existant par la création d'un revêtement conforme et créer des bateaux	13 500 € HT	0%
C12.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Utiliser le trottoir côté impair. Créer 2 traversées de chaussée conformes	7 430 € HT	0%
D13.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C13.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Remonter la signalisation à 2,2 m minimum. Contraster le mobilier urbain présent dans le cheminement	2 800 € HT	0%
C13.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Reprendre le trottoir existant par la création d'un revêtement conforme et créer des bateaux	100 800 € HT	0%
C13.4	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Déposer une partie du socle de la borne d'incendie	0 € HT	0%
C14	V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS)	Arrêt avenue des fauvelles x 2	Créer un quai surélevé accessible par deux rampes et poser un abri bus (x2)	12 000 € HT	0%

MONTANT TOTAL
NOUVELLE ACCESSIBILITE DU SITE

324 760 € HT

50%

Zone Bois Fleuri

MODULE	ACCESSIBILITE	OBSTACLE
Fonction : Route de Valbonne		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté avenue des pinçons	0%	C1.1 C1.2 C1.3
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté boulevard de la source	0%	C2.1 C2.2 C2.3 C2.4
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	0%	C3
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Au croisement du boulevard de la source x 2	0%	C4
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	33%	
Fonction : Boulevard de la source partie Haute		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair	0%	C5
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair	0%	C6.1 C6.2
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	0%	C7
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	40%	
Fonction : Boulevard de la source partie Basse		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair	0%	D8.1 C8.2 C8.3
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair	0%	D9.1 C9.2 C9.3
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	0%	C10
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêt boulevard de la source x 2	0%	C11
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	0%	
Fonction : Avenue des fauvettes		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair	0%	D12.1 C12.2 C12.3
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair	0%	D13.1 C13.2 C13.3
	0%	C13.4
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêt avenue des fauvettes x 2	0%	C14
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	0%	
NOTE GLOBALE DE CE SITE :	18%	

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C1.1**

**Fonction Route de Valbonne
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté avenue des pinçons**

Description



Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme

Principe

Reprendre complètement le trottoir existant sur toute sa largeur par la création d'un revêtement dur, uniforme et non-glissant.

Depuis l'avenue des pinçons jusqu'au trottoir existant.

Déplacer un panneau de signalisation de l'axe du trottoir



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

TROTTOIR - rénovation <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
découpage du revêtement					
évacuation des gravois					
préparation du support					
reprise grave ciment					
application enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
TOTAL				5 040	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C1.2**

**Fonction Route de Valbonne
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté avenue des pinçons**

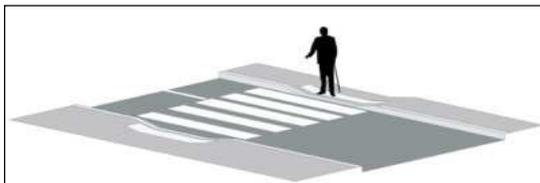
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(boulevard de la source)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				990	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C1.3**

**Fonction Route de Valbonne
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté avenue des pinçons**

Description



Absence de trottoir

A partir du bd de la source

Principe
Créer un trottoir d'une largeur de cheminement de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant (enrobé) depuis le boulevard de la source jusqu'à la limite de la commune.

Créer des traversées de chaussée équipées (bandes podotactiles, abaissés de trottoir, bande de guidage..) à chaque éventuelle intersection de rue



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

TROTTOIR - création <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
démolition revêtement existant					
évacuation des gravois					
travaux de terrassement					
pose de bordures caniveaux bétons					
tout-venant compacté et fond de forme					
y compris toutes sujétions de raccordement à l'égout					
pose d'un enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
TOTAL				46 000	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C2.1**

**Fonction Route de Valbonne
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté boulevard de la source**

Description



Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme

Principe

Reprendre complètement le trottoir existant sur toute sa largeur par la création d'un revêtement dur, uniforme et non-glissant.

Réaliser un bateau de 140cm de largeur avec ressaut inférieur à 2 cm de hauteur et bord arrondi pour la liaison au trottoir existant



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

TROTTOIR - rénovation	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
<i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	estim	unit HT	€ HT	€ HT	référence
découpage du revêtement					
évacuation des gravois					
préparation du support					
reprise grave ciment					
application enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
			TOTAL	7 200	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C2.2**

**Fonction Route de Valbonne
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté boulevard de la source**

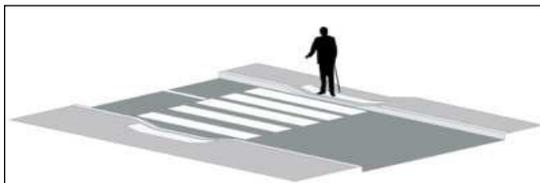
Description



Absence de traversée de chaussée

Principe

Créer une traversée de chaussée équipée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(boulevard de la source)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - création	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	1				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	2				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				3 520	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C2.3**

**Fonction Route de Valbonne
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté boulevard de la source**

Description

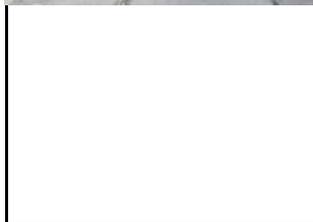
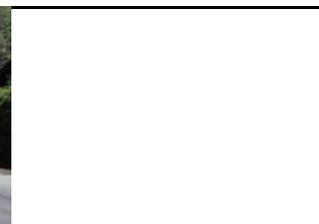


Absence de trottoir

A partir du bd de la source

Principe

Utiliser le trottoir côté opposé préconisé en OC 1.3



Voir OC 1.3

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C2.4**

**Fonction Route de Valbonne
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté boulevard de la source**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

x4

Principe

Remonter la signalisation de manière à ce qu'elle offre un passage libre en sous-face de 2,2 m.
(x4 sur l'ensemble de la rue)

Contraster le poteau et d'une manière générale l'ensemble du mobilier urbain présent dans le cheminement (bande de 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprise entre 120 et 140 cm)
(petits travaux en interne)



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur le cheminement

PANNEAU DE SIGNALISATION	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de panneau(x)	4				
Changement poteau, pose					
TOTAL				1 600	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C3**

**Fonction Route de Valbonne
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe
Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.

(au niveau du bd de la source).



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	6				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	1				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				4 090	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C4**

**Fonction Route de Valbonne
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Au croisement du boulevard de la source x 2**

Description



Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme

Principe

Reprendre ponctuellement le trottoir existant par la création d'un revêtement dur, uniforme et non-glissant type enrobé ou dallage existant.
(devant l'arrêt de bus)



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

TROTTOIR - rénovation <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
découpage du revêtement				300	<i>oct-11</i>
évacuation des gravois					
préparation du support					
reprise grave ciment					
application enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
TOTAL				300	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C5**

**Fonction Boulevard de la source partie Haute
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

x2

Principe

Remonter la signalisation de manière à ce qu'elle offre un passage libre en sous-face de 2,2 m.
(x 2 de ce côté de la rue)

Contraster le poteau et d'une manière générale l'ensemble du mobilier urbain présent dans le cheminement (bande de 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprise entre 120 et 140 cm)
(petits travaux en interne)



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur le cheminement

PANNEAU DE SIGNALISATION	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de panneau(x)	2				
Changement poteau, pose					
TOTAL				800	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C6.1**

**Fonction Boulevard de la source partie Haute
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

x2

Principe

Remonter la signalisation de manière à ce qu'elle offre un passage libre en sous-face de 2,2 m.
(x 2 de ce côté de la rue)

Contraster le poteau et d'une manière générale l'ensemble du mobilier urbain présent dans le cheminement (bande de 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprise entre 120 et 140 cm)
(petits travaux en interne)



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur le cheminement

PANNEAU DE SIGNALISATION	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de panneau(x)	2				
Changement poteau, pose					
TOTAL				800	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C6.2**

**Fonction Boulevard de la source partie Haute
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description
**Largeur du cheminement inférieur à 140 cm
Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme**



Ponctuel

Principe
Reprendre complètement le trottoir existant sur toute sa largeur par la création d'un revêtement dur, uniforme et non-glissant.

Elargir le trottoir à certains endroits afin que le cheminement atteigne une largeur de passage de 140 cm.

Réaliser un bateau de 140cm de largeur avec ressaut inférieur à 2 cm de hauteur et bord arrondi de part et d'autre des accès aux habitations.



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

TROTTOIR - rénovation <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
découpage du revêtement				25 000	oct-11
évacuation des gravois					
préparation du support					
reprise grave ciment					
application enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
TOTAL				25 000	oct-11

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C7**

**Fonction Boulevard de la source partie Haute
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

Description



Absence de traversée de chaussée

Principe
Créer une traversée de chaussée équipée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(vers le milieu du boulevard)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - création	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	4				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	1				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	4				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				8 210	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D8.1**

**Fonction Boulevard de la source partie Basse
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Pente du cheminement excessive

8%

Principe

Le cheminement reste inchangé.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C8.2**

**Fonction Boulevard de la source partie Basse
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

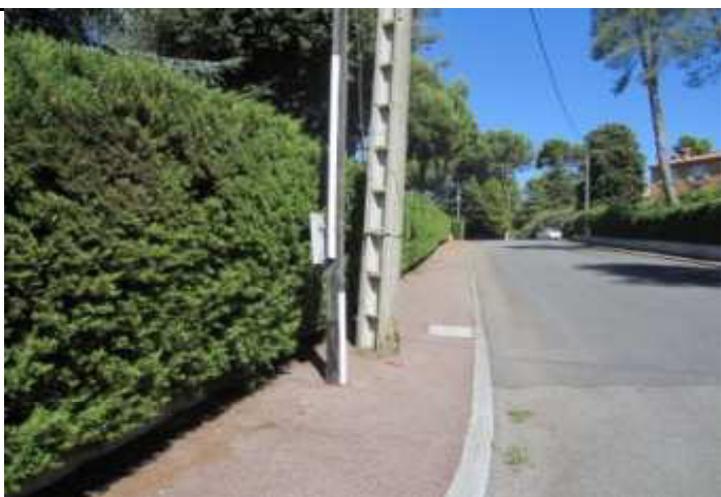
Description



Largeur de passage ponctuelle inférieure à 120 cm

I = 80 cm

Principe
Déplacer le poteau pour permettre une largeur de cheminement d'un minimum de 120 cm au droit du poteau.



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 3° Profil en travers*

POTEAU - déplacement	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de poteau(x)	1				
démolition revêtement existant					
déposer existant et stockage					
pose plot béton + installation					
raccordement électrique					
raccords, finitions					
TOTAL				3 530	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C8.3**

**Fonction Boulevard de la source partie Basse
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Interruption du trottoir

Principe

Créer un trottoir d'une largeur de cheminement de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant (enrobé) depuis le 1er virage jusqu'en bas de la rue.

Créer des traversées de chaussée équipées (bandes podotactiles, abaissés de trottoir, bande de guidage..) à chaque éventuelle intersection de rue.



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

TROTTOIR - création <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
démolition revêtement existant					
évacuation des gravois					
travaux de terrassement					
pose de bordures caniveaux bétons					
tout-venant compacté et fond de forme					
y compris toutes sujétions de raccordement à l'égout					
pose d'un enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
			TOTAL	53 300	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D9.1**

**Fonction Boulevard de la source partie Basse
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description



Pente du cheminement excessive

8%

Principe

Le cheminement reste inchangé.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C9.2**

**Fonction Boulevard de la source partie Basse
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description



Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme

Principe

Reprendre complètement le trottoir existant sur toute sa largeur par la création d'un revêtement dur, uniforme et non-glissant.

(au début de la rue)



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

TROTTOIR - rénovation <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
découpage du revêtement				8 200	oct-11
évacuation des gravois					
préparation du support					
reprise grave ciment					
application enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
TOTAL				8 200	oct-11

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C9.3**

**Fonction Boulevard de la source partie Basse
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description



Absence de trottoir

Principe

Le cheminement reste inchangé.

Baliser et emprunter le trottoir côté opposé en utilisant les traversées créées en OC 10.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 9° Signalétique et systèmes d'information, hors signalisation routière

SIGNALISATION - balisage	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de panneau(x)	2				
fourniture et pose balisage					
TOTAL				220	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C10**

**Fonction Boulevard de la source partie Basse
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

Description



Absence de traversée de chaussée

Principe
Créer deux traversées de chaussée équipées avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(sur l'ensemble de la rue)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - création	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	4				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	2				
marquage de la traversée	2				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	4				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				7 430	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C11**

**Fonction Boulevard de la source partie Basse
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêt boulevard de la source x 2**

Description



Absence de quai de bus

x2

Principe

Créer un quai surélevé accessible par deux rampes de pente inférieure à 5% et poser un abris bus, dont l'implantation permet une aire de rotation de 150 cm de diamètre.

x2 (si les abords des arrêts de bus sont mis en accessibilité).

Recommandation : la hauteur du quai recommandée est de 18 cm.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 12° Emplacements d'arrêt de véhicule de transport collectif

ARRET DE BUS - création d'un quai	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de quai(s) de bus	2				
dépose du revêtement et décapage					
dépose de l'abris bus					
travaux de terrassement					
fond de forme grave ciment					
pose des bordures					
création plate forme béton quai surélevé					
création rampes d'accès des deux cotés de l'abris					
fourniture et pose abris bus					
TOTAL				12 000	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D12.1**

**Fonction Avenue des fauvettes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Pente du cheminement excessive

Env. 6% (côté bd de la source)

Principe

Le cheminement reste inchangé.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C12.2**

**Fonction Avenue des fauvelles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description 
**Présence d'un ressaut supérieur à 2 cm dans le cheminement
Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme**

Principe
Reprendre complètement le trottoir existant sur toute sa largeur par la création d'un revêtement dur, uniforme et non-glissant.

(début de la rue, côté bd de la source)

Réaliser un bateau de 140cm de largeur avec ressaut inférieur à 2 cm de hauteur et bord arrondi de part et d'autre des accès aux habitations.



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

TROTTOIR - rénovation <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
découpage du revêtement				13 500	<i>oct-11</i>
évacuation des gravois					
préparation du support					
reprise grave ciment					
application enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
TOTAL				13 500	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C12.3**

**Fonction Avenue des fauvelles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description
**Présence de ressaut supérieur à 2 cm dans le cheminement
Interruption du trottoir par les places de parking**



Principe

Le cheminement reste inchangé.
Utiliser le trottoir côté impair :

Créer deux traversées de chaussée équipées avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous de part et d'autre des zones de parking



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - création	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	4				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	2				
marquage de la traversée	2				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	4				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				7 430	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D13.1**

**Fonction Avenue des fauvettes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description



Pente du cheminement excessive

Env. 6% (côté bd de la source)

Principe

Le cheminement reste inchangé.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C13.2**

**Fonction Avenue des fauvelles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

x 7

Principe

Remonter la signalisation de manière à ce qu'elle offre un passage libre en sous-face de 2,2 m.
(x 7 sur l'ensemble de la rue)

Contraster le poteau et d'une manière générale l'ensemble du mobilier urbain présent dans le cheminement (bande de 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprise entre 120 et 140 cm)
(petits travaux en interne)



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur le cheminement

PANNEAU DE SIGNALISATION	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de panneau(x)	7			2 800	<i>oct-11</i>
Changement poteau, pose					
TOTAL				2 800	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C13.3**

**Fonction Avenue des fauvelles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description
**Présence de ressauts supérieurs à 2 cm dans le cheminement
Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme**



Principe
Reprendre complètement le trottoir existant sur toute sa largeur par la création d'un revêtement dur, uniforme et non-glissant.

Réaliser un bateau de 140cm de largeur avec ressaut inférieur à 2 cm de hauteur et bord arrondi de part et d'autre des accès aux habitations.
Le passage au droit des candélabres reste inchangé (env. 1m).



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

TROTTOIR - rénovation <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
découpage du revêtement				100 800	oct-11
évacuation des gravois					
préparation du support					
reprise grave ciment					
application enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
TOTAL				100 800	oct-11

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C13.4**

**Fonction Avenue des fauvettes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description



Largeur de passage ponctuelle inférieure à 120 cm

l = 75 cm

Principe

Déposer une partie du socle de la borne d'incendie.

(au niveau du n°287)



PETITS TRAVAUX EN INTERNE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Bois Fleuri

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C14**

**Fonction Avenue des fauvelles
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêt avenue des fauvelles x 2**

Description



Absence de quai de bus

x2

Principe

Créer un quai surélevé accessible par deux rampes de pente inférieure à 5% et poser un abris bus, dont l'implantation permet une aire de rotation de 150 cm de diamètre.

x2
(sous réserve spatial)

Recommandation : la hauteur du quai recommandée est de 18 cm.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 12° Emplacements d'arrêt de véhicule de transport collectif

ARRET DE BUS - création d'un quai <i>sous réserve spatial côté impair</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de quai(s) de bus	2				
dépose du revêtement et décapage					
dépose de l'abris bus					
travaux de terrassement					
fond de forme grave ciment					
pose des bordures					
création plate forme béton quai surélevé					
création rampes d'accès des deux cotés de l'abris					
fourniture et pose abris bus					
			TOTAL	12 000	<i>oct-11</i>

Zone Saint-Philippe

BIOT

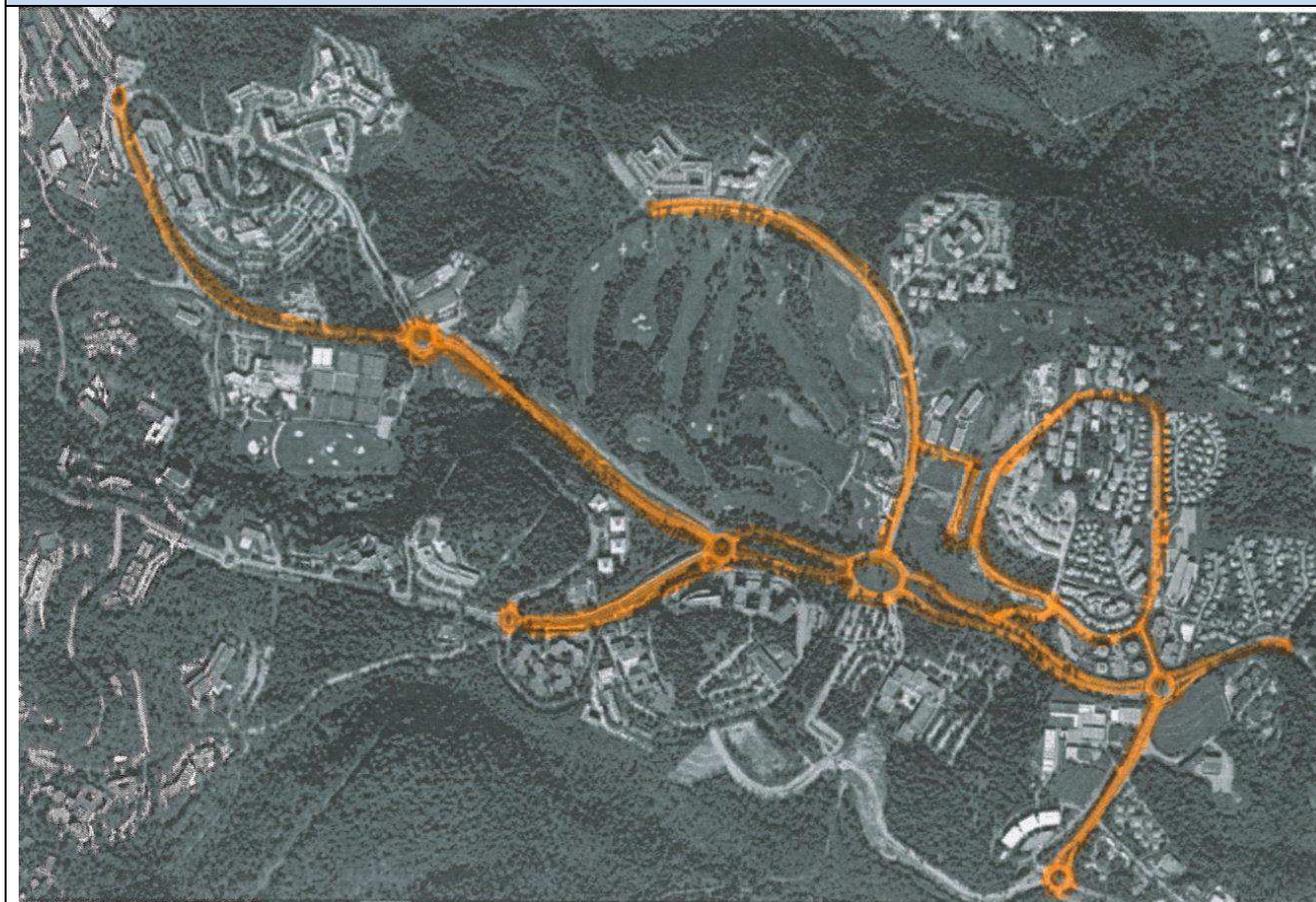


Indice d'accessibilité actuel : **16%**
 Indice d'accessibilité potentiel : **53%**
 Nombre d'obstacles : 114
 Enveloppe globale : **384 050 € HT**

Présentation de la rue

Situation topographique (dénivelé)	Supérieur à 5%
Dévers	Supérieur à 2% (ponctuellement)
Nombre de trottoir(s)	25
	Largeur minimum de trottoir : 80 cm
Nombre de traversée	15
Nombre de place de stationnement GIG-GIC	20
Revêtement régulier	Non

Périmètre d'étude de la zone



Résultats				
Fonction/Rue	Indice d'accessibilité actuel	Nombre d'obstacles	Indice d'accessibilité potentiel	Coût estimé
Avenue Roumanille	29%	14	57%	33 370 € HT
Espace commercial Saint-Philippe	25%	9	92%	27 600 € HT
Avenue Saint-Philippe côté crèche	0%	12	0%	11 670 € HT
Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque	0%	14	0%	75 190 € HT
Route des colles	29%	19	100%	75 670 € HT
Route des dolines partie Est	0%	14	0%	100 900 € HT
Route des dolines partie Ouest	27%	14	73%	31 890 € HT
Route des lucioles	43%	7	100%	13 360 € HT
Route des Chappes	16%	11	60%	14 400 € HT

Photos	
 <p>Traversée avenue Roumanille - Espace commercial</p>	 <p>Trottoir route des dolines (Est) - Accès au dojo municipal</p>

Type de handicap	Niveau d'accessibilité Actuelle	Niveau d'accessibilité Potentielle	Commentaires
HANDICAP MOTEUR 	Totalement inaccessible	Accessible accompagné	Absence de bateaux de chaque côté de la traversée Pente et dévers du cheminement excessifs Traversée de chaussée non réglementaire ou absente Place de stationnement réservée non réglementaire ou absente Présence d'une grille non conforme dans le cheminement Absence de trottoir Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme Largeur du cheminement inférieur à 140 cm Présence d'un ressaut supérieur à 2 cm dans le cheminement Absence de quai de bus
HANDICAP VISUEL 	Accessible accompagné	Accessible	Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement Traversée de chaussée non réglementaire ou absente Sécurisation des marches absente et/ou non conforme Présence d'une grille non conforme dans le cheminement

FICHE RECAPITULATIVE

CLIENT	MISSION	SITE	ACCESSIBILITE
VILLE DE BIOT	Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics	Zone Saint-Philippe	16%

FONCTION	OBSTACLE	ACCESSIBILITE
Avenue Roumanille	C1.1 C1.2 C1.3 C2.1 C2.2 C2.3 C2.4 C3.1 C3.2 C3.3 C3.4 C3.5 C4 C5	29%
Espace commercial Saint-Philippe	C6 C7 C8 C9 C10 C11 C12 C13 C14	25%
Avenue Saint-Philippe côté crèche	D15.1 C15.2 C15.3 C15.4 D16.1 C16.2 C16.3 C17.1 C17.2 C17.3 C18 C19	0%
Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque	D20.1 C20.2 C20.3 C20.4 D21.1 C21.2 C22.1 C22.2 C22.3 C22.4 C22.5 C23 C24 C25	0%
Route des colles	C26 C27.1 C27.2 C28.1 C28.2 C29.1 C29.2 C29.3 C30.1 C30.2 C30.3 C31.1 C31.2 C32.1 C32.2 C33.1 C33.2 C34 C35	29%
Route des dolines partie Est	D36.1 C36.2 C36.3 D37.1 C37.2 C38.1 C38.2 C38.3 C38.4 C39.1 C39.2 C39.3 C40 C41	0%
Route des dolines partie Ouest	C42.1 C42.2 C42.3 C43 C44.1 C44.2 C45 C46.1 C46.2 C47.1 C47.2 C48.1 C48.2 C49	27%
Route des lucioles	C50.1 C50.2 C51.1 C51.2 C52.1 C52.2 C53	43%
Route des Chappes	C54.1 C54.2 C54.3 C55 C56 C57.1 C57.2 C57.3 C57.4 C57.5 C58	0%

OBSTACLE	PRECONISATION	COUT	Gain de la fonction
C1.1 V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) Côté golf	Créer une traversée de chaussée conforme et poser 2 potelets conformes	5 050 € HT	0%

C1.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté golf	Poser un potelet à hauteur conforme et embout contrasté (x4)	2 500 € HT	0%
C1.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté golf	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C2.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Espace commercial	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	3 710 € HT	0%
C2.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Espace commercial	Créer une traversée de chaussée conforme	3 970 € HT	0%
C2.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Espace commercial	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C2.4	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Espace commercial	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 540 € HT	0%
C3.1	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 340 € HT	3%
C3.2	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Créer une traversée de chaussée conforme	5 000 € HT	3%
C3.3	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	3 310 € HT	3%
C3.4	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	2 910 € HT	3%
C3.5	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	3 140 € HT	3%
C4	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	Places réservés x 2 côté escalier de l'espace commercial	Poser une signalisation verticale conforme (x2)	900 € HT	14%
C5	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	Place réservée au milieu de l'avenue	La place reste en l'état. Elle ne pourra pas servir à un UFR mais à une PMR	0 € HT	0%
C6	V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR)	Entrée du centre commercial	Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements de l'escalier	4 120 € HT	8%
C7	CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR)	Coursive vers police municipale	Remplacer la grille existante par une grille conforme (x2) et baliser l'accès à l'ascenseur	1 320 € HT	8%
C8	V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR)	Vers place haute côté police municipale	Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements de l'escalier	870 € HT	8%
C9	V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR)	Vers place haute côté pharmacie	Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements de l'escalier	380 € HT	8%
C10	V-PLAC (VOIRIE PLACE)	Haute côté Casino	Poser un potelet à hauteur conforme et embout contrasté (x12)	7 500 € HT	8%
C11	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	Places réservées x 4 parking Casino	Marquer la place au sol de façon contrastée sur 3,3m (x1) et poser une signalisation verticale (x4)	2 500 € HT	8%
C12	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	Places réservées x 9 côté grand parking	Poser une signalisation verticale conforme (x9)	3 700 € HT	8%
C13	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Vers avenue Saint-Philippe	Le cheminement reste inchangé (topographie). Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C14	V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR)	Vers avenue Saint-Philippe	Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements de l'escalier	7 210 € HT	8%
D15.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté crèche	Le cheminement reste inchangé (topographie). Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C15.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté crèche	Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm	700 € HT	0%
C15.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté crèche	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée (x4)	3 250 € HT	0%
C15.4	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté crèche	Déposer les boules présentes sur la rue. Eventuellement, poser des potelets conformes à la place	0 € HT	0%

D16.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté opposé à la crèche	Le cheminement reste inchangé (topographie). Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C16.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté opposé à la crèche	Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm	700 € HT	0%
C16.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté opposé à la crèche	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	2 170 € HT	0%
C17.1	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 590 € HT	0%
C17.2	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée (x2)	2 170 € HT	0%
C17.3	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 090 € HT	0%
C18	CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR)	Vers crèche	Cheminement inchangé. Venir en véhicule et utiliser la dépose-minute devant l'entrée ou aide	0 € HT	0%
C19	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	De la crèche	Inchangé. Utiliser la dépose-minute située devant l'entrée	0 € HT	0%
D20.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté école/bibliothèque	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C20.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté école/bibliothèque	Poser un potelet à hauteur conforme et embout contrasté (x8)	5 000 € HT	0%
C20.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté école/bibliothèque	Poser une grille d'arbre dont les mailles sont de dimensions inférieures à 2x2 cm (x3)	3 500 € HT	0%
C20.4	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté école/bibliothèque	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 090 € HT	0%
D21.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté opposé à l'école/bibliothèque	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C21.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté opposé à l'école/bibliothèque	Poser un potelet à hauteur conforme et embout contrasté (x13) et changer la grille (x1)	8 930 € HT	0%
C22.1	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	4 540 € HT	0%
C22.2	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée (x2)	2 170 € HT	0%
C22.3	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée (x8) et remplacer les potelets (x80)	40 670 € HT	0%
C22.4	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée (x4) et déposer les boules sur la rue	4 340 € HT	0%
C22.5	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée (x2) et déposer les boules sur la rue	2 170 € HT	0%
C23	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	Devant l'école	Baliser une place réservée conforme, créer un bateau et déposer un garde-corps	1 790 € HT	0%
C24	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	Places réservées x 2 au bout de l'avenue	Poser une signalisation verticale conforme (x2)	900 € HT	0%
C25	V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR)	Vers aire de jeux	Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements de l'escalier	90 € HT	0%
C26	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Autour du carrefour Saint-Philippe	Carrefour St Philippe en travaux. Vérifier la conformité des cheminements piétons après travaux	0 € HT	7%
C27.1	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	Autour du carrefour Saint-Philippe	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée (x2)	2 670 € HT	4%

C27.2	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	Autour du carrefour Saint-Philippe	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée (x2)	2 670 € HT	4%
C28.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Entre les carrefours Saint-Philippe et des Chappes	Prévoir une étude et un projet d'aménagement pour créer un trottoir entre les carrefours	0 € HT	4%
C28.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Entre les carrefours Saint-Philippe et des Chappes	Inchangé. Utiliser le trottoir côté centre commercial préconisé en OC 28.1	0 € HT	4%
C29.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Autour du carrefour des Chappes	Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm	700 € HT	2%
C29.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Autour du carrefour des Chappes	Créer un trottoir de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant	4 870 € HT	2%
C29.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Autour du carrefour des Chappes	Poser un garde-corps le long du cheminement	10 500 € HT	2%
C30.1	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	Autour du carrefour des Chappes	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée (x2)	2 170 € HT	2%
C30.2	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	Autour du carrefour des Chappes	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée et déposer une partie de l'îlot central	2 470 € HT	2%
C30.3	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	Autour du carrefour des Chappes	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée (x2)	2 170 € HT	2%
C31.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Entre les carrefours Saint-Philippe et du golf	Créer un trottoir de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant	37 600 € HT	4%
C31.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Entre les carrefours Saint-Philippe et du golf	Inchangé. Utiliser le trottoir côté centre commercial préconisé en OC 31.1	0 € HT	4%
C32.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Autour du carrefour du golf	Remonter la signalisation à 2,2 m minimum. Contraster le mobilier urbain présent dans le cheminement	800 € HT	4%
C32.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Autour du carrefour du golf	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 940 € HT	4%
C33.1	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	Autour du carrefour du golf	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 740 € HT	4%
C33.2	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	Autour du carrefour du golf	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	2 570 € HT	4%
C34	V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS)	Arrêt IUT x 2	Reprendre ponctuellement le trottoir sur environ 5m ² par la création d'un revêtement dur et uniforme	500 € HT	7%
C35	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	Places réservées x 2 côté IUT	Baliser une place réservée avec marquage au sol et signalisation verticale conforme (x2)	2 300 € HT	7%
D36.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Partie Est côté parking IUT	Le cheminement reste inchangé (topographie). Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C36.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Partie Est côté parking IUT	Reprendre complètement le trottoir existant par la création d'un revêtement conforme	78 000 € HT	0%
C36.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Partie Est côté parking IUT	Les trottoirs restent inchangés des 2 côtés du pont mais restent accessibles aux UFR	0 € HT	0%
D37.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Partie Est côté opposé au parking IUT	Le cheminement reste inchangé (topographie). Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C37.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Partie Est côté opposé au parking IUT	Inchangé. Utiliser le trottoir côté parking IUT (partie est) préconisé en OC 36.2	0 € HT	0%
C38.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Autour du carrefour de l'Eganaude	Déposer le trottoir existant et créer un trottoir conforme de 140 cm de largeur	5 900 € HT	0%

C38.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Autour du carrefour de l'Eganaude	Poser un caillebotis à mailles carrées 2x2 cm au niveau de la rigole et poser une bande de guidage	2 200 € HT	0%
C38.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Autour du carrefour de l'Eganaude	Le cheminement reste inchangé. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C38.4	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Autour du carrefour de l'Eganaude	Réaliser un bateau afin d'accéder au Point Informations	590 € HT	0%
C39.1	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	Autour du carrefour de l'Eganaude	Créer une traversée de chaussée conforme	2 700 € HT	0%
C39.2	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	Autour du carrefour de l'Eganaude	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	4 120 € HT	0%
C39.3	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	Autour du carrefour de l'Eganaude	Créer une traversée de chaussée conforme	4 290 € HT	0%
C40	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Accès au dojo municipal	Inchangé (car topographie). Le dojo ne sera accessible qu'en véhicule ou avec une aide à la personne	0 € HT	0%
C41	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	Du dojo municipal	Créer une place de parking revêtue en enrobé avec marquage au sol et signalisation verticale	3 100 € HT	0%
C42.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Partie Ouest côté IUP	Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm (x19)	7 700 € HT	0%
C42.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Partie Ouest côté IUP	Créer une traversée de chaussée conforme	4 610 € HT	0%
C42.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Partie Ouest côté IUP	Le cheminement reste inchangé (topographie). Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C43	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Partie Ouest côté sophia country club	Inchangé. Utiliser le trottoir côté opposé avec les traversées existantes ou préconisées	0 € HT	9%
C44.1	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 790 € HT	5%
C44.2	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Créer une traversée de chaussée conforme	3 410 € HT	5%
C45	V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS)	Arrêt IUP x 2	L'arrêt de bus reste inchangé (impossibilité technique et spatiale)	0 € HT	0%
C46.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Autour du carrefour de la jarre	Créer une traversée de chaussée conforme et créer un bateau côté collège	3 770 € HT	5%
C46.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Autour du carrefour de la jarre	Déplacer le candélabre	3 530 € HT	5%
C47.1	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	Autour du carrefour de la jarre	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 540 € HT	5%
C47.2	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	Autour du carrefour de la jarre	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	2 610 € HT	5%
C48.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Accès au collège l'Eganaude	Inchangé (topographie). Le collège ne sera accessible qu'en véhicule ou avec une aide à la personne	0 € HT	0%
C48.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Accès au collège l'Eganaude	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 140 € HT	0%
C49	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	Du collège l'Eganaude	Baliser une place réservée conforme et créer un bateau au niveau de l'entrée du collège	1 790 € HT	9%
C50.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté universités	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	890 € HT	7%
C50.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté universités	Remonter la signalisation à 2,2 m minimum. Contraster le mobilier urbain présent dans le cheminement	800 € HT	7%
C51.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté opposé aux universités	Remonter la signalisation à 2,2 m minimum. Contraster le mobilier urbain présent dans le cheminement	1 600 € HT	7%
C51.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté opposé aux universités	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	890 € HT	7%
C52.1	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 590 € HT	7%

C52.2	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 290 € HT	7%
C53	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	De l'INRIA	Créer une place de parking surélevée avec marquage au sol et signalisation verticale	6 300 € HT	14%
C54.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Route des Chappes - côté INRIA	La pente du cheminement restera inaccessible. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C54.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Route des Chappes - côté INRIA	Mettre en conformité la traversée de chaussée	1 870 € HT	0%
C54.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Route des Chappes - côté INRIA	Déplacer le potelet hors du cheminement et le contraster	200 € HT	0%
C55	V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS)	St Philippe Les Chappes - côté INRIA	Etudier la possibilité de déplacer l'arrêt de bus	0 € HT	20%
C56	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	Rond point du bas	Mettre en conformité la traversée de chaussée	2 570 € HT	20%
C57.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Route des Chappes - côté IME	La pente du cheminement restera inaccessible. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C57.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Route des Chappes - côté IME	Mettre en conformité la traversée de chaussée	3 160 € HT	0%
C57.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Route des Chappes - côté IME	Mettre en conformité la traversée de chaussée	2 460 € HT	0%
C57.4	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Route des Chappes - côté IME	Mettre en conformité la traversée de chaussée	3 740 € HT	0%
C57.5	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Route des Chappes - côté IME	Remonter la signalétique (x1) et contraster le potelet (x5)	400 € HT	0%
C58	V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS)	St Philippe Les Chappes - côté IME	Etudier la possibilité de déplacer l'arrêt de bus	0 € HT	20%

MONTANT TOTAL
NOUVELLE ACCESSIBILITE DU SITE

384 050 € HT

53%

Zone Saint-Philippe

MODULE	ACCESSIBILITE	OBSTACLE
Fonction : Avenue Roumanille		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté golf	0%	C1.1 C1.2 C1.3
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Espace commercial	0%	C2.1 C2.2 C2.3 C2.4
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	0%	C3.1 C3.2 C3.3 C3.4 C3.5
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Places réservés x 2 côté escalier de l'espace commercial	0%	C4
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Place réservée au milieu de l'avenue	0%	C5
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	29%	
Fonction : Espace commercial Saint-Philippe		
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Depuis parking bas	100%	
V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Entrée du centre commercial	0%	C6
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Coursive vers police municipale	0%	C7
V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Vers place haute côté police municipale	0%	C8
V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Vers place haute côté pharmacie	0%	C9
V-PLAC (VOIRIE PLACE) - Haute côté Casino	0%	C10
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Places réservées x 4 parking Casino	0%	C11
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Places réservées x 9 côté grand parking	0%	C12
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Vers avenue Saint-Philippe	0%	C13
V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Vers avenue Saint-Philippe	0%	C14
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	25%	
Fonction : Avenue Saint-Philippe côté crèche		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté crèche	0%	D15.1 C15.2 C15.3 C15.4
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté opposé à la crèche	0%	D16.1 C16.2 C16.3
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté aire de jeux	100%	
V-SQAJ (VOIRIE SQUARE / JARDIN) - Aire de jeux	100%	
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	0%	C17.1 C17.2 C17.3
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Vers crèche	0%	C18
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - De la crèche	0%	C19
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	0%	
Fonction : Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté école/bibliothèque	0%	D20.1 C20.2 C20.3 C20.4
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté opposé à l'école/bibliothèque	0%	D21.1 C21.2
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	0%	C22.1 C22.2 C22.3 C22.4 C22.5
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Devant l'école	0%	C23
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêt Saint-Philippe	100%	
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Places réservées x 2 au bout de l'avenue	0%	C24
V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Vers aire de jeux	0%	C25
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	0%	
Fonction : Route des colles		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Autour du carrefour Saint-Philippe	0%	C26
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Autour du carrefour Saint-Philippe	0%	C27.1 C27.2
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêt templiers x 2	100%	
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Entre les carrefours Saint-Philippe et des Chappes	0%	C28.1 C28.2

V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Autour du carrefour des Chappes	0%	C29.1 C29.2 C29.3
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Autour du carrefour des Chappes	0%	C30.1 C30.2 C30.3
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêt les Chappes x 2	100%	
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Entre les carrefours Saint-Philippe et du golf	0%	C31.1 C31.2
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Autour du carrefour du golf	0%	C32.1 C32.2
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Autour du carrefour du golf	0%	C33.1 C33.2
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêt IUT x 2	0%	C34
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Places réservées x 2 côté IUT	0%	C35
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	

29%

Fonction : Route des dolines partie Est

V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie Est côté parking IUT	0%	D36.1 C36.2 C36.3
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie Est côté opposé au parking IUT	0%	D37.1 C37.2
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Autour du carrefour de l'Eganaude		C38.1 C38.2 C38.3
	0%	C38.4
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Autour du carrefour de l'Eganaude	0%	C39.1 C39.2 C39.3
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Accès au dojo municipal	0%	C40
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Du dojo municipal	0%	C41
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Rampe d'accès au dojo municipal	100%	
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	

0%

Fonction : Route des dolines partie Ouest

V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie Ouest côté IUP	0%	C42.1 C42.2 C42.3
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie Ouest côté sophia country club	0%	C43
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	0%	C44.1 C44.2
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêt IUP x 2	0%	C45
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêt carrefour de la jarre x 2	100%	
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Autour du carrefour de la jarre	0%	C46.1 C46.2
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Autour du carrefour de la jarre	0%	C47.1 C47.2
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Accès au collège l'Eganaude	0%	C48.1 C48.2
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Du collège l'Eganaude	0%	C49
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	

27%

Fonction : Route des lucioles

V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté universités	0%	C50.1 C50.2
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté opposé aux universités	0%	C51.1 C51.2
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêt INRIA x 2	100%	
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	0%	C52.1 C52.2
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - De l'INRIA	0%	C53
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	

43%

Fonction : Route des Chappes

V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Route des Chappes - côté INRIA	0%	C54.1 C54.2 C54.3
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - St Philippe Les Chappes - côté INRIA	0%	C55
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Rond point du bas	0%	C56
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Route des Chappes - côté IME		C57.1 C57.2 C57.3
	0%	C57.4 C57.5
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - St Philippe Les Chappes - côté IME	0%	C58

0%

NOTE GLOBALE DE CE SITE :

16%

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
**OBSTACLE CORRIGE
PARTIELLEMENT**

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C1.1**

**Fonction Avenue Roumanille
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté golf**

Description
Traversée non réglementaire



Principe

Marquer la traversée de chaussée et l'équiper de bandes podotactiles,



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 4° Traversées pour piétons et 5° Ressauts

PASSAGE PIETON - création	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de traversée(s)	1			1 500	mars-17
bordure dépose-repose	0				
décapage					
fond de forme grave ciment					
raccords d'enrobé					
marquage de la traversée, finitions	1				
pose de bandes podotactiles	2				
pose d'une bande de guidage	0				
TOTAL				1 500	

Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de potelet(s)	0			0	
démolition revêtement existant					
dépose existant, raccords, finitions, pose poteau conforme (h = 120cm)					
TOTAL				0	

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE CORRIGE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C1.2**

**Fonction Avenue Roumanille
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté golf**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

Corrigé

Principe



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de potelet(s)	0				
démolition revêtement existant					
dépose existant					
pose poteau conforme (h = 120cm)					
raccords, finitions					
TOTAL				0	

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C1.3**

**Fonction Avenue Roumanille
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté golf**

Description



Pente du cheminement excessive

Autour de 7%

Principe

Le cheminement reste inchangé et reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE CORRIGE
PARTIELLEMENT

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C2.1**

Fonction Avenue Roumanille
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Espace commercial

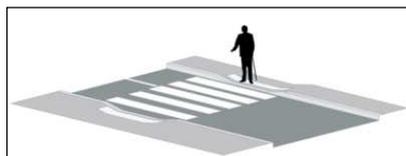
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté police municipale)

Poser un potelet conforme à la place de celui existant
x2



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	2				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	2				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				3 080	<i>mars-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C2.2**

**Fonction Avenue Roumanille
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Espace commercial**

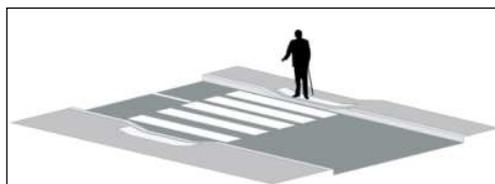
Description



Absence de traversée de chaussée

Principe

Créer une traversée de chaussée équipée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté "Green side")



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - création	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	1				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	2				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				3 970	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C2.3**

**Fonction Avenue Roumanille
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Espace commercial**

Description



Pente du cheminement excessive

Autour de 7%

Principe

Le cheminement reste inchangé et reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE MODIFIE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C2.4**

**Fonction Avenue Roumanille
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Espace commercial**

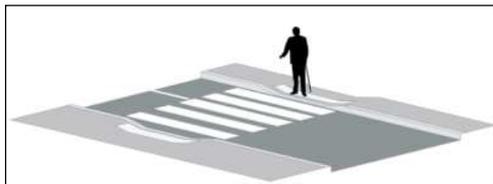
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté "bureaux Green side")

Pose potelets conformes



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	5				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				4 690	<i>mars-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C3.1**

**Fonction Avenue Roumanille
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

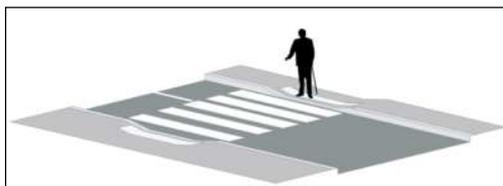
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté rond-point de St Philippe)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim	détail	TOTAL	mois de référence	
SIGNALETIQUE AU SOL						
fourniture et pose bande podotactile	2					
mise en contraste bande podotactile existante	0					
fourniture et pose bande de guidage	1					
marquage de la traversée	0					
peinture et finitions						
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES						
fourniture et pose module sonore	0					
MOBILIER URBAIN						
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0					
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)						
LIAISON AVEC LE TROTTOIR						
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0					
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0					
raccords, peinture et finitions						
CHANGEMENT DES GRILLES						
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0					
raccord de revêtement, finitions						
TOTAL				1 340	oct-11	

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C3.2**

**Fonction Avenue Roumanille
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

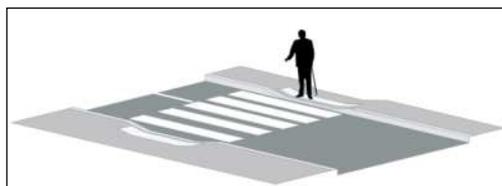
Description



Absence de traversée de chaussée

Principe

Créer une traversée de chaussée équipée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté centre commercial)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	1				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	6				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				5 000	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C3.3**

**Fonction Avenue Roumanille
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

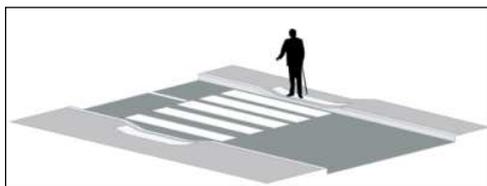
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté police municipale)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	2				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	2				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				3 310	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C3.4**

**Fonction Avenue Roumanille
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

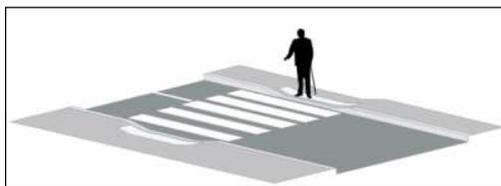
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté "Green side")



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	1				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	2				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				2 910	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE MODIFIE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C3.5**

**Fonction Avenue Roumanille
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

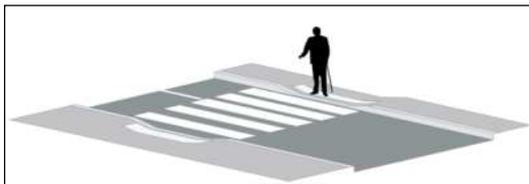
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



Remplacer les potelets par des potelets conformes x7



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	7				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrêt pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
REPRISE REVETEMENT					
Reprise revêtement	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				5 750	<i>mars-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE CORRIGE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C4**

**Fonction Avenue Roumanille
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Places réservés x 2 côté escalier de l'espace comm**

Description 
Absence de balisage vertical de la place réservée **Corrigé**

Principe



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 8° Stationnement réservé

STATIONNEMENT - signalisation	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de panneau(x)	0				
installation panneau B6d + panonceau M6h					
TOTAL				0	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C5**

**Fonction Avenue Roumanille
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Place réservée au milieu de l'avenue**

Description



Pente et dévers excessifs

Principe

La place reste en l'état. Elle risque de ne pas être utilisable par un UFR mais pourra par ailleurs servir à une personne à mobilité réduite.
Elle ne peut cependant pas être considérée comme réglementaire.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE CORRIGE
PARTIELLEMENT

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C6**

Fonction Espace commercial Saint-Philippe
V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Entrée du centre commercial

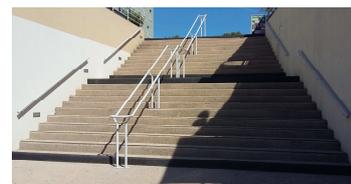
Description



Sécurisation des marches absente et/ou non conforme

Principe

Prolonger les mains courantes de la volée du haut de l'équivalent d'une largeur de marche.
Les contraster de leur environnement à leur prochaine peinture.
Poser 3 mains courantes sur la volée du bas



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 7° Escaliers, à l'exception des escaliers mécaniques

ESCALIER - sécurisation des escaliers voirie	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
MARQUAGE AU SOL pose de nez de marche non-glissants contrastés sur première et dernière marche de chaque volée peinture et finitions	0				
MAIN COURANTE PROLONGEMENT fourniture et pose prolongement main courante peinture et finitions	8				
MAIN COURANTE POSE fourniture et pose main courante sur écuyers fourniture et pose main courante sur potelets peinture et finitions	0 3				
TOTAL				3 850	<i>mars-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C7**

**Fonction Espace commercial Saint-Philippe
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Coursive vers police municipale**

Description
**Présence d'une grille à baïonnette avec trous ou fentes supérieurs
à 2 cm dans le cheminement**



x2

Principe

Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm.

x2



Baliser l'accès à l'ascenseur depuis le bas de l'escalier.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

GRILLE - remplacement	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	2			1 100	oct-11
fourniture et pose d'une grille de 60x60					
TOTAL				1 100	<i>oct-11</i>

Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 9° Signalétique et systèmes d'information, hors signalisation routière

BALISAGE	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de panneau(x)	2			220	oct-11
Signalisation cheminement adapté vers ascenseur					
TOTAL				220	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C8**

Fonction Espace commercial Saint-Philippe
V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Vers place haute côté police municipal

Description

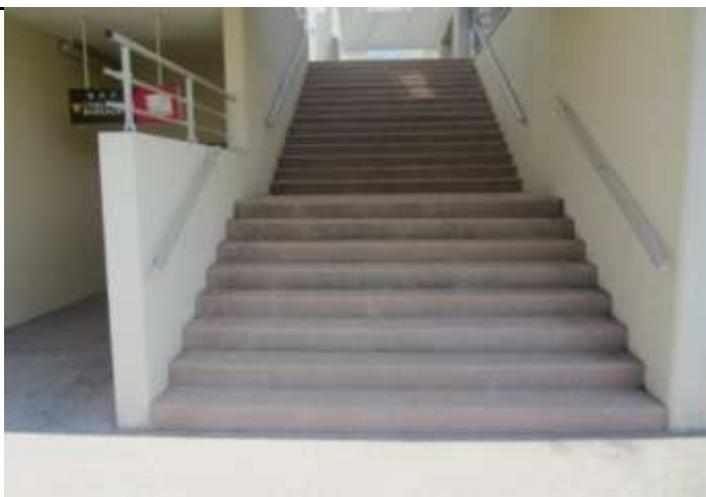


Sécurisation des marches absente et/ou non conforme

Principe

Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements selon le tableau ci-dessous.

Peindre le 1er et le dernier nez de marche de chaque volée avec une peinture antidérapante et contrastée
Prolonger les mains courantes de chaque volée de l'équivalent d'une largeur de marche.
Les contraster de leur environnement à leur prochaine peinture.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 7° Escaliers, à l'exception des escaliers mécaniques

ESCALIER - sécurisation des escaliers voirie	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
MARQUAGE AU SOL pose de nez de marche non-glissants contrastés sur première et dernière marche de chaque volée peinture et finitions	4				
MAIN COURANTE PROLONGEMENT fourniture et pose prolongement main courante peinture et finitions	8				
MAIN COURANTE POSE fourniture et pose main courante sur écuyers fourniture et pose main courante sur potelets peinture et finitions	0 0				
TOTAL				870	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C9**

Fonction Espace commercial Saint-Philippe
V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Vers place haute côté pharmacie

Description



Sécurisation des marches absente et/ou non conforme

Principe

Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements selon le tableau ci-dessous.

Peindre le 1er et le dernier nez de marche de chaque volée avec une peinture antidérapante et contrastée
Prolonger les mains courantes de chaque volée de l'équivalent d'une largeur de marche.
Les contraster de leur environnement à leur prochaine peinture.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 7° Escaliers, à l'exception des escaliers mécaniques

ESCALIER - sécurisation des escaliers voirie	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
MARQUAGE AU SOL pose de nez de marche non-glissants contrastés sur première et dernière marche de chaque volée peinture et finitions	2				
MAIN COURANTE PROLONGEMENT fourniture et pose prolongement main courante peinture et finitions	4				
MAIN COURANTE POSE fourniture et pose main courante sur écuyers fourniture et pose main courante sur potelets peinture et finitions	0 0				
TOTAL				380	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE CORRIGE
PARTIELLEMENT

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C10**

Fonction Espace commercial Saint-Philippe
V-PLAC (VOIRIE PLACE) - Haute côté Casino

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement **x8**

Principe

Poser un potelet conforme :
- pour un poteau d'une hauteur de 60cm, la largeur de l'embase doit être de 60 cm minimum
- pour un poteau d'une hauteur de 1 m, la largeur de l'embase doit être de 23 cm minimum
- pour un poteau d'une hauteur de 1,2 m, la largeur de l'embase doit être de 6 cm minimum
Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm. La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.
x8 (côté parking)



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de potelet(s)	8				
démolition revêtement existant					
dépose existant					
pose poteau conforme (h = 120cm)					
raccords, finitions					
TOTAL				5 000	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE CORRIGE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C11**

Fonction Espace commercial Saint-Philippe
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Places réservées x 4 parking Casino

Description
Marquage au sol de la place réservée non conforme
Absence de balisage vertical de la place réservée



Corrigé

Principe



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 8° Stationnement réservé

STATIONNEMENT - marquage	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de place(s)	0				
marquage au sol (largeur de 3,30m)					
TOTAL				0	

STATIONNEMENT - signalisation	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de panneau(x)	0				
installation panneau B6d + panneau M6h					
TOTAL				0	

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE CORRIGE

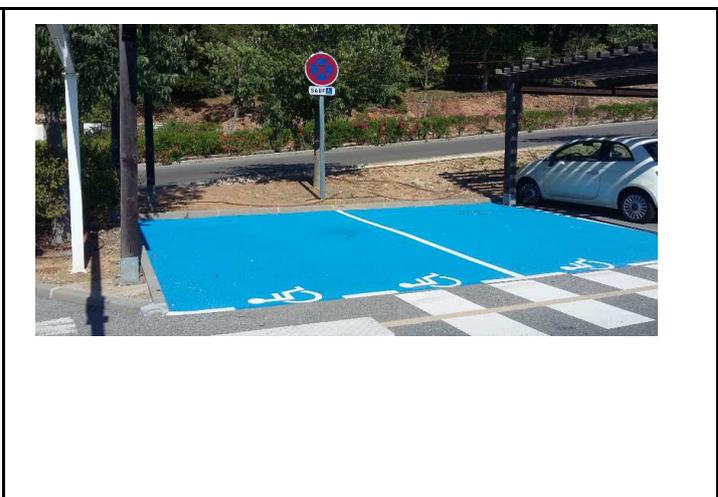
Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C12**

Fonction Espace commercial Saint-Philippe
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Places réservées x 9 côté grand parking

Description 
Absence de balisage vertical de la place réservée **Corrigé**

Principe

Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 8° Stationnement réservé

STATIONNEMENT - signalisation	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de panneau(x)	0				
installation panneau B6d + panonceau M6h					
TOTAL				0	<i>mars-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C13.1**

**Fonction Espace commercial Saint-Philippe
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Vers avenue Saint-Philippe**

Description



Pente du cheminement excessive

8%

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2017)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C13.2**

Fonction Espace commercial Saint-Philippe
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue Henri Poincaré

Description



Absence de cheminement piéton

Principe

Créer un trottoir d'une largeur de cheminement de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant (enrobé).

(Côté Résidence Oxford)



Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 1° Cheminements

TROTTOIR - création	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
<i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	estim	unit HT	€ HT	€ HT	
	ml				
démolition revêtement existant					
évacuation des gravois					
travaux de terrassement					
pose de bordures caniveaux bétons					
tout-venant compacté et fond de forme					
y compris toutes sujétions de raccordement à l'égout					
pose d'un enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
			TOTAL	12 000	

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2017)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C13.3**

Fonction Espace commercial Saint-Philippe
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue Henri Poincaré

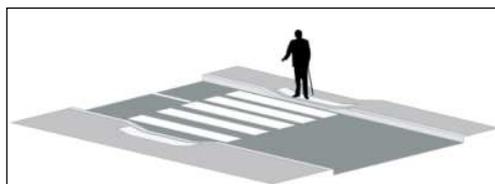
Description



Absence de traversée de chaussée

Principe

Créer une traversée de chaussée équipée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - création	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	1				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	2				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				3 970	

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C14**

**Fonction Espace commercial Saint-Philippe
V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Vers avenue Saint-Philippe**

Description



Sécurisation des marches absente et/ou non conforme

Principe

Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements selon le tableau ci-dessous.

Peindre le 1er et le dernier nez de marche de chaque volée avec une peinture antidérapante et contrastée
Poser des mains courantes sur chaque volée.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 7° Escaliers, à l'exception des escaliers mécaniques

ESCALIER - sécurisation des escaliers voirie	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
MARQUAGE AU SOL pose de nez de marche non-glissants contrastés sur première et dernière marche de chaque volée peinture et finitions	8				
MAIN COURANTE PROLONGEMENT fourniture et pose prolongement main courante peinture et finitions	0				
MAIN COURANTE POSE fourniture et pose main courante sur écuyers fourniture et pose main courante sur potelets peinture et finitions	8 0				
TOTAL				7 210	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D15.1**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté crèche
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté crèche**

Description



Pente du cheminement excessive

Environ 8%

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C15.2**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté crèche
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté crèche**

Description
**Présence d'une grille à baïonnette avec trous ou fentes supérieurs
à 2 cm dans le cheminement**



Principe

Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

GRILLE - remplacement	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de grille(s)	1				
fourniture et pose d'une grille de 70x70					
TOTAL				700	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C15.3**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté crèche
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté crèche**

Description

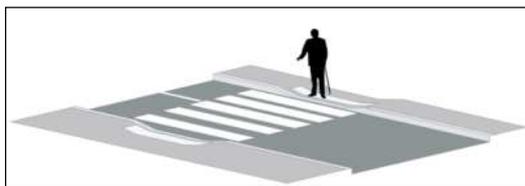


Traversée de chaussée non réglementaire

x4

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



x4 (devant le crèche)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	6				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				3 250	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C15.4**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté crèche
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté crèche**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

Principe

Déposer les boules présentes sur l'ensemble de la rue.

Eventuellement, poser des potelets conformes à la place :

- pour un poteau d'une hauteur de 1,2 m, la largeur de l'embase doit être de 6 cm minimum (par exemple).

Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm. La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

PETITS TRAVAUX EN INTERNE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C15.5**

Fonction Avenue Saint-Philippe côté crèche
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté crèche

Description



Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme

Principe

Reprendre complètement le trottoir existant sur toute sa largeur par la création d'un revêtement dur, uniforme et non-glissant.



Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements

TROTTOIR - rénovation <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
découpage du revêtement					
évacuation des gravois					
préparation du support					
reprise grave ciment					
application enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
TOTAL				12 500	oct-11

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D16.1**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté crèche
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté opposé à la crèche**

Description



Pente du cheminement excessive

8%

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C16.2**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté crèche
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté opposé à la crèche**

Description
**Présence d'une grille à baïonnette avec trous ou fentes supérieurs
à 2 cm dans le cheminement**



Principe

Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

GRILLE - remplacement	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	1				
fourniture et pose d'une grille de 70x70					
TOTAL				700	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C16.3**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté crèche
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté opposé à la crèche**

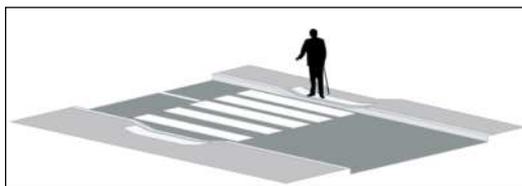
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté aire de jeux)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	4				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	2				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				2 170	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C16.4**

Fonction Avenue Saint-Philippe côté crèche
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté opposé à la crèche

Description



Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme

Principe

Reprendre complètement le trottoir existant sur toute sa largeur par la création d'un revêtement dur, uniforme et non-glissant.



Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements

TROTTOIR - rénovation <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
découpage du revêtement					
évacuation des gravois					
préparation du support					
reprise grave ciment					
application enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
TOTAL				12 500	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C17.1**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté crèche
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

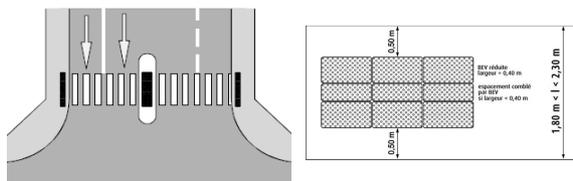
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté carrefour des Chappes)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 590	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C17.2**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté crèche
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

Description

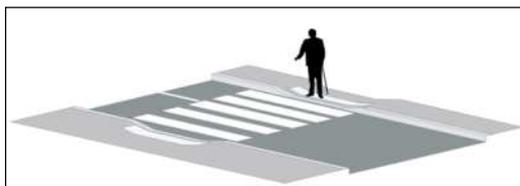


Traversée de chaussée non réglementaire

x2

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(au niveau de la résidence La Roseraie)

x2



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements, 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	4				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	2				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
TOTAL				2 170	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C17.3**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté crèche
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

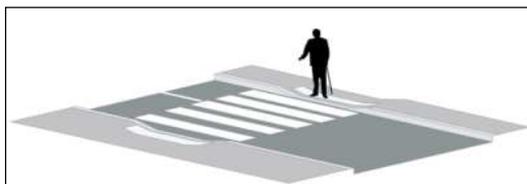
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté crèche)

x1



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 090	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C18**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté crèche
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Vers crèche**

Description



Pente du cheminement excessive

Jusqu'à 15%

Principe

Le cheminement reste inchangé.

Venir en véhicule et utiliser la
dépose-minute située devant l'entrée
ou prévoir une aide à la personne



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C19**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté crèche
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - De la crèche**

Description



Absence de place de stationnement réservée

Principe

Inchangé.

Utiliser la dépose-minute située devant l'entrée.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D20.1**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté école/bibliothèque**

Description



Pente du cheminement excessive 5-6% côté école et 9% côté centre commercial

Principe

Le cheminement reste inchangé.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE CORRIGE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C20.2**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté école/bibliothèque**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

Corrigé

Principe



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de potelet(s)	0				
démolition revêtement existant					
dépose existant					
pose poteau conforme (h = 120cm)					
raccords, finitions					
TOTAL				0	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C20.3**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté école/bibliothèque**

Description



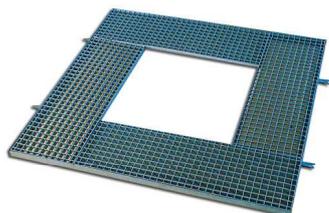
x3

Présence d'une grille avec trous ou fentes supérieurs à 2 cm dans le cheminement

Principe

Poser une grille d'arbre, dont les mailles sont de dimensions inférieures à 2 x 2 cm.

x3



Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 1° Cheminements

GRILLE D'ARBRE - fourniture et pose	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
linéaire de grille(s)					
fourniture et pose grille d'arbre en acier					
TOTAL				3 500	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C20.4**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté école/bibliothèque**

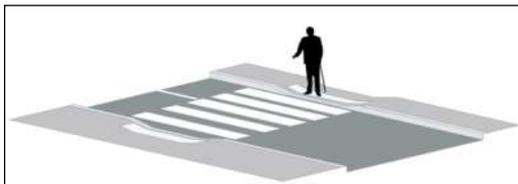
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(au niveau du rond-point de la bibliothèque)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 090	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D20.5**

Fonction Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté école/bibliothèque

Description



Pente du cheminement excessive

>10%

Principe

Le cheminement reste inchangé.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C20.6**

Fonction Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté école/bibliothèque

Description



Dimensions de la barrière sélective insuffisantes

Principe

Poser une barrière sélective permettant le passage des utilisateurs de fauteuil roulant ou d'une poussette



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

POSE d'une barrière sélective conforme	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de barrière(s)	1				
ancrage au sol					
fourniture et pose barrière sélective					
raccords et finitions					
TOTAL				1 800	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D21.1**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté opposé à l'école/bibliothèque**

Description



Pente du cheminement excessive 5-6% côté école et 9% côté centre commercial

Principe

Le cheminement reste inchangé.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)

**OBSTACLE CORRIGE
PARTIELLEMENT**

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C21.2**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté opposé à l'école/bibliothèque**

Description



Présence d'une grille avec trous ou fentes supérieurs à 2 cm dans le cheminement
Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

x7

Principe

Poser un potelet conforme :

- pour un poteau d'une hauteur de 60cm, la largeur de l'embase doit être de 60 cm minimum
- pour un poteau d'une hauteur de 1,2 m, la largeur de l'embase doit être de 6 cm minimum

Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm. La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.

x7 (face à l'école).

Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm (x1).



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de potelet(s)	7			4 375	oct-11
démolition revêtement existant					
dépose existant					
pose poteau conforme (h = 120cm) raccords, finitions					
TOTAL				4 375	oct-11

Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

GRILLE - remplacement	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	1			800	oct-11
fourniture et pose d'une grille de 80x80					
TOTAL				800	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE CORRIGE
PARTIELLEMENT

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C22.1**

Fonction Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)

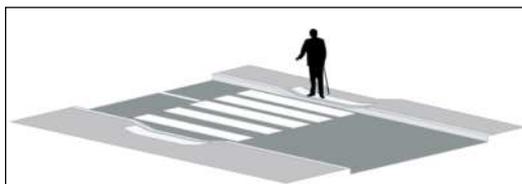
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté école)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
fourniture et pose d'une grille de 80x80	1				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 590	<i>mars-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C22.2**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

Description

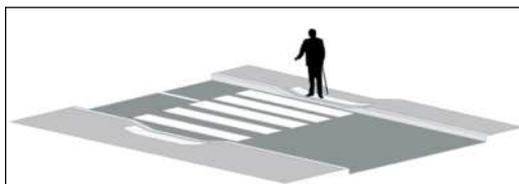


Traversée de chaussée non réglementaire

x2

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



x2 (au niveau de la bibliothèque)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	4				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	2				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				2 170	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C22.3**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

Description

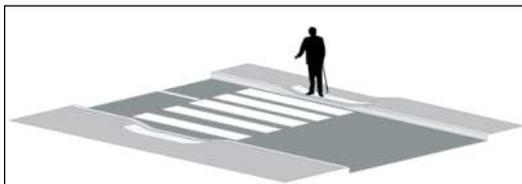


Traversée de chaussée non réglementaire

x8

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



x8 (le long de cette partie de la rue)

Remplacer les potelets non conformes (x 80 le long de la rue)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	16				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	8				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	80				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				40 670	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C22.4**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

Description



Traversée de chaussée non réglementaire

x4

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.

x4 (côté centre commercial)

Déposer les boules présentes sur l'ensemble de la rue.

Eventuellement, poser des potelets conformes à la place.



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	8				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	4				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				4 340	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C22.5**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

Description



Traversée de chaussée non réglementaire

x2

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.

x2 (côté aire de jeux)

Déposer les boules présentes sur l'ensemble de la rue.

Eventuellement, poser des potelets conformes à la place.



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	4				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	2				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				2 170	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C23**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Devant l'école**

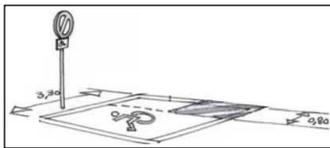
Description



Absence de place de stationnement réservée

Principe

Baliser une place réservée avec marquage au sol contrasté conforme (largeur 3,30m) et signalisation verticale (hauteur 2.20m).



Réaliser un bateau de 140cm de largeur avec ressaut inférieur à 2 cm de hauteur et bord arrondi.
Déposer un garde-corps au niveau de l'arrêt minute (petits travaux en interne).



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 8° Stationnement réservé

STATIONNEMENT - signalisation et marquage	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de place(s)	1			1 200	oct-11
installation panneau B6d + panneau M6h					
marquage au sol (largeur de 3,30m)					
TOTAL				1 200	oct-11

Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 5° Ressauts

CHEMINEMENT - création bateau	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de bateau(x)	1			590	oct-11
bordure dépose-repose					
décapage					
fond de forme grave ciment raccords d'enrobé					
TOTAL				590	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C24**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Places réservées x 2 au bout de l'avenue**

Description

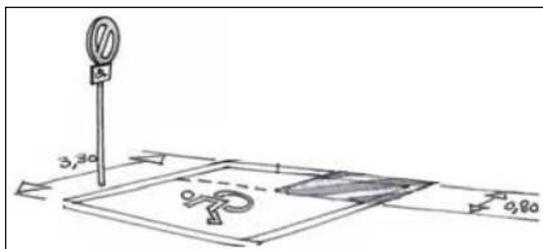


Absence de balisage vertical de la place réservée

x2

Principe

Poser la signalisation verticale
(hauteur 2.20m).



x2



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 8° Stationnement réservé

STATIONNEMENT - signalisation	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de panneau(x)	2				
installation panneau B6d + panneau M6h					
TOTAL				900	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C25**

**Fonction Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque
V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Vers aire de jeux**

Description



Sécurisation des marches absente et/ou non conforme

Principe

Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements selon le tableau ci-dessous.

Peindre le 1er et le dernier nez de marche de chaque volée avec une peinture antidérapante et contrastée



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 7° Escaliers, à l'exception des escaliers mécaniques

ESCALIER - sécurisation des escaliers voirie	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
MARQUAGE AU SOL pose de nez de marche non-glissants contrastés sur première et dernière marche de chaque volée peinture et finitions	2				
MAIN COURANTE PROLONGEMENT fourniture et pose prolongement main courante peinture et finitions	0				
MAIN COURANTE POSE fourniture et pose main courante sur écuyers fourniture et pose main courante sur potelets peinture et finitions	0 0				
TOTAL				90	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite janv. 2017)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C25.2**

Fonction Avenue Saint-Philippe côté école-bibliothèque
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté opposé à la crèche

Description



Présence d'obstacles dans le cheminement (végétaux encombrants) x8

Principe

Déplacer les oliviers ou faire un rappel
au sol



PETITS TRAVAUX EN INTERNE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE MODIFIE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C26**

**Fonction Route des colles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Autour du carrefour Saint-Philippe**

Description



Présence d'un danger non protégé

Principe
Poser un garde-corps avec barreaudage le long du cheminement si la hauteur du dénivelé est supérieure à 40 cm



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Pentes*

GARDE-CORPS - création	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
longueur du garde-corps (mL)	20			10 000	<i>mars-17</i>
poser un garde-corps avec barreaudage					
scellement et raccord					
finitions et peinture					
TOTAL				10 000	<i>mars-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite oct. 2016)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C26.2**

Fonction Route des colles
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Autour du carrefour Saint-Philippe

Description

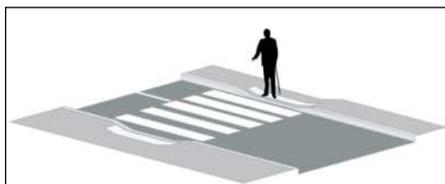


Traversée de chaussée non réglementaire

x2

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



x2



Arr
Arti

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	4				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	2				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				2 670	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C27.1**

Fonction Route des colles
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Autour du carrefour Saint-Philippe

Description

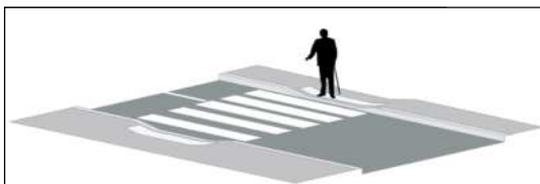


Traversée de chaussée non réglementaire

x2

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



x2



Arr
Arti

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	4				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	2				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				2 670	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C27.2**

Fonction Route des colles
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Autour du carrefour Saint-Philippe

Description

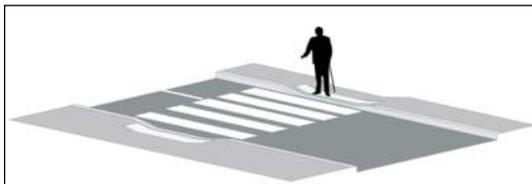


Traversée de chaussée non réglementaire

x2

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



x2



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	4				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	2				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				2 670	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C28.1**

**Fonction Route des colles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Entre les carrefours Saint-Philippe et des Chappes**

Description



Absence de trottoir

Côté centre commercial

Principe

Prévoir une étude approfondie et un projet d'aménagement pour créer un trottoir entre les carrefours Saint-Philippe et des Chappes.
La création du trottoir est soumise à la possibilité de couvrir le fossé



PREVOIR UN PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C28.2**

**Fonction Route des colles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Entre les carrefours Saint-Philippe et des Chappes**

Description



Absence de trottoir

Côté opposé au centre commercial

Principe

Inchangé.

Utiliser le trottoir côté centre commercial préconisé en OC 28.1.

Il est également possible d'emprunter la piste cyclable en parallèle.



VOIR OC 28.1

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C29.1**

**Fonction Route des colles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Autour du carrefour des Chappes**

Description

Présence d'une grille à baïonnette avec trous ou fentes supérieurs à 2 cm dans le cheminement



Principe

Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

GRILLE - remplacement	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de grille(s)	1				
fourniture et pose d'une grille de 70x70					
TOTAL				700	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C29.2**

**Fonction Route des colles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Autour du carrefour des Chappes**

Description



Absence de cheminement piéton

Principe

Créer un trottoir d'une largeur de cheminement de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant (enrobé).

Entre la traversée de la RD 535 et l'arrêt de bus et son trottoir.



Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 1° Cheminements

TROTTOIR - création	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
<i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	estim	unit HT	€ HT	€ HT	référence
	ml				
démolition revêtement existant					
évacuation des gravois					
travaux de terrassement					
pose de bordures caniveaux bétons					
tout-venant compacté et fond de forme					
y compris toutes sujétions de raccordement à l'égout					
pose d'un enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
			TOTAL	4 870	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C29.3**

**Fonction Route des colles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Autour du carrefour des Chappes**

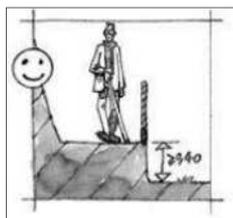
Description



Présence d'un danger non protégé

Principe

Poser un garde-corps avec barreaudage le long du cheminement si la hauteur du dénivelé est supérieure à 40 cm.



(sur la rampe située entre les 2 traversées)



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 1° Pentes

GARDE-CORPS - création	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
longueur du garde-corps (mL)					
poser un garde-corps avec barreaudage					
scellement et raccord					
finitions et peinture					
TOTAL				10 500	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite janvier 2017)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C29.4**

Fonction Route des colles
V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Autour du carrefour des Chappes

Description



Sécurisation des marches absente et/ou non conforme

Principe

Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements selon le tableau ci-dessous.

Peindre le 1er et le dernier nez de marche de chaque volée avec une peinture antidérapante et contrastée

Prolonger les mains courantes de chaque volée de l'équivalent d'une largeur de marche.

Les contraster de leur environnement à leur prochaine peinture.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 7° Escaliers, à l'exception des escaliers mécaniques

ESCALIER - sécurisation des escaliers voirie	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
MARQUAGE AU SOL pose de nez de marche non-glissants contrastés sur première et dernière marche de chaque volée peinture et finitions	2				
MAIN COURANTE PROLONGEMENT fourniture et pose prolongement main courante peinture et finitions	0				
MAIN COURANTE POSE fourniture et pose main courante sur écuyers fourniture et pose main courante sur potelets peinture et finitions	0 1				
TOTAL				1 420	<i>avr-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C29.5**

Fonction Route des colles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Autour du carrefour des Chappes

Description



Pente du cheminement excessive

12%

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C30.1**

Fonction Route des colles
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Autour du carrefour des Chappes

Description

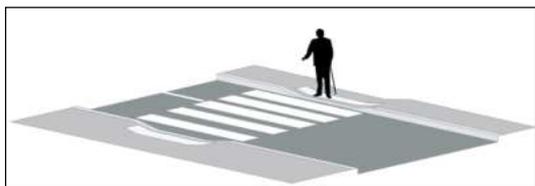


Traversée de chaussée non réglementaire

x2

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



x2 (côté Funel)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	4				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	2				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				2 170	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C30.2**

Fonction Route des colles
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Autour du carrefour des Chappes

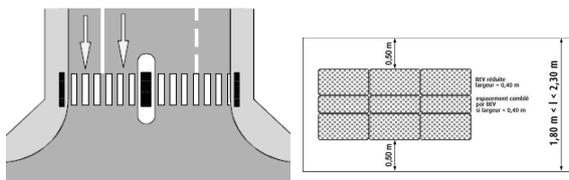
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté RD 535)

Déposer la partie de l'îlot central située dans l'axe de la traversée



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	1				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
fourniture et pose d'une grille de 50x50	1				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				2 470	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C30.3**

Fonction Route des colles
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Autour du carrefour des Chappes

Description

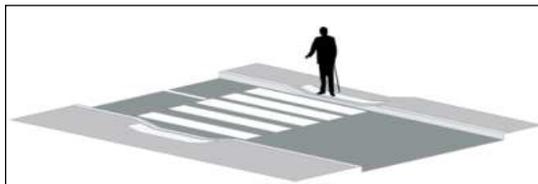


Traversée de chaussée non réglementaire

x2

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



x2 (côté St Philippe)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	4				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	2				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				2 170	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C31.1**

**Fonction Route des colles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Entre les carrefours Saint-Philippe et du golf**

Description



Absence de cheminement piéton

Côté centre commercial

Principe

Créer un trottoir d'une largeur de cheminement de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant (enrobé).

(entre les 2 carrefours)



Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 1° Cheminements

TROTTOIR - création <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
démolition revêtement existant					
évacuation des gravois					
travaux de terrassement					
pose de bordures caniveaux bétons					
tout-venant compacté et fond de forme					
y compris toutes sujétions de raccordement à l'égout					
pose d'un enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
			TOTAL	37 600	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C31.2**

**Fonction Route des colles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Entre les carrefours Saint-Philippe et du golf**

Description



Absence de cheminement piéton

Côté IUT

Principe

Inchangé.

Utiliser le trottoir côté centre commercial préconisé en OC 31.1

Il est également possible d'emprunter la piste cyclable (qui présente cependant une pente non conforme).



VOIR OC 31.1

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C32.1**

**Fonction Route des colles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Autour du carrefour du golf**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

x2

Principe

Remonter la signalisation de manière à ce qu'elle offre un passage libre en sous-face de 2,2 m.
(x2 autour du carrefour)

Contraster le poteau et d'une manière générale l'ensemble du mobilier urbain présent dans le cheminement (bande de 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprise entre 120 et 140 cm)
(petits travaux en interne)



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur le cheminement

PANNEAU DE SIGNALISATION	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de panneau(x)	2				
Changement poteau, pose					
TOTAL				800	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C32.2**

**Fonction Route des colles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Autour du carrefour du golf**

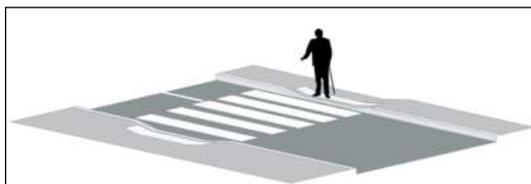
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(vers le cheminement piéton)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
fourniture et pose d'une grille de 80x80	1				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 940	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C33.1**

Fonction Route des colles
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Autour du carrefour du golf

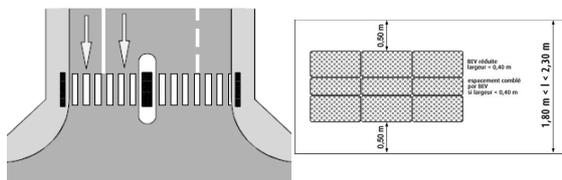
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté RD 18)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 740	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C33.2**

Fonction Route des colles
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Autour du carrefour du golf

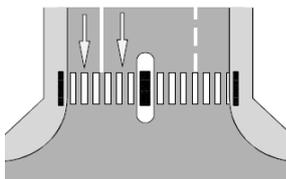
Description



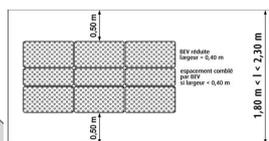
Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté RD 504)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	4				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				2 570	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C34**

Fonction Route des colles
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêt IUT x 2

Description



Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme

Principe

Reprendre ponctuellement le trottoir existant sur environ 5m² par la création d'un revêtement dur, uniforme et non-glissant.



Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements

TROTTOIR - rénovation	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
<i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	estim	unit HT	€ HT	€ HT	référence
	m ² 5				
découpage du revêtement					
évacuation des gravois					
préparation du support					
reprise grave ciment					
application enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
TOTAL				500	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE MODIFIE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C35**

Fonction Route des colles
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Places réservées x 2 côté IUT

Description
Absence de places réservées



Parking désormais fermé et non accessible

Principe



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 8° Stationnement réservé

STATIONNEMENT - signalisation et marquage	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de place(s)	2				
installation panneau B6d + panonceau M6h					
marquage au sol (largeur de 3,30m)					
TOTAL				0	

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D36.1**

**Fonction Route des dolines partie Est
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie Est côté parking IUT**

Description



Pente du cheminement excessive

Entre 7 et 8%

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C36.2**

**Fonction Route des dolines partie Est
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie Est côté parking IUT**

Description



Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme

Principe

Reprendre complètement le trottoir existant sur 140 cm de largeur par la création d'un revêtement dur, uniforme et non-glissant (enrobé).

(entre les carrefours du Golf et Egaude).



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

TROTTOIR - rénovation <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
découpage du revêtement					
évacuation des gravois					
préparation du support					
reprise grave ciment					
application enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
			TOTAL	78 000	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C36.3**

**Fonction Route des dolines partie Est
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie Est côté parking IUT**

Description



Largeur du cheminement inférieur à 140 cm

l = 125 cm (des 2 côtés)

Principe

Les trottoirs restent inchangés des deux côtés du pont mais restent cependant accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D37.1**

**Fonction Route des dolines partie Est
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie Est côté opposé au parking IUT**

Description



Pente du cheminement excessive

Entre 7 et 8%

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Prévoir une aide à la personne.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C37.2**

**Fonction Route des dolines partie Est
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie Est côté opposé au parking IUT**

Description



Absence de trottoir

Principe

Inchangé.

Utiliser le trottoir côté parking IUT (partie Est) préconisé en OC 36.2.



VOIR OC 36.2

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C38.1**

**Fonction Route des dolines partie Est
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Autour du carrefour de l'Eganaude**

Description



Pente du cheminement excessive

Largeur du cheminement inférieur à 140 cm

l = 120 et 80 cm

Principe

Déposer le trottoir existant et créer un trottoir d'une largeur de cheminement de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant (enrobé).

Avec accès conforme (pente 5% sur 10 m maximum)



Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 1° Cheminements

TROTTOIR - création	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
<i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	estim	unit HT	€ HT	€ HT	référence
longueur du cheminement (mL)	28				
démolition revêtement existant					
déposer les bordures caniveaux					
travaux de terrassement					
évacuation des gravois					
pose de bordures caniveaux bétons					
tout-venant compacté et fond de forme					
application d'un enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
			TOTAL	5 900	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

Vérifie bien cette préco

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C38.2**

**Fonction Route des dolines partie Est
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Autour du carrefour de l'Eganaude**

Description



Présence d'un danger non protégé

Principe

Poser un caillebotis à mailles carrées 2x2 cm au niveau de la rigole.



Poser une bande de guidage antidérapante contrastée pour l'extérieur afin de permettre d'orienter les déficients visuels.



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

CAILLEBOTIS - pose	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	1			1 200	<i>oct-11</i>
caillebotis maille carrée 2 x 2 cm voirie					
TOTAL				1 200	<i>oct-11</i>

BANDE DE GUIDAGE - pose	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
longueur de bande de guidage(ml)	10			1 000	<i>oct-11</i>
fourniture et pose de bande de guidage caoutchouc					
TOTAL				1 000	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C38.3**

**Fonction Route des dolines partie Est
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Autour du carrefour de l'Eganaude**

Description



Pente du cheminement excessive

Environ 8%

Principe

Le cheminement reste inchangé.

Prévoir une aide à la personne.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C38.4**

**Fonction Route des dolines partie Est
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Autour du carrefour de l'Eganaude**

Description



Présence d'un ressaut supérieur à 2 cm dans le cheminement

Principe

Réaliser un bateau de 140cm de largeur avec ressaut inférieur à 2 cm de hauteur et bord arrondi afin d'accéder au Point Informations.



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 5° Ressauts*

CHEMINEMENT - création bateau	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de bateau(x)	1				
bordure dépose-repose	1,4	417			
décapage					
fond de forme grave ciment					
raccords d'enrobé					
TOTAL				590	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C39.1**

**Fonction Route des dolines partie Est
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Autour du carrefour de l'Eganaude**

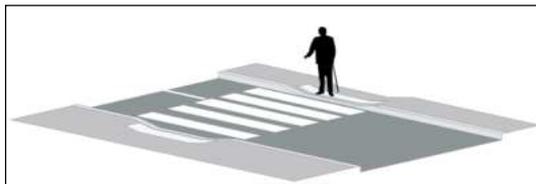
Description



Absence de traversée de chaussée

Principe

Créer une traversée de chaussée équipée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(voie d'accès au dojo)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	1				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				2 700	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)

**OBSTACLE CORRIGE
PARTIELLEMENT**

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C39.2**

**Fonction Route des dolines partie Est
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Autour du carrefour de l'Eganaude**

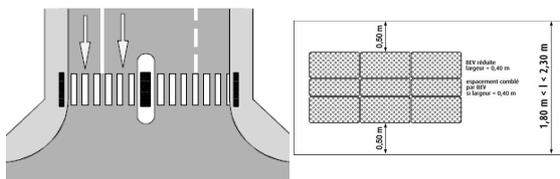
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(Route du Pin Montard)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	3				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	2				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				2 980	<i>mars-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C39.3**

**Fonction Route des dolines partie Est
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Autour du carrefour de l'Eganaude**

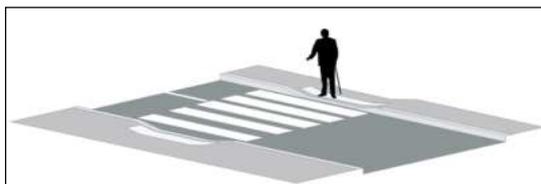
Description



Absence de traversée de chaussée

Principe

Créer une traversée de chaussée équipée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(vers le Point Informations)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	5				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	2				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
REVETEMENT DE SOL					
raccord de revêtement, finitions	1				
TOTAL				4 290	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C40**

**Fonction Route des dolines partie Est
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Accès au dojo municipal**

Description



Pente du cheminement excessive

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Le dojo ne sera accessible qu'en véhicule ou avec une aide à la personne.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C41**

**Fonction Route des dolines partie Est
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Du dojo municipal**

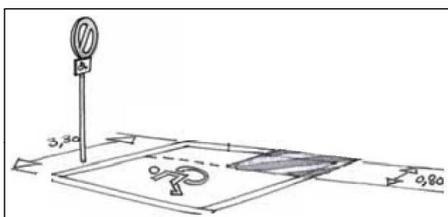
Description



Absence de place de stationnement réservée

Principe

Créer une place de parking réservée revêtue en enrobé comprenant un marquage au sol contrasté conforme (largeur 3,30m) et signalisation verticale (hauteur 2.20m) en bout de parking, côté rampe d'accès au dojo.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 8° Stationnement réservé

STATIONNEMENT - revêtement, signalisation, marquage	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de place(s)	1				
fond de forme en grave ciment et enrobé					
installation panneau B6d + panneau M6h					
marquage au sol (largeur de 3,30m)					
TOTAL				3 100	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C42.1**

**Fonction Route des dolines partie Ouest
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie Ouest côté IUP**

Description
**Présence d'une grille à baïonnette avec trous ou fentes supérieurs
à 2 cm dans le cheminement**



x19

Principe

Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm.

x19 (sur l'ensemble de la rue).



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

GRILLE - remplacement	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	19				
fourniture et pose d'une grille de 50x50					
TOTAL				7 700	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C42.2**

**Fonction Route des dolines partie Ouest
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie Ouest côté IUP**

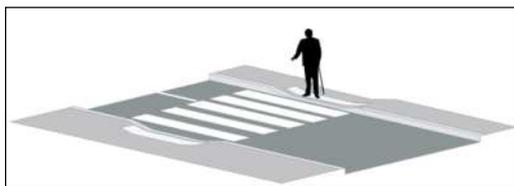
Description



Absence de traversée de chaussée

Principe

Créer une traversée de chaussée équipée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(traversée IUT)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements, 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
fourniture et pose d'une grille de 70x70	2				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				4 610	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C42.3**

**Fonction Route des dolines partie Ouest
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie Ouest côté IUP**

Description



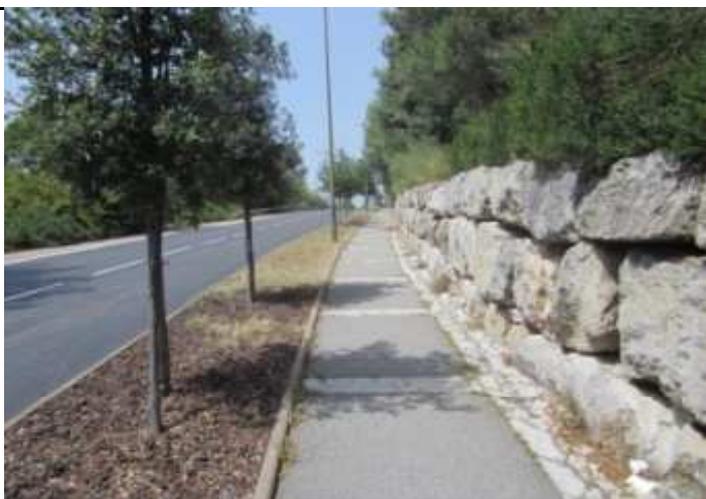
Pente du cheminement excessive

Jusqu'à 12%

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux (sur une partie de la rue).

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C43**

**Fonction Route des dolines partie Ouest
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie Ouest côté sophia country club**

Description



Absence de trottoir

Principe

Inchangé.

Utiliser le trottoir côté opposé avec les traversées existantes ou préconisées.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C44.1**

**Fonction Route des dolines partie Ouest
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

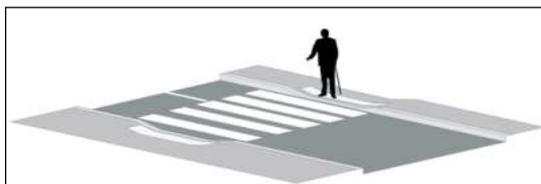
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(devant le Sophia Country Club)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
REPRISE REVETEMENT					
reprise du revêtement	1				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 790	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C44.2**

**Fonction Route des dolines partie Ouest
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

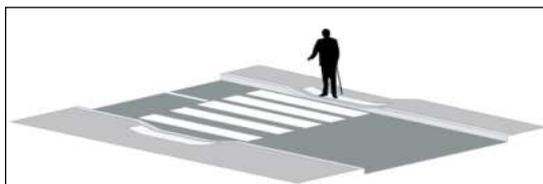
Description



Absence de traversée de chaussée

Principe

Créer une traversée de chaussée équipée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté croisement Hôtel B&B)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	5				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	2				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				3 410	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C45**

**Fonction Route des dolines partie Ouest
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêt IUP x 2**

Description



Absence de quai de bus

x1

Principe

L'arrêt de bus reste inchangé
(impossibilité technique et spatiale de
créer un arrêt de bus conforme de ce
côté de la route dans la configuration
actuelle).

Voir pour déplacement de l'arrêt de bus.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C46.1**

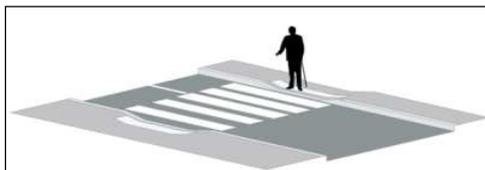
**Fonction Route des dolines partie Ouest
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Autour du carrefour de la jarre**

Description
**Dévers du cheminement excessif
Absence de traversée de chaussée**



Principe

Créer une traversée de chaussée équipée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



Réaliser un bateau de 140cm de largeur avec ressaut inférieur à 2 cm de hauteur et bord arrondi côté collège.



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	1				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	2				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				3 770	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C46.2**

**Fonction Route des dolines partie Ouest
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Autour du carrefour de la jarre**

Description



Largeur de passage ponctuelle inférieure à 120 cm

Principe

Déplacer le candélabre pour permettre une largeur de cheminement d'un minimum de 120 cm au droit du poteau.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 3° Profil en travers

CANDELABRE - déplacement	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de candélabre(s)	1				
démolition revêtement existant					
déposer existant et stockage					
pose plot béton + installation					
raccordement électrique					
raccords, finitions					
TOTAL				3 530	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C47.1**

Fonction Route des dolines partie Ouest
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Autour du carrefour de la jarre

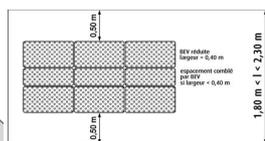
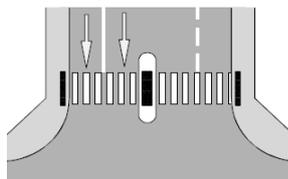
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(RD 98)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 540	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

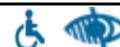
Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE CORRIGE
PARTIELLEMENT

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C47.2**

Fonction Route des dolines partie Ouest
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Autour du carrefour de la jarre

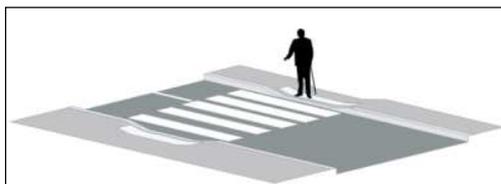
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(Route du Pin Montard)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	0				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	2				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 500	<i>mars-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C48.1**

**Fonction Route des dolines partie Ouest
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Accès au collège l'Eganaude**

Description



Pente du cheminement excessive

5-6%

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Le collège ne sera accessible qu'en véhicule ou avec une aide à la personne.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C48.2**

**Fonction Route des dolines partie Ouest
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Accès au collège l'Eganaude**

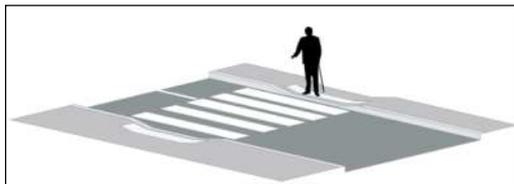
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté parking)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 140	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C49**

**Fonction Route des dolines partie Ouest
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Du collège l'Eganaude**

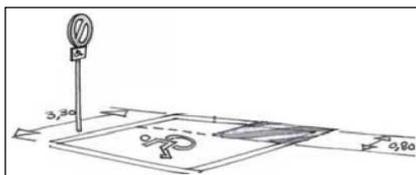
Description



**Absence de place de stationnement réservée
Présence d'un ressaut supérieur à 2 cm dans le cheminement**

Principe

Baliser une place réservée avec marquage au sol contrasté conforme (largeur 3,30m) et signalisation verticale (hauteur 2.20m).



Réaliser un bateau de 140cm de largeur avec ressaut inférieur à 2 cm de hauteur et bord arrondi au niveau de l'entrée du collège.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 8° Stationnement réservé

STATIONNEMENT - signalisation et marquage	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de place(s)	1				
installation panneau B6d + panonceau M6h marquage au sol (largeur de 3,30m)					
TOTAL				1 200	oct-11

Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 5° Ressauts

CHEMINEMENT - création bateau	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de bateau(x)	1				
bordure dépose-repose décapage fond de forme grave ciment raccords d'enrobé					
TOTAL				590	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C50.1**

**Fonction Route des lucioles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté universités**

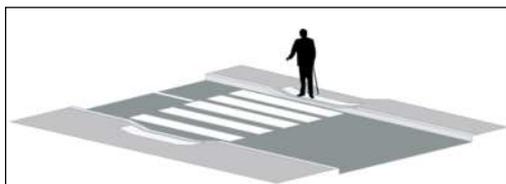
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(parking INRIA)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				890	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C50.2**

**Fonction Route des lucioles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté universités**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

x2

Principe

Remonter la signalisation de manière à ce qu'elle offre un passage libre en sous-face de 2,2 m.
(x2 de ce côté de la rue)

Contraster le poteau et d'une manière générale l'ensemble du mobilier urbain présent dans le cheminement (bande de 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprise entre 120 et 140 cm)
(petits travaux en interne)



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur le cheminement

PANNEAU DE SIGNALISATION	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de panneau(x)	2				
Changement poteau, pose					
TOTAL				800	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C51.1**

**Fonction Route des lucioles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté opposé aux universités**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

x4

Principe

Remonter la signalisation de manière à ce qu'elle offre un passage libre en sous-face de 2,2 m.
(x4 de ce côté de la rue)

Contraster le poteau et d'une manière générale l'ensemble du mobilier urbain présent dans le cheminement (bande de 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprise entre 120 et 140 cm)
(petits travaux en interne)



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur le cheminement

PANNEAU DE SIGNALISATION	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de panneau(x)	4				
Changement poteau, pose					
TOTAL				1 600	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C51.2**

**Fonction Route des lucioles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté opposé aux universités**

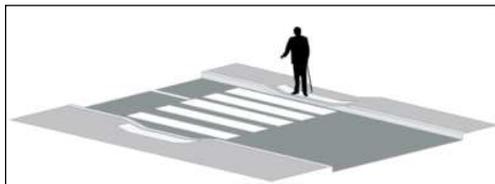
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(devant EDF)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				890	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C52.1**

**Fonction Route des lucioles
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

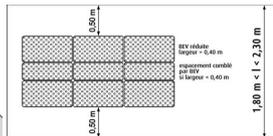
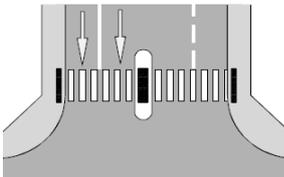
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté arrêt de bus)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 590	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C52.2**

**Fonction Route des lucioles
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

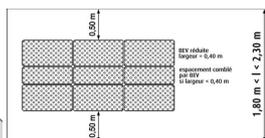
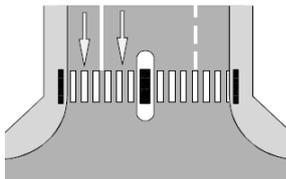
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté rond-point)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 290	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C53**

**Fonction Route des lucioles
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - De l'INRIA**

Description



Absence de place de stationnement réservée

Principe

Créer une place surélevée sans dévers, de niveau avec le trottoir, avec marquage au sol contrasté conforme (largeur 3,30m) et signalisation verticale (hauteur 2.20m), côté INRIA.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 8° Stationnement réservé

STATIONNEMENT - création place podium	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de place(s)	1				
décaissé dans le sol					
fond de forme en grave ciment et enrobé					
installation panneau B6d + panneau M6h					
marquage au sol (largeur de 3,30m)					
TOTAL				6 300	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C54.1**

**Fonction Route des Chappes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Route des Chappes - côté INRA**

Description

***Pente du cheminement excessive sur la partie haute* entre 8 et 10%**

Principe

Le cheminement reste inchangé et reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C54.2**

**Fonction Route des Chappes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Route des Chappes - côté INRA**

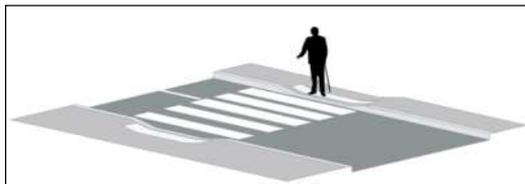
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL				1 283	
fourniture et pose bande podotactile	2	1,4	208 €		
mise en contraste bande podotactile existante	0	1,4	50 €		
fourniture et pose bande de guidage	1	7	100 €		
marquage de la traversée	0	7	180 €		
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES				0	
fourniture et pose module sonore	0		500 €		
MOBILIER URBAIN				0	
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0		400 €		
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR				584	
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	1	1,4	417 €		
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0	1,4	364 €		
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES				0	
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0		201 €		
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 870	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C54.3**

**Fonction Route des Chappes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Route des Chappes - côté INRA**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

Principe

Déplacer le potelet hors du cheminement afin de faciliter le passage sur le trottoir.

Contraster le poteau et d'une manière générale l'ensemble du mobilier urbain présent dans le cheminement (bande de 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprise entre 120 et 140 cm) (petits travaux en interne)



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur le cheminement

PANNEAU DE SIGNALISATION	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de panneau(x)	1				
Déplacement potelet					
TOTAL				200	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE CORRIGE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C55**

**Fonction Route des Chappes
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - St Philippe Les Chappes - côté INRA**

Description
Quai de dépose de bus en pente > 5%
Absence d'aire de manœuvre


Corrigé : arrêt déplacé

Principe



MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C56**

**Fonction Route des Chappes
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Rond point du bas**

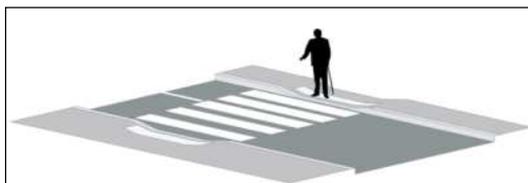
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL				2 566	
fourniture et pose bande podotactile	4	1,4	208 €		
mise en contraste bande podotactile existante	0	1,4	50 €		
fourniture et pose bande de guidage	1	14	100 €		
marquage de la traversée	0	7	180 €		
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES				0	
fourniture et pose module sonore	0		500 €		
MOBILIER URBAIN				0	
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0		400 €		
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR				0	
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0	1,4	417 €		
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0	1,4	364 €		
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES				0	
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0		201 €		
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				2 570	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C57.1**

**Fonction Route des Chappes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Route des Chappes - côté IME**

Description

Pente du cheminement excessive sur la partie haute ***entre 8 et 10%***

Principe

Le cheminement reste inchangé et reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C57.2**

**Fonction Route des Chappes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Route des Chappes - côté IME**

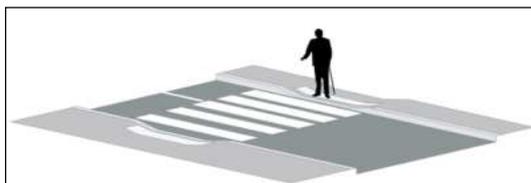
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL				2 566	
fourniture et pose bande podotactile	4	1,4	208 €		
mise en contraste bande podotactile existante	0	1,4	50 €		
fourniture et pose bande de guidage	1	14	100 €		
marquage de la traversée	0	7	180 €		
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES				0	
fourniture et pose module sonore	0		500 €		
MOBILIER URBAIN				0	
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0		400 €		
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR				584	
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	1	1,4	417 €		
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0	1,4	364 €		
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES				0	
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0		201 €		
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				3 160	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C57.3**

**Fonction Route des Chappes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Route des Chappes - côté IME**

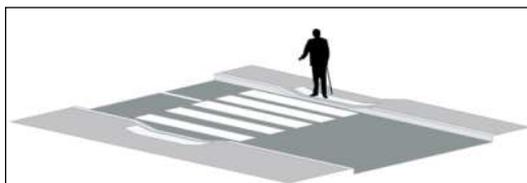
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL				1 283	
fourniture et pose bande podotactile	2	1,4	208 €		
mise en contraste bande podotactile existante	0	1,4	50 €		
fourniture et pose bande de guidage	1	7	100 €		
marquage de la traversée	0	7	180 €		
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES				0	
fourniture et pose module sonore	0		500 €		
MOBILIER URBAIN				0	
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0		400 €		
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR				1 168	
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	2	1,4	417 €		
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0	1,4	364 €		
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES				0	
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0		201 €		
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				2 460	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C57.4**

**Fonction Route des Chappes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Route des Chappes - côté IME**

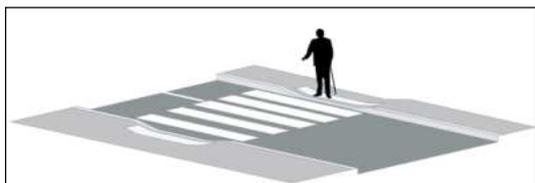
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL				2 566	
fourniture et pose bande podotactile	4	1,4	208 €		
mise en contraste bande podotactile existante	0	1,4	50 €		
fourniture et pose bande de guidage	1	14	100 €		
marquage de la traversée	0	7	180 €		
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES				0	
fourniture et pose module sonore	0		500 €		
MOBILIER URBAIN				0	
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0		400 €		
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR				1 168	
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	2	1,4	417 €		
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0	1,4	364 €		
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES				0	
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0		201 €		
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				3 740	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C57.5**

**Fonction Route des Chappes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Route des Chappes - côté IME**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

x2

Principe

Remonter la signalisation de manière à ce qu'elle offre un passage libre en sous-face de 2,2 m.
(x1 de ce côté de la rue)

Contraster le poteau et d'une manière générale l'ensemble du mobilier urbain présent dans le cheminement (bande de 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprise entre 120 et 140 cm) (x5)
(petits travaux en interne)



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur le cheminement

PANNEAU DE SIGNALISATION	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de panneau(x)	1				
Changement poteau, pose					
TOTAL				400	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE CORRIGE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C58**

Fonction Route des Chappes
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - St Philippe Les Chappes - côté IME

Description
Quai de dépose de bus en pente > 5%
Absence d'aire de manœuvre



Corrigé - arrêt de bus déplacé

Principe



PAS DE PRECONISATIONS

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C59**

Fonction Route des colles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté Est, vers sentier PMR

Description



Pente du cheminement excessive

8%

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C60.1**

Fonction Route des colles
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Côté Est, vers sentier PMR

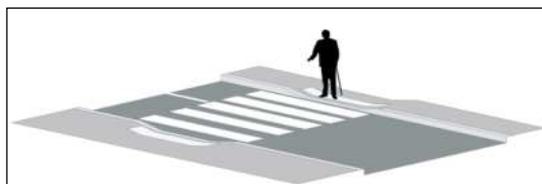
Description



Absence de traversée de chaussée

Principe

Créer une traversée de chaussée équipée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(avant Carrefour de Funel)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	1				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				3 970	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone Saint-Philippe

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C60.2**

**Fonction Route des colles
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté Est, vers sentier PMR**

Description



Absence de cheminement piéton

Principe

Créer un trottoir d'une largeur de cheminement de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant (enrobé).



**Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements**

TROTTOIR - création <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
	ml				
démolition revêtement existant					
évacuation des gravois					
travaux de terrassement					
pose de bordures caniveaux bétons					
tout-venant compacté et fond de forme					
y compris toutes sujétions de raccordement à l'égout					
pose d'un enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
			TOTAL	4 870	<i>mars-17</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

Zone Village

BIOT



Indice d'accessibilité actuel	: 25%
Indice d'accessibilité potentiel	: 50%
Nombre d'obstacles	: 164
Enveloppe globale	: 482 580 € HT

Présentation de la rue	
Situation topographique (dénivelé)	Supérieur à 5%
Dévers	Supérieur à 2% (ponctuellement)
Nombre de trottoir(s)	23
	Largeur minimum de trottoir : 80 cm
Nombre de traversée	52
Nombre de place de stationnement GIG-GIC	6
Revêtement régulier	Non

Périmètre d'étude de la zone



Résultats				
Fonction/Rue	Indice d'accessibilité actuel	Nombre d'obstacles	Indice d'accessibilité potentiel	Coût estimé
Route d'Antibes	57%	6	100%	8 920 € HT
Route de la Mer (depuis le chemin neuf à Biot 3000)	29%	6	57%	6 540 € HT
Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)	37%	15	100%	42 950 € HT
Route de la Mer (depuis le ch. des Cabots à la Romaine)	14%	11	100%	83 950 € HT
Chemin des Combes	67%	1	100%	0 € HT
Chemin du jeu de la Beaume	30%	16	80%	99 400 € HT
Chemin Fanton d'Andon	50%	7	75%	71 790 € HT
Chemin Joseph Durbec	50%	3	100%	5 540 € HT
Chemin neuf	29%	11	71%	11 520 € HT
Route de Valbonne	0%	18	0%	35 090 € HT
Rue Saint-Sébastien	20%	6	100%	4 500 € HT
Rue Sous-Barri	0%	4	0%	4 280 € HT
Rue du Barri et place des arcades	0%	4	0%	6 300 € HT
Place du Général de Gaulle et chemin des roses	60%	5	80%	7 130 € HT
Calade Saint-Roch	0%	6	0%	23 370 € HT
Calade des migraniers	0%	6	0%	12 290 € HT
Rue de la calade	0%	1	0%	0 € HT
Rue du portugon	50%	2	100%	900 € HT
Rue Sevouille, de la poissonnerie et des orfèvres	40%	5	40%	11 430 € HT
Rue du mitan	40%	6	40%	2 230 € HT
Rue basse	67%	1	100%	16 200 € HT
Rue des tines	0%	2	0%	4 700 € HT
Rue plus basse, sous-balcon, et de la régouaro	40%	5	40%	1 800 € HT
Rue Leï Croutons	0%	1	0%	0 € HT
Rue de l'airette et chemin de ronde	0%	2	0%	0 € HT
Chemin et Parkings hauts des bâchettes	0%	8	71%	8 680 € HT
Chemin des Combes et Parkings bas des bâchettes	0%	6	0%	13 070 € HT

Photos



Traversée - Route de Valbonne



Trottoir - Rue de la vieille boucherie

Type de handicap	Niveau d'accessibilité Actuelle	Niveau d'accessibilité Potentielle	Commentaires
HANDICAP MOTEUR 	Totalement inaccessible	Accessible accompagné	Absence de bateaux de chaque côté de la traversée Pente du cheminement excessive Traversée de chaussée non réglementaire ou absente Place de stationnement réservée non réglementaire ou absente Présence d'une grille non conforme dans le cheminement Absence de trottoir Interruption de trottoir Dévers de la place excessif Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme Absence de cheminement piéton Dimensions de la barrière sélective insuffisante Présence de pas d'âne dans le cheminement Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme Largeur du cheminement inférieur à 140 cm Présence d'un ressaut supérieur à 2 cm dans le cheminement Absence de quai de bus
HANDICAP VISUEL 	Accessible accompagné	Accessible	Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement Traversée de chaussée non réglementaire ou absente Sécurisation des marches absente et/ou non conforme Présence d'une grille non conforme dans le cheminement Présence d'un danger non protégé

FICHE RECAPITULATIVE

CLIENT	MISSION	SITE	ACCESSIBILITE
VILLE DE BIOT	Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics	Zone village	25%

FONCTION	OBSTACLE	ACCESSIBILITE
Route d'Antibes	C1.1 C1.2 C1.3 C2 C3.1 C3.2	57%
Route de la Mer (depuis le chemin neuf à Biot 3000)	C4 C5 C6.1 C6.2 C7 C8	29%
Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)	C9.1 C9.2 C9.3 C9.4 C9.5 C9.6 C10.1 C10.2 C10.3 C11.1 C11.2 C11.3 C12.1 C12.2 C13	37%
Route de la Mer (depuis le ch. des Cabots à la Romaine)	C14.1 C14.2 C14.3 C15.1 C15.2 C15.3 C16.1 C16.2 C17 C18 C19	14%
Chemin des Combes	C20	67%
Chemin du jeu de la Beaume	C21.1 C21.2 C21.3 C21.4 C22.1 C22.2 C22.3 C22.4 C23.1 C23.2 C23.3 C24 C25.1 C25.2 C26 C27	30%
Chemin Fanton d'Andon	C28.1 C28.2 C28.3 C28.4 C28.5 C29.1 C29.2	50%
Chemin Joseph Durbec	C30.1 C30.2 C31	50%
Chemin neuf	C32.1 C32.2 C32.3 C32.4 C32.5 C32.6 C32.7 C33 C34 C35 C36	29%
Route de Valbonne	D37.1 C37.2 C37.3 C37.4 C37.5 C37.6 C37.7 D38.1 C38.2 C38.3 C38.4 C39.1 C39.2 C39.3 C39.4 C40.1 C40.2 C41	0%
Rue Saint-Sébastien	C42.1 C42.2 C42.3 C43 C44 C45	20%
Rue Sous-Barri	D46.1 C46.2 C46.3 C47	0%
Rue du Barri et place des arcades	D48.1 C48.2 C48.3 C49	0%
Place du Général de Gaulle et chemin des roses	C50 C51.1 C51.2 C51.3 C51.4	60%
Calade Saint-Roch	D52.1 C52.2 C52.3 C52.4 C52.5 C53	0%

Calade des migraniers	D54.1 C54.2 C54.3 C55.1 C55.2 C55.3	0%
Rue de la calade	D56	0%
Rue du portugon	C57 C58	50%
Rue Sevoulle, de la poissonnerie et des orfèvres	C59.1 C59.2 C60.1 C60.2 C61	40%
Rue du mitan	C62.1 C62.2 C63.1 C63.2 C64.1 C64.2	40%
Rue basse	C65	67%
Rue des tines	D66.1 C66.2	0%
Rue plus basse, sous-balcon, et de la régouaro	C67 C68.1 C68.2 C69.1 C69.2	40%
Rue Leï Croutons	D70	0%
Rue de l'airette et chemin de ronde	D71 C72	0%
Chemin et Parkings hauts des bâchettes	D73.1 C73.2 C73.3 C74 C75 C76.1 C76.2 C77	0%
Chemin des Combes et Parkings bas des bâchettes	D78.1 C78.2 C78.3 C78.4 C79 C80	0%

OBSTACLE			PRECONISATION	COUT	Gain de la fonction
C1.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté rivière	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 440 € HT	5%
C1.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté rivière	Remonter la signalisation à 2,2 m minimum. Contraster le mobilier urbain présent dans le cheminement	2 800 € HT	5%
C1.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté rivière	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 240 € HT	5%
C2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté opposé à la rivière	Le cheminement reste inchangé. Utiliser le trottoir d'en face prévu dans le projet de réaménagement	0 € HT	14%
C3.1	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 090 € HT	7%
C3.2	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	2 350 € HT	7%
C4	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté parking	Le cheminement reste inchangé et inaccessible aux UFR et aux piétons	0 € HT	0%
C5	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté bâti	Le cheminement reste inchangé et inaccessible aux UFR et aux piétons	0 € HT	0%
C6.1	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	3 000 € HT	7%
C6.2	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 240 € HT	7%
C7	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	Saint-Jean x 2	Baliser une place réservée avec marquage au sol et signalisation verticale conforme (x2)	2 300 € HT	14%
C8	V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS)	Arrêts chemin de la fontanette x 2	Les arrêts de bus restent inaccessibles aux UFR (manque de place)	0 € HT	0%

C9.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Poser un potelet à hauteur conforme et embout contrasté (x20)	12 500 € HT	2%
C9.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	2 950 € HT	2%
C9.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Déposer le trottoir existant et créer un trottoir conforme de 140 cm de largeur	3 000 € HT	2%
C9.4	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Changer la grille pour un caillebotis à mailles carrées 2x2 cm (x2)	4 200 € HT	2%
C9.5	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Créer un trottoir de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant	600 € HT	2%
C9.6	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Poser un potelet à hauteur conforme et embout contrasté (x6) et créer 2 bateaux	4 920 € HT	2%
C10.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Réaliser un bateau de 140 cm de largeur avec ressaut inférieur à 2 cm et bord arrondi	590 € HT	4%
C10.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Prévoir une étude approfondie pour créer un trottoir. Voir projet d'aménagement global de la voirie	0 € HT	4%
C10.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	990 € HT	4%
C11.1	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 740 € HT	4%
C11.2	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 820 € HT	4%
C11.3	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 340 € HT	4%
C12.1	V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS)	Arrêts Biot 3000 x 2	Voir OC 9.3	0 € HT	6%
C12.2	V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS)	Arrêts Biot 3000 x 2	Créer un quai surélevé accessible par deux rampes et poser un abri bus	6 000 € HT	6%
C13	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	Centre commercial Biot 3000	Baliser une place réservée avec marquage au sol et signalisation verticale conforme (x2)	2 300 € HT	13%
C14.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Prévoir une étude approfondie pour créer un trottoir. Voir projet d'aménagement global de la voirie	0 € HT	5%
C14.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Utiliser le trottoir d'en face et créer une traversée de chaussée équipée et conforme	3 030 € HT	5%
C14.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Etudier la possibilité de créer au moins un trottoir conforme de 140 cm de largeur	32 500 € HT	5%
C15.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Créer 4 bateaux de 140 cm de largeur et remplacer la grille existante par une grille conforme	3 140 € HT	5%
C15.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Reprendre complètement le trottoir existant par la création d'un revêtement conforme	7 000 € HT	5%
C15.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Déposer le trottoir existant et créer un trottoir conforme de 120 cm de largeur. Changer les grilles	2 950 € HT	5%
C16.1	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Créer une traversée de chaussée conforme (x2)	5 070 € HT	7%
C16.2	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée (x3)	9 860 € HT	7%

C17	V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS)	Arrêts Saint-Pierre x 2	Créer un quai surélevé accessible par deux rampes et poser un abri bus (x2)	12 000 € HT	14%
C18	V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS)	Arrêts face au restaurant l'Ostrea x 2	Créer un quai surélevé accessible par deux rampes et poser un abri bus	6 000 € HT	14%
C19	V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)		Prévoir la pose d'une plaque de rue fixée sur poteau (x3)	2 400 € HT	14%
C20	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Des 2 côtés	Prévoir une étude approfondie pour juger de la faisabilité de créer un trottoir	0 € HT	33%
C21.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté rivière	Poser un potelet à hauteur conforme et embout contrasté (x14)	8 750 € HT	3%
C21.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté rivière	Remonter la signalisation à 2,2 m minimum. Contraster le mobilier urbain présent dans le cheminement	2 800 € HT	3%
C21.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté rivière	Déposer le trottoir existant et créer un trottoir conforme de 140 cm de largeur	42 300 € HT	3%
C21.4	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté rivière	Utiliser le trottoir côté opposé en empruntant la traversée créée en OC 22.2	0 € HT	3%
C22.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté services techniques	Le cheminement reste inchangé. Utiliser le trottoir côté opposé préconisé en OC 21.3	0 € HT	0%
C22.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté services techniques	Créer un trottoir de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant et une traversée conforme	7 200 € HT	0%
C22.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté services techniques	Poser un potelet à hauteur conforme et embout contrasté (x31)	19 370 € HT	0%
C22.4	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté services techniques	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C23.1	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	3 650 € HT	3%
C23.2	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 340 € HT	3%
C23.3	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 920 € HT	3%
C24	V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS)	Arrêt parking de la Beaume	Créer un quai surélevé accessible par deux rampes et poser un abri bus	6 000 € HT	10%
C25.1	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	de la Beaume	Baliser une place réservée avec marquage au sol et signalisation verticale conforme	1 200 € HT	5%
C25.2	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	de la Beaume	Changer la grille pour un caillebotis à mailles carrées 2x2 cm et poser une grille conforme	2 200 € HT	5%
C26	V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR)	Vers parking de la Beaume	Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements de l'escalier	2 670 € HT	10%
C27	CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR)	Cheminement piétons vers village	Le cheminement reste inchangé et inaccessible aux UFR (topographie)	0 € HT	0%
C28.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C28.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Changer la grille pour un caillebotis à mailles carrées 2x2 cm	1 400 € HT	0%
C28.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Créer un cheminement de 140 cm de largeur avec revêtement conforme dans l'espace vert	2 400 € HT	0%
C28.4	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Déposer le trottoir existant et créer un trottoir conforme de 140 cm de largeur	52 000 € HT	0%
C28.5	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Déplacer le candélabre. Déposer un panneau de signalisation et le réimplanter de manière conforme	4 390 € HT	0%

C29.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Le cheminement reste inchangé. Utiliser le trottoir côté pair préconisé en OC 28.4	0 € HT	13%
C29.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Créer un trottoir de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant sur un des 2 côtés	11 600 € HT	13%
C30.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Des 2 côtés	Le cheminement reste inchangé vu la configuration de la route mais le passage d'un UFR est possible	0 € HT	13%
C30.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Des 2 côtés	Poser un potelet à hauteur conforme et embout contrasté (x6)	3 750 € HT	13%
C31	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	Devant l'école Langevin	Baliser une place réservée avec marquage au sol et signalisation verticale conforme. Créer un bateau	1 790 € HT	25%
C32.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C32.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Reprendre complètement le trottoir existant par la création d'un revêtement conforme	4 400 € HT	0%
C32.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Voir OC 32.7	0 € HT	0%
C32.4	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Poser un potelet à hauteur conforme et embout contrasté (x5)	3 130 € HT	0%
C32.5	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Voir OC 32.7	0 € HT	0%
C32.6	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Voir OC 32.7	0 € HT	0%
C32.7	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Une réflexion globale et un projet d'aménagement global doivent être menés pour aménager un chemin	0 € HT	0%
C33	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Voir OC 32.7	0 € HT	14%
C34	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée et la décaler	2 790 € HT	14%
C35	V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS)	Arrêts 4 chemins x 2	L'arrêt de bus reste inchangé et inaccessible aux UFR vu la configuration des lieux	0 € HT	0%
C36	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	Place réservée parking des migraniers	Baliser une place réservée avec marquage au sol et signalisation verticale conforme	1 200 € HT	14%
D37.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C37.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Changer la grille pour un caillebotis à mailles carrées 2x2 cm (x2)	2 800 € HT	0%
C37.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	890 € HT	0%
C37.4	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Une réflexion globale et un projet d'aménagement global doivent être menés pour aménager un chemin	0 € HT	0%
C37.5	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Voir OC 37.4	0 € HT	0%
C37.6	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Voir OC 37.4	0 € HT	0%
C37.7	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté pair	Prévoir une étude approfondie pour la création d'un cheminement piétons	0 € HT	0%
D38.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C38.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Utiliser le trottoir côté opposé si le projet global de travaux abouti. Voir OC 37.4	0 € HT	0%
C38.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Poser un potelet à hauteur conforme et embout contrasté (x7)	4 380 € HT	0%
C38.4	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Côté impair	Utiliser le trottoir côté opposé en empruntant les traversées de chaussée existantes	0 € HT	0%

C39.1	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 920 € HT	0%
C39.2	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	4 020 € HT	0%
C39.3	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 240 € HT	0%
C39.4	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)		Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 840 € HT	0%
C40.1	V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS)	Arrêts chemin de Saint-Julien x 2	Créer un quai surélevé accessible par deux rampes et poser un abri bus	6 000 € HT	0%
C40.2	V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS)	Arrêts chemin de Saint-Julien x 2	L'arrêt de bus reste inchangé et inaccessible aux UFR	0 € HT	0%
C41	V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS)	Arrêts collines de Biot x 2	Créer un quai surélevé accessible par deux rampes et poser un abri bus (x2)	12 000 € HT	0%
C42.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue Saint-Sébastien	Poser une bordure sous la boîte aux lettres afin de créer un rappel au sol	50 € HT	7%
C42.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue Saint-Sébastien	Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm (x4)	1 700 € HT	7%
C42.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue Saint-Sébastien	Poser un potelet à hauteur conforme et embout contrasté (x4)	2 500 € HT	7%
C43	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	Place réservée côté auberge du vieux village	La place reste inchangée. Le transfert se fera sur la voie de circulation (secteur semi-piétonnier)	0 € HT	20%
C44	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	Place réservée côté Vival	La place reste inchangée. Le transfert se fera sur la voie de circulation (secteur semi-piétonnier)	0 € HT	20%
C45	V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)		Prévoir la pose d'une plaque de rue fixée à une paroi verticale	250 € HT	20%
D46.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue du Sous-Barri	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C46.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue du Sous-Barri	La Calade est déjà jointoyée au maximum. Prévoir une aide à la personne le cas échéant	0 € HT	0%
C46.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue du Sous-Barri	Changer les grilles existantes (x6) et remplacer les potelets par des potelets conformes (x3)	4 280 € HT	0%
C47	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Passage des templiers	Le passage des templiers reste inaccessible aux UFR. Utiliser un autre accès le cas échéant	0 € HT	0%
D48.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue du Barri	La rue du Barri reste inaccessible aux UFR	0 € HT	0%
C48.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue du Barri	Poser un garde-corps le long du cheminement	6 300 € HT	0%
C48.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue du Barri	Voir OD 48.1	0 € HT	0%
C49	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Place de l'Eglise	Envisager un rejointoyage de la Calade sur 140 cm de largeur vers l'église et la bibliothèque	0 € HT	0%
C50	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Place du Général de Gaulle	Créer un bateau, remplacer les potelets (x4) et remonter la signalisation	4 160 € HT	20%
C51.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Chemin des roses	Le chemin des roses reste inaccessible aux UFR	0 € HT	0%
C51.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Chemin des roses	Voir OC 51.1	0 € HT	0%
C51.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Chemin des roses	Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm (x4)	2 400 € HT	0%
C51.4	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Chemin des roses	Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements de l'escalier et changer la grille	570 € HT	0%

D52.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Calade Saint-Roch	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C52.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Calade Saint-Roch	Poser une barrière sélective permettant le passage des UFR ou d'une poussette	1 800 € HT	0%
C52.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Calade Saint-Roch	Supprimer le stationnement et créer un cheminement piétons en réalisant un marquage au sol	6 000 € HT	0%
C52.4	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Calade Saint-Roch	Poser un potelet à hauteur conforme et embout contrasté (x19)	11 880 € HT	0%
C52.5	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Calade Saint-Roch	Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm (x5)	2 100 € HT	0%
C53	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	Côté route de la mer	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	1 590 € HT	0%
D54.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Calade des migraniers	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C54.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Calade des migraniers	Changer la grille pour un caillebotis à mailles carrées 2x2 cm	700 € HT	0%
C54.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Calade des migraniers	Poser un potelet à hauteur conforme et embout contrasté (x9)	5 630 € HT	0%
C55.1	V-SQAJ (VOIRIE SQUARE / JARDIN)	Jardin Frédéric Mistral	Changer la grille pour un caillebotis à mailles carrées 2x2 cm (x4)	1 400 € HT	0%
C55.2	V-SQAJ (VOIRIE SQUARE / JARDIN)	Jardin Frédéric Mistral	Le jardin Frédéric Mistral reste inaccessible aux UFR ou nécessitera une aide à la personne	0 € HT	0%
C55.3	V-SQAJ (VOIRIE SQUARE / JARDIN)	Jardin Frédéric Mistral	Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements de l'escalier (x2)	4 560 € HT	0%
D56	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue de la calade	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C57	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue du portugon	Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm (x2)	900 € HT	25%
C58	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	Place réservée rue du portugon	La place reste inchangée. Le transfert se fera sur la voie de circulation (secteur semi-piétonnier)	0 € HT	25%
C59.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue Sevouille	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C59.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue Sevouille	Reprendre complètement le trottoir existant et remplacer le potelet par un potelet conforme	11 430 € HT	0%
C60.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue de la poissonnerie	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C60.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue de la poissonnerie	La rue est déjà jointoyée au maximum. Prévoir une aide à la personne le cas échéant	0 € HT	0%
C61	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue des orfèvres	La rue des orfèvres reste inaccessible aux UFR	0 € HT	0%
C62.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue du mitan	Poser un potelet à hauteur conforme et embout contrasté	630 € HT	0%
C62.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue du mitan	Le cheminement reste inchangé. Prévoir une aide à la personne le cas échéant	0 € HT	0%
C63.1	V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR)	Place de la catastrophe	La place de la catastrophe reste inaccessible aux UFR	0 € HT	0%
C63.2	V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR)	Place de la catastrophe	Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements de l'escalier	1 600 € HT	0%

C64.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue de la vieille boucherie	Le cheminement reste inchangé. Prévoir une aide à la personne le cas échéant	0 € HT	0%
C64.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue de la vieille boucherie	Le cheminement reste inchangé. Prévoir une aide à la personne le cas échéant	0 € HT	0%
C65	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue basse	Reprendre complètement le trottoir existant par la création d'un revêtement conforme sur 120 cm	16 200 € HT	33%
D66.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue des Tines	La rue des tines reste inaccessible aux UFR. Etudier la possibilité de prolonger la main courante	0 € HT	0%
C66.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue des Tines	Poser un garde-corps le long du cheminement et étudier la possibilité de prolonger la main courante	4 700 € HT	0%
C67	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue plus basse	Le cheminement reste inchangé. Prévoir une aide à la personne le cas échéant	0 € HT	0%
C68.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue sous-balcon	La rue sous-balcon reste inaccessible aux UFR	0 € HT	0%
C68.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue sous-balcon	Changer la grille pour un caillebotis à mailles carrées 2x2 cm et poser 2 grilles conformes	1 800 € HT	0%
C69.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue de la régouaro	La rue de la régouaro reste inaccessible aux UFR	0 € HT	0%
C69.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue de la régouaro	Voir OC 69.1	0 € HT	0%
D70	V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR)	Rue lei croutons	La rue lei croutons reste inaccessible aux UFR	0 € HT	0%
D71	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Rue de l'airette	La rue de l'airette reste inaccessible aux UFR	0 € HT	0%
C72	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Chemin de ronde	Le chemin de ronde reste inaccessible aux UFR	0 € HT	0%
D73.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Chemin des bâchettes	Le cheminement reste inchangé. Prévoir une aide à la personne. Permettre l'accès aux UFR au village	0 € HT	7%
C73.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Chemin des bâchettes	Poser un potelet à hauteur conforme et embout contrasté (x7)	4 380 € HT	7%
C73.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Chemin des bâchettes	Reprendre le marquage au sol au bas de la pente pour obtenir une largeur de 140 cm	600 € HT	7%
C74	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	Place réservée parking haut des bâchettes	Reprendre le marquage au sol avec la signalisation en bordure de la place	800 € HT	21%
C75	V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS)	Arrêt parking des bâchettes x 1	L'arrêt de bus reste inchangé (impossibilité technique)	0 € HT	0%
C76.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Partie piétonne du chemin des bâchettes	Changer la grille pour un caillebotis à mailles carrées 2x2 cm et poser une grille conforme	1 300 € HT	11%
C76.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Partie piétonne du chemin des bâchettes	Poser un garde-corps le long du cheminement	1 600 € HT	11%
C77	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Calade du cimetière	La calade du cimetière reste inaccessible aux UFR	0 € HT	0%
D78.1	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Partie haute du chemin des Combes	Le cheminement reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne	0 € HT	0%
C78.2	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Partie haute du chemin des Combes	Poser un potelet à hauteur conforme et embout contrasté (x5)	3 130 € HT	0%
C78.3	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Partie haute du chemin des Combes	Poser un potelet à hauteur conforme et embout contrasté (x6)	3 750 € HT	0%
C78.4	V-TROT (VOIRIE TROTTOIR)	Partie haute du chemin des Combes	Réaliser un marquage au sol jusqu'au cheminement piétons vers le parking de la Beaume	3 000 € HT	0%
C79	V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	Entre les 2 parkings niveau espace multimédia	Modifier et/ou compléter la traversée de chaussée	890 € HT	0%
C80	V-PRKG (VOIRIE PARKING)	Parking bas couvert	Baliser une place réservée avec marquage au sol et signalisation verticale conforme (x2)	2 300 € HT	0%

MONTANT TOTAL
NOUVELLE ACCESSIBILITE DU SITE

482 580 € HT

50%

Zone village

MODULE	ACCESSIBILITE	OBSTACLE
Fonction : Route d'Antibes		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté rivière	0%	C1.1 C1.2 C1.3
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté opposé à la rivière	0%	C2
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	0%	C3.1 C3.2
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêt les Colles x 2	100%	
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêts près du pont x 2	100%	
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	57%	
Fonction : Route de la Mer (depuis le chemin neuf à Biot 3000)		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté parking	0%	C4
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté bâti	0%	C5
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	0%	C6.1 C6.2
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Saint-Jean x 2	0%	C7
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêts chemin de la fontanette x 2	0%	C8
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	29%	
Fonction : Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair	0%	C9.1 C9.2 C9.3 C9.4 C9.5 C9.6
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair	0%	C10.1 C10.2 C10.3
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	0%	C11.1 C11.2 C11.3
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêts Biot 3000 x 2	0%	C12.1 C12.2
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Centre commercial Biot 3000	0%	C13
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêts chemin des cabots x 2	100%	
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	37%	
Fonction : Route de la Mer (depuis le ch. des Cabots à la Romaine)		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair	0%	C14.1 C14.2 C14.3
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair	0%	C15.1 C15.2 C15.3
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	0%	C16.1 C16.2
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêts Saint-Pierre x 2	0%	C17
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêts face au restaurant l'Ostrea x 2	0%	C18
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	0%	C19
	14%	
Fonction : Chemin des Combes		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Des 2 côtés	0%	C20
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	67%	
Fonction : Chemin du jeu de la Beaume		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté rivière	0%	C21.1 C21.2 C21.3 C21.4
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté services techniques	0%	C22.1 C22.2 C22.3 C22.4
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	0%	C23.1 C23.2 C23.3
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêt parking de la Beaume	0%	C24
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - de la Beaume	0%	C25.1 C25.2
V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Vers parking de la Beaume	0%	C26
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Cheminement piétons vers village	0%	C27
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Côté services techniques x 1	100%	
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	30%	

Fonction : Chemin Fanton d'Andon		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair		C28.1 C28.2 C28.3
	0%	C28.4 C28.5
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair	0%	C29.1 C29.2
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	50%	

Fonction : Chemin Joseph Durbec		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Des 2 côtés	0%	C30.1 C30.2
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Devant l'école Langevin	0%	C31
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	50%	

Fonction : Chemin neuf		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair		C32.1 C32.2 C32.3
	0%	C32.4 C32.5 C32.6
	0%	C32.7
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair	0%	C33
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	0%	C34
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêts 4 chemins x 2	0%	C35
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Place réservée parking des migraniers	0%	C36
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	29%	

Fonction : Route de Valbonne		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair		D37.1 C37.2 C37.3
	0%	C37.4 C37.5 C37.6
	0%	C37.7
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair	0%	D38.1 C38.2 C38.3
	0%	C38.4
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)	0%	C39.1 C39.2 C39.3
	0%	C39.4
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêts chemin de Saint-Julien x 2	0%	C40.1 C40.2
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêts collines de Biot x 2	0%	C41
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	0%	

Fonction : Rue Saint-Sébastien		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue Saint-Sébastien	0%	C42.1 C42.2 C42.3
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Place réservée côté auberge du vieux village	0%	C43
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Place réservée côté Vival	0%	C44
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	0%	C45
	20%	

Fonction : Rue Sous-Barri		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue du Sous-Barri	0%	D46.1 C46.2 C46.3
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Passage des templiers	0%	C47
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	0%	

Fonction : Rue du Barri et place des arcades		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue du Barri	0%	D48.1 C48.2 C48.3
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue de la caroute	100%	
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Place de l'Eglise	0%	C49
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Place des arcades	100%	
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	0%	

Fonction : Place du Général de Gaulle et chemin des roses		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Place du Général de Gaulle	0%	C50
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue des roses	100%	
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Chemin des roses		C51.1 C51.2 C51.3
	0%	C51.4
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	60%	

Fonction : Calade Saint-Roch		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Calade Saint-Roch		D52.1 C52.2 C52.3
	0%	C52.4 C52.5
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Côté route de la mer	0%	C53
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	0%	

Fonction : Calade des migraniers		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Calade des migraniers	0%	D54.1 C54.2 C54.3
V-SQAJ (VOIRIE SQUARE / JARDIN) - Jardin Frédéric Mistral	0%	C55.1 C55.2 C55.3
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	0%	

Fonction : Rue de la calade		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue de la calade	0%	D56
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	0%	

Fonction : Rue du portugon		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue du portugon	0%	C57
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Place réservée rue du portugon	0%	C58
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	50%	

Fonction : Rue Sevouille, de la poissonnerie et des orfèvres		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue Sevouille	0%	C59.1 C59.2
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue de la poissonnerie	0%	C60.1 C60.2
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue des orfèvres	0%	C61
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	40%	

Fonction : Rue du mitan		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue du mitan	0%	C62.1 C62.2
V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Place de la catastrophe	0%	C63.1 C63.2
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue de la vieille boucherie	0%	C64.1 C64.2
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	40%	

Fonction : Rue basse		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue basse	0%	C65
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	67%	

Fonction : Rue des tines		
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue des Tines	0%	D66.1 C66.2
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	0%	

Fonction : Rue plus basse, sous-balcon, et de la régouaro

V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue plus basse	0%	C67
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue sous-balcon	0%	C68.1 C68.2
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue de la régouaro	0%	C69.1 C69.2
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	40%	

Fonction : Rue Leï Croutons

V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Rue leï croutons	0%	D70
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	0%	

Fonction : Rue de l'airette et chemin de ronde

V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue de l'airette	0%	D71
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Place Marius Auzias	100%	
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Chemin de ronde	0%	C72
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	0%	

Fonction : Chemin et Parkings hauts des bâchettes

V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Chemin des bâchettes	0%	D73.1 C73.2 C73.3
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Place réservée parking haut des bâchettes	0%	C74
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêt parking des bâchettes x 1	0%	C75
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie piétonne du chemin des bâchettes	0%	C76.1 C76.2
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Calade du cimetière	0%	C77
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	0%	

Fonction : Chemin des Combes et Parkings bas des bâchettes

V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie haute du chemin des Combes	0%	D78.1 C78.2 C78.3 C78.4
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Place réservée niveau espace multimédia	100%	
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Entre les 2 parkings niveau espace multimédia	0%	C79
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Parking bas couvert	0%	C80
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Passage de la bourgade	100%	
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
V-SIGN (VOIRIE SIGNALETIQUE)	100%	
	0%	

NOTE GLOBALE DE CE SITE :

25%

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C1.1**

**Fonction Route d'Antibes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté rivière**

Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe
Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.

(Route des colles)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 440	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C1.2**

**Fonction Route d'Antibes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté rivière**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

x7

Principe

Remonter la signalisation de manière à ce qu'elle offre un passage libre en sous-face de 2,2 m.
(x7 sur l'ensemble de la rue)

Contraster le poteau et d'une manière générale l'ensemble du mobilier urbain présent dans le cheminement (bande de 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprise entre 120 et 140 cm)
(petits travaux en interne)



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur le cheminement

PANNEAU DE SIGNALISATION	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de panneau(x)	7			2 800	<i>oct-11</i>
Changement poteau, pose					
TOTAL				2 800	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C1.3**

**Fonction Route d'Antibes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté rivière**

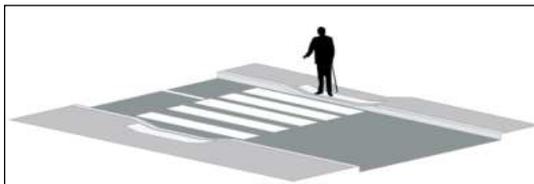
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(Route de Vallauris)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 240	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite nov. 2016)
OBSTACLE CORRIGE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C2**

Fonction Route d'Antibes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté opposé à la rivière

Description
Interruption du trottoir
Absence de trottoir


Corrigé (travaux terminés)

Principe



MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C3.1**

**Fonction Route d'Antibes
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

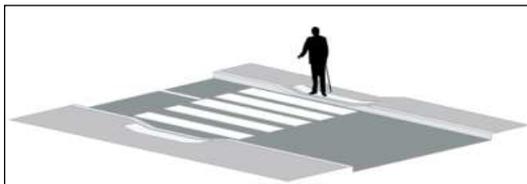
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté route de Vallauris)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 090	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite nov. 2016)
OBSTACLE CORRIGE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C3.2**

**Fonction Route d'Antibes
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Corrigé

Principe




Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	0				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	0				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				0	

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C4**

**Fonction Route de la Mer (depuis le chemin neuf à Biot 3000)
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté parking**

Description

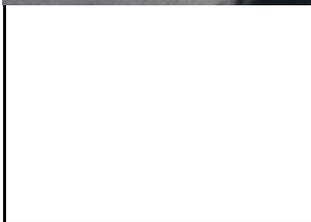


Absence de trottoir

Principe

Le cheminement reste inchangé et inaccessible aux piétons (impossibilité spatiale de créer un trottoir conforme compte tenu de la largeur de la route).

Cette partie de la route reste inaccessible aux UFR et plus généralement aux piétons



PRECONISATION : passer par la contre-allée côté parking (inaccessible aux UFR)

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C5**

**Fonction Route de la Mer (depuis le chemin neuf à Biot 3000)
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté bâti**

Description



Absence de trottoir

Principe

Le cheminement reste inchangé et inaccessible aux piétons (impossibilité spatiale de créer un trottoir conforme compte tenu de la largeur de la route).

Cette partie de la route reste inaccessible aux UFR et plus généralement aux piétons



PRECONISATION : passer par la contre-allée côté parking (inaccessible aux UFR)

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C6.1**

**Fonction Route de la Mer (depuis le chemin neuf à Biot 3000)
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

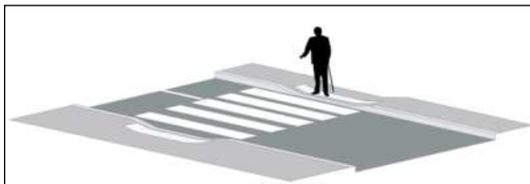
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté chemin neuf)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	1				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	1				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				3 000	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C6.2**

**Fonction Route de la Mer (depuis le chemin neuf à Biot 3000)
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

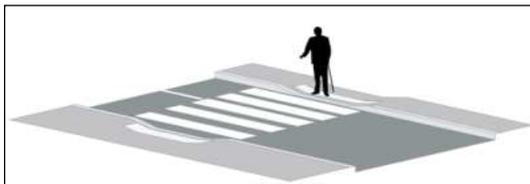
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(au niveau du chemin de la fontanette)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 240	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite avril 2017)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C6.3**

Fonction Route de la Mer (depuis le chemin neuf à Biot 3000)
V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Vers parking de la Fontanette

Description



Sécurisation des marches absente et/ou non conforme

Principe

Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements selon le tableau ci-dessous.

Peindre le 1er et le dernier nez de marche de chaque volée avec une peinture antidérapante et contrastée.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 7° Escaliers, à l'exception des escaliers mécaniques

ESCALIER - sécurisation des escaliers voirie	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
MARQUAGE AU SOL pose de nez de marche non-glissants contrastés sur première et dernière marche de chaque volée peinture et finitions	2				
MAIN COURANTE PROLONGEMENT fourniture et pose prolongement main courante peinture et finitions	0				
MAIN COURANTE POSE fourniture et pose main courante sur écuyers fourniture et pose main courante sur potelets peinture et finitions	0				
TOTAL				90	<i>avr-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C7**

**Fonction Route de la Mer (depuis le chemin neuf à Biot 3000)
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Saint-Jean x 2**

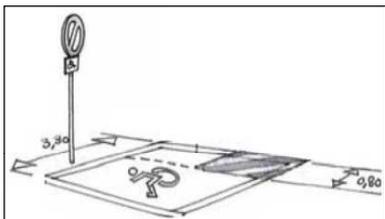
Description



Absence de place de stationnement réservée

Principe

Baliser 2 places réservées avec marquage au sol contrasté conforme (largeur 3,30m) et signalisation verticale (hauteur 2.20m) sur le parking haut. (capacité totale des 2 parkings St-Jean estimée entre 50 et 100 places)



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 8° Stationnement réservé

STATIONNEMENT - signalisation et marquage	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de place(s)	2			2 300	oct-11
installation panneau B6d + panonceau M6h					
marquage au sol (largeur de 3,30m)					
TOTAL				2 300	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C8**

**Fonction Route de la Mer (depuis le chemin neuf à Biot 3000)
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêts chemin de la fontanette x 2**

Description



Absence de quai de bus

x2

Principe

Les arrêts de bus restent inaccessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant.

Il n'est pas possible de créer deux arrêts de bus conformes compte tenu du manque de place (arrêts dont les abords sont inaccessibles aux UFR).



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C9.1**

**Fonction Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

x20

Principe

Poser un potelet conforme :
 - pour un poteau d'une hauteur de 60cm, la largeur de l'embase doit être de 60 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1 m, la largeur de l'embase doit être de 23 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1,2 m, la largeur de l'embase doit être de 6 cm minimum
 Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm.
 La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.
 x20



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de potelet(s)	20				
démolition revêtement existant					
dépose existant					
pose poteau conforme (h = 120cm)					
raccords, finitions					
TOTAL				12 500	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C9.2**

**Fonction Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

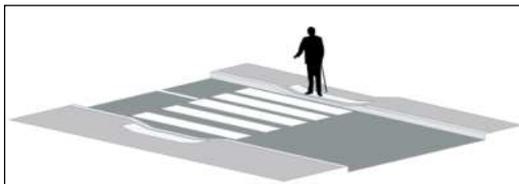
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(chemin du plan)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	1				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
fourniture et pose d'une grille de 80x80	1				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				2 950	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C9.3**

**Fonction Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Interruption du trottoir

Au niveau de la station service

Principe

Déposer le trottoir existant et créer un trottoir d'une largeur de cheminement de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant (enrobé) jusqu'en limite de route.

Le trottoir permettra également l'accès à l'arrêt de bus existant.

Déposer les bacs à fleurs.



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

TROTTOIR - création	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
<i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	estim	unit HT	€ HT	€ HT	référence
	m²				
démolition revêtement existant					
déposer les bordures caniveaux					
travaux de terrassement					
évacuation des gravois					
pose de bordures caniveaux bétons					
tout-venant compacté et fond de forme					
application d'un enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
			TOTAL	3 000	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C9.4**

**Fonction Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description

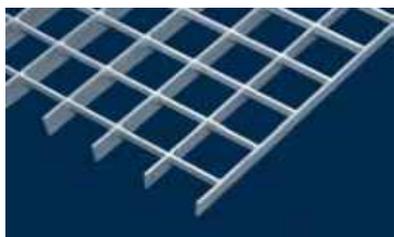


x2

Présence d'une grille avec trous ou fentes supérieurs à 2 cm dans le cheminement

Principe

Changer la grille pour un caillebotis à mailles carrées 2 x 2 cm.



x2



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

CAILLEBOTIS - pose	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	1			3 300	oct-11
caillebotis maille carrée 2 x 2 cm voirie					
TOTAL				3 300	<i>oct-11</i>

CAILLEBOTIS - pose	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	1			900	oct-11
caillebotis maille carrée 2 x 2 cm voirie					
TOTAL				900	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C9.5**

**Fonction Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Présence d'un ressaut supérieur à 2 cm dans le cheminement

x2

Principe

Créer un trottoir d'une largeur de cheminement de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant (enrobé) pour la partie manquante du trottoir.



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

TROTTOIR - création <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
démolition revêtement existant évacuation des gravois travaux de terrassement pose de bordures caniveaux bétons tout-venant compacté et fond de forme y compris toutes sujétions de raccordement à l'égout pose d'un enrobé bitumineux raccords et finitions					
TOTAL				600	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C9.6**

**Fonction Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description

Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

Présence d'un ressaut supérieur à 2 cm dans le cheminement



x6

x2

Principe

Réaliser un bateau de 140cm de largeur avec ressaut inférieur à 2 cm de hauteur et bord arrondi (x2).

Poser un potelet conforme (x6) :

- pour un poteau d'une hauteur de 60cm, la largeur de l'embase doit être de 60 cm minimum

- pour un poteau d'une hauteur de 1,2 m, la largeur de l'embase doit être de 6 cm minimum

Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm. La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 5° Ressauts

CHEMINEMENT - création bateau	qtés	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
	estim				
nombre de bateau(x)	2				
bordure dépose-repose décapage fond de forme grave ciment raccords d'enrobé					
TOTAL				1 170	<i>oct-11</i>

Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
	estim				
nombre de potelet(s)	6				
démolition revêtement existant dépose existant pose poteau conforme (h = 120cm) raccords, finitions					
TOTAL				3 750	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C10.1**

**Fonction Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description



Présence d'un ressaut supérieur à 2 cm dans le cheminement

Principe

Réaliser un bateau de 140cm de largeur avec ressaut inférieur à 2 cm de hauteur et bord arrondi.

(côté entrée Biot 3000)



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 5° Ressauts

CHEMINEMENT - création bateau	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de bateau(x)	1			590	oct-11
bordure dépose-repose					
décapage					
fond de forme grave ciment raccords d'enrobé					
TOTAL					

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C10.2**

**Fonction Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description



Absence de trottoir

Des 2 côtés de la route

Principe

Prévoir une étude approfondie afin d'étudier la possibilité de créer un trottoir malgré les difficultés techniques et spatiales. Voir projet d'aménagement global de la route de la mer. (partie entre Biot 3000 et le chemin des cabots)



VOIR PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C10.3**

**Fonction Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

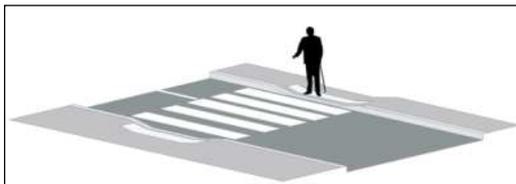
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(chemin des cabots)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				990	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C11.1**

**Fonction Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

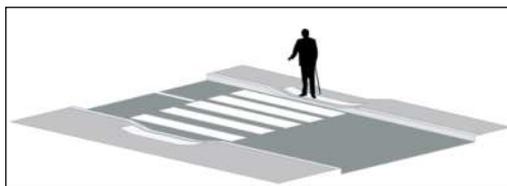
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(au niveau du n°428)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
fourniture et pose d'une grille de 60x60	1				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 740	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C11.2**

**Fonction Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

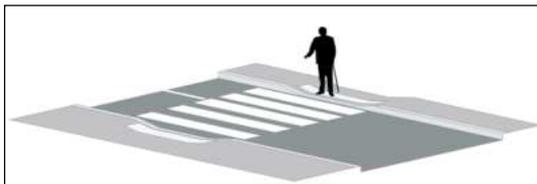
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(au niveau de l'entrée Biot 3000)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	1				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 820	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C11.3**

**Fonction Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

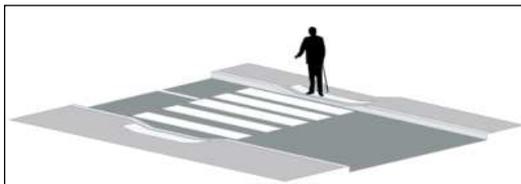
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(au niveau du chemin des cabots)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 340	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C12.1**

**Fonction Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêts Biot 3000 x 2**

Description



Absence de quai de bus

Principe

Voir OC 9.3



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 12° Emplacements d'arrêt de véhicule de transport collectif*

VOIR OC 9.3

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
**MODIFICATION ESTIMATION
DU COUT**

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C12.2**

**Fonction Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêts Biot 3000 x 2**

Description



Absence de quai de bus

Principe

Créer un quai surélevé accessible par deux rampes de pente inférieure à 5% et poser un abris bus, dont l'implantation permet une aire de rotation de 150 cm de diamètre.

Cette préconisation implique le décalage ou la reconfiguration totale de l'arrêt de bus.

Recommandation : la hauteur du quai recommandée est de 18 cm.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 12° Emplacements d'arrêt de véhicule de transport collectif

ARRET DE BUS - création d'un quai	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de quai(s) de bus	1				
dépose du revêtement et décapage					
dépose de l'abris bus					
travaux de terrassement					
fond de forme grave ciment					
pose des bordures					
création plate forme béton quai surélevé					
création rampes d'accès des deux cotés de l'abris					
fourniture et pose abris bus					
TOTAL				12 000	<i>août-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C13**

**Fonction Route de la Mer (depuis Biot 3000 au ch. des Cabots)
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Centre commercial Biot 3000**

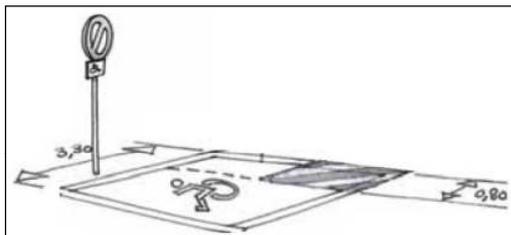
Description



Absence de place de stationnement réservée

Principe

Baliser 2 places réservées avec marquage au sol contrasté conforme (largeur 3,30m) et signalisation verticale (hauteur 2.20m) (capacité totale des parkings de Biot 300 estimée entre 50 et 100 places)



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 8° Stationnement réservé

STATIONNEMENT - signalisation et marquage	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de place(s)	2				
installation panneau B6d + panonceau M6h					
marquage au sol (largeur de 3,30m)					
TOTAL				2 300	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite juin 2017)
OBSTACLE CORRIGE
PARTIELLEMENT

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C14.1**

Fonction Route de la Mer (depuis le ch. des Cabots à la Romaine)
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Les 2 côtés

Description



Absence de trottoir

Zone en travaux

Principe

Des travaux ont été réalisés par le Conseil départemental, avec la création d'un trottoir.
Le déplacement des poteaux téléphoniques est prévu dans le cadre de prochains travaux.



VERIFIER APRES TRAVAUX

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C14.2**

**Fonction Route de la Mer (depuis le ch. des Cabots à la Romaine)
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description

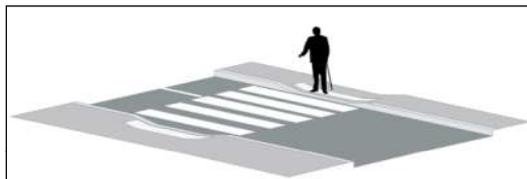


Absence de trottoir

Principe

Inchangé.

Utiliser le trottoir d'en face.
Créer une traversée de chaussée équipée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(au niveau du domaine Saint-Pierre)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - création	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	1				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	1				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				3 030	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C14.3**

**Fonction Route de la Mer (depuis le ch. des Cabots à la Romaine)
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Absence de trottoir

A partir du chemin du Val de Pome

Principe

Etudier la possibilité de créer au moins un trottoir d'une largeur de cheminement de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant (enrobé).

Créer des traversées de chaussée équipées (bandes podotactiles, abaissés de trottoir, bande de guidage..) à chaque éventuelle intersection de rue



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

TROTTOIR - création	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
<i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	estim	unit HT	€ HT	€ HT	référence
démolition revêtement existant					
évacuation des gravois					
travaux de terrassement					
pose de bordures caniveaux bétons					
tout-venant compacté et fond de forme					
y compris toutes sujétions de raccordement à l'égout					
pose d'un enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
			TOTAL	32 500	oct-11

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite juin 2017)
OBSTACLE MODIFIE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C15.1**

**Fonction Route de la Mer (depuis le ch. des Cabots à la Romaine)
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description

**Présence d'une grille avec trous supérieurs à 2 cm
Présence d'un ressaut supérieur à 2 cm dans le cheminement**



ZONE EN TRAVAUX

x4

Principe
Réaliser un bateau de 140cm de largeur avec ressaut inférieur à 2 cm de hauteur et bord arrondi.

x4 (devant le garage Renault)

Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm.

x1



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 5° Ressauts*

CHEMINEMENT - création bateau	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de bateau(x)	4			2 340	oct-11
bordure dépose-repose					
décapage					
fond de forme grave ciment raccords d'enrobé					
TOTAL				2 340	<i>oct-11</i>

*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

GRILLE - remplacement	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	1			800	oct-11
fourniture et pose d'une grille de 80x80					
TOTAL				800	<i>oct-11</i>

VERIFIER APRES TRAVAUX

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite juin 2017)
OBSTACLE CORRIGE
PARTIELLEMENT

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C15.2**

Fonction Route de la Mer (depuis le ch. des Cabots à la Romaine)
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair

Description



Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme

Principe

Le trottoir a été repris avec un revêtement dur, uniforme et non glissant.

Le poteau doit être déplacé dans le cadre de prochains travaux.



Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements

TROTTOIR - rénovation <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
	m²				
découpage du revêtement					
évacuation des gravois					
préparation du support					
reprise grave ciment					
application enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
TOTAL				0	

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C15.3**

**Fonction Route de la Mer (depuis le ch. des Cabots à la Romaine)
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description



Présence d'une grille avec trous ou fentes supérieurs à 2 cm dans le cheminement
Largeur de cheminement inférieure à 140 cm l = 70 cm (au niveau du rond-point)

Principe

Déposer le trottoir existant et créer un trottoir d'une largeur de cheminement de 120 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant (enrobé).

Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm.

x3



Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 1° Cheminements

TROTTOIR - création	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
<i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	estim	unit HT	€ HT	€ HT	référence
longueur du cheminement (mL)					
démolition revêtement existant déposer les bordures caniveaux travaux de terrassement évacuation des gravois pose de bordures caniveaux bétons tout-venant compacté et fond de forme application d'un enrobé bitumineux raccords et finitions					
TOTAL				750	oct-11

Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

GRILLE - remplacement	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT	€ HT	référence
nombre de grille(s)	3				
fourniture et pose d'une grille de 80x80					
TOTAL				2 200	oct-11

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C16.1**

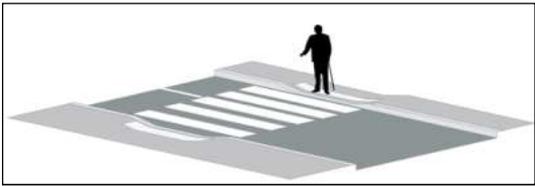
**Fonction Route de la Mer (depuis le ch. des Cabots à la Romaine)
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

Description



Absence de traversée de chaussée sur cette partie de la route de la mer

Principe
Créer une traversée de chaussée équipée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



x2



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - création	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	4				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	2				
marquage de la traversée	2				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	4				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				5 070	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C16.2**

**Fonction Route de la Mer (depuis le ch. des Cabots à la Romaine)
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

Description

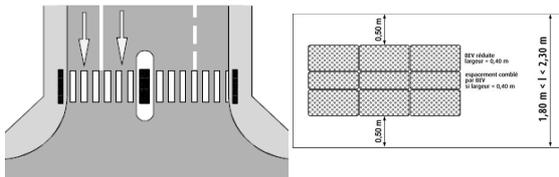


Traversée de chaussée non réglementaire

x3

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



x3 (autour du rond-point)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	12				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	3				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	6				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				9 860	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
**MODIFICATION ESTIMATION
DU COUT**

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C17**

**Fonction Route de la Mer (depuis le ch. des Cabots à la Romaine)
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêts Saint-Pierre x 2**

Description 
Absence de quai de bus **x2**

Principe
Créer un quai surélevé accessible par deux rampes de pente inférieure à 5% et poser un abris bus, dont l'implantation permet une aire de rotation de 150 cm de diamètre.

x2
(sous réserve de possibilité spatiale et technique)

Recommandation : la hauteur du quai recommandée est de 18 cm.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 12° Emplacements d'arrêt de véhicule de transport collectif

ARRET DE BUS - création d'un quai	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de quai(s) de bus	2				
dépose du revêtement et décapage					
dépose de l'abris bus					
travaux de terrassement					
fond de forme grave ciment					
pose des bordures					
création plate forme béton quai surélevé					
création rampes d'accès des deux cotés de l'abris					
fourniture et pose abris bus					
			TOTAL	24 000	<i>août-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite juin 2017)
OBSTACLE MODIFIE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C18**

**Fonction Route de la Mer (depuis le ch. des Cabots à la Romaine)
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêts face au restaurant l'Ostrea x 2**

Description 
Absence de quai de bus **ZONE EN TRAVAUX**

Principe
Créer un quai surélevé accessible par deux rampes de pente inférieure à 5% et poser un abris bus, dont l'implantation permet une aire de rotation de 150 cm de diamètre.

x1

Recommandation : la hauteur du quai recommandée est de 18 cm.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 12° Emplacements d'arrêt de véhicule de transport collectif

ARRET DE BUS - création d'un quai	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de quai(s) de bus	1				
dépose du revêtement et décapage					
dépose de l'abris bus					
travaux de terrassement					
fond de forme grave ciment					
pose des bordures					
création plate forme béton quai surélevé					
création rampes d'accès des deux cotés de l'abris					
fourniture et pose abris bus					
TOTAL				12 000	<i>août-17</i>

VERIFIER APRES TRAVAUX

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C19**

**Fonction Route de la Mer (depuis le ch. des Cabots à la Romaine)
V-SIGN (VOIRIE SIGNALÉTIQUE)**

Description



Absence de plaque de rue

Principe

Prévoir la pose d'une plaque de rue, fixée sur poteau.

x3 (tout au long de la route)



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 9° Signalétique et systèmes d'information, hors signalisation routière

CIRCULATION - signalisation	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de plaque(s)	3				
travaux de terrassement					
implantation plot d'ancrage					
fourniture et pose poteau					
fourniture et pose de plaque de rue					
raccords et finitions					
			TOTAL	2 400	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C20**

**Fonction Chemin des Combes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Des 2 côtés**

Description



Absence de trottoir

Des 2 côtés

Principe

Prévoir une étude approfondie afin de juger de la faisabilité de créer un trottoir d'un côté de la rue en double sens.

Sur certaines parties, il semble très compliqué de créer un trottoir vu la largeur de la chaussée et la présence de zones bâties en bordure de voie



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C21.1**

**Fonction Chemin du jeu de la Beaume
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté rivière**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

x14

Principe

Poser un potelet conforme :
 - pour un poteau d'une hauteur de 60cm, la largeur de l'embase doit être de 60 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1,2 m, la largeur de l'embase doit être de 6 cm minimum
 Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm. La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.
 x14 (autour de l'entrée du parking temporaire).
 Prévoir de ménager un cheminement piéton de 120 cm, voire 140 cm de large



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de potelet(s)	14				
démolition revêtement existant					
dépose existant					
pose poteau conforme (h = 120cm)					
raccords, finitions					
TOTAL				8 750	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C21.2**

**Fonction Chemin du jeu de la Beaume
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté rivière**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

x7

Principe

Remonter la signalisation de manière à ce qu'elle offre un passage libre en sous-face de 2,2 m.
(x7 sur l'ensemble de la rue)

Contraster le poteau et d'une manière générale l'ensemble du mobilier urbain présent dans le cheminement (bande de 10 cm de hauteur apposée sur le pourtour à une hauteur comprise entre 120 et 140 cm)
(petits travaux en interne)



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur le cheminement

PANNEAU DE SIGNALISATION	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de panneau(x)	7			2 800	<i>oct-11</i>
Changement poteau, pose					
TOTAL				2 800	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C21.3**

**Fonction Chemin du jeu de la Beaume
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté rivière**

Description



Largeur du cheminement inférieur à 140 cm

l = 90-100 cm

Principe

Déposer le trottoir existant et créer un trottoir d'une largeur de cheminement de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant (enrobé).



Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 1° Cheminements

TROTTOIR - création	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
<i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	estim	unit HT	€ HT	€ HT	référence
longueur du cheminement (mL)					
démolition revêtement existant					
déposer les bordures caniveaux					
travaux de terrassement					
évacuation des gravais					
pose de bordures caniveaux bétons					
tout-venant compacté et fond de forme					
application d'un enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
			TOTAL	42 300	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C21.4**

**Fonction Chemin du jeu de la Beaume
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté rivière**

Description



Absence de trottoir

Principe

Le cheminement reste inchangé.

Utiliser le trottoir côté opposé en empruntant la traversée créée en OC 22.2



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

VOIR OC 22.2

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C22.1**

**Fonction Chemin du jeu de la Beaume
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté services techniques**

Description



Absence de trottoir

Jusqu'au parking de la Beaume

Principe

Le cheminement reste inchangé.

Utiliser le trottoir côté opposé
préconisé en OC 21.3



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

VOIR OC 21.3

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C22.2**

**Fonction Chemin du jeu de la Beaume
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté services techniques**

Description

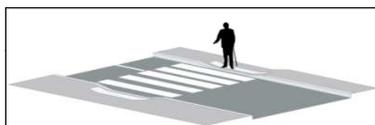


Liaison entre les deux trottoirs non assurée

Principe

Afin d'assurer la continuité du cheminement, créer un trottoir d'une largeur de cheminement de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant (enrobé) côté parking provisoire.

Créer une traversée de chaussée équipée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous, vers le côté opposé.



Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 1° Cheminements

TROTTOIR - création <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
démolition revêtement existant évacuation des gravois travaux de terrassement pose de bordures caniveaux bétons tout-venant compacté et fond de forme y compris toutes sujétions de raccordement à l'égout pose d'un enrobé bitumineux raccords et finitions					
TOTAL				3 480	oct-11

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

PASSAGE PIETON - création	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de traversée(s)	1				
décapage, bordure dépose-repose fond de forme grave ciment et raccords d'enrobé marquage de la traversée, finitions pose de bandes podotactiles et d'une	2 2				
TOTAL				3 720	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C22.3**

**Fonction Chemin du jeu de la Beaume
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté services techniques**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

x31

Principe

Poser un potelet conforme :
 - pour un poteau d'une hauteur de 60cm, la largeur de l'embase doit être de 60 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1 m, la largeur de l'embase doit être de 23 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1,2 m, la largeur de l'embase doit être de 6 cm minimum
 Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm.
 La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.
 x31 (côté services techniques)



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de potelet(s)	31				
démolition revêtement existant					
dépose existant					
pose poteau conforme (h = 120cm)					
raccords, finitions					
TOTAL				19 370	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C22.4**

**Fonction Chemin du jeu de la Beaume
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté services techniques**

Description



Pente du cheminement excessive

Jusqu'à 13%

Principe

Le cheminement reste inchangé.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C23.1**

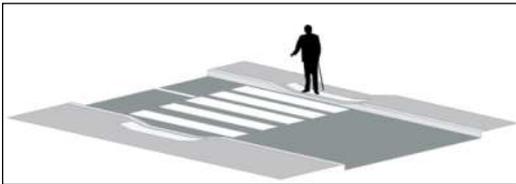
**Fonction Chemin du jeu de la Beaume
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe
Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté stade)

La traversée sera complètement à revoir pour des raisons de sécurité.



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
fourniture et pose d'une grille de 40x40	8				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				3 650	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C23.2**

**Fonction Chemin du jeu de la Beaume
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

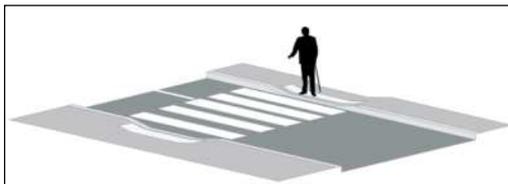
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(devant le parking de la Beaume)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 340	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C23.3**

**Fonction Chemin du jeu de la Beaume
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

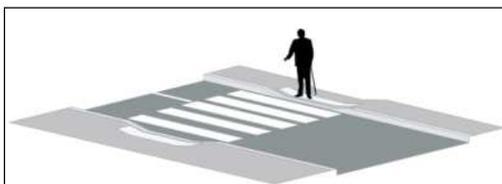
Description



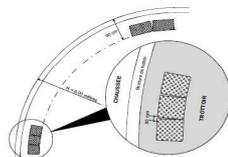
Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté services techniques)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	1				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 920	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
**MODIFICATION ESTIMATION
DU COUT**

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C24**

**Fonction Chemin du jeu de la Beaume
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêt parking de la Beaume**

Description



Absence de quai de bus

Principe

Créer un quai surélevé accessible par deux rampes de pente inférieure à 5% et poser un abris bus, dont l'implantation permet une aire de rotation de 150 cm de diamètre.

Cette préconisation implique le décalage de l'arrêt de bus.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 12° Emplacements d'arrêt de véhicule de transport collectif

ARRET DE BUS - création d'un quai	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de quai(s) de bus	1				
dépose du revêtement et décapage					
dépose de l'abris bus					
travaux de terrassement					
fond de forme grave ciment					
pose des bordures					
création plate forme béton quai surélevé					
création rampes d'accès des deux cotés de l'abris					
fourniture et pose abris bus					
			TOTAL	12 000	<i>août-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C25.1**

**Fonction Chemin du jeu de la Beume
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - de la Beume**

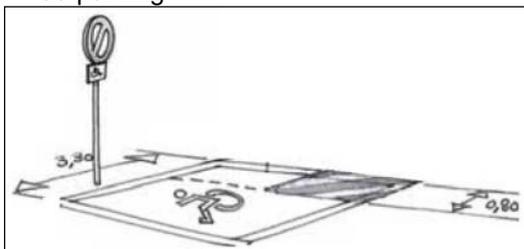
Description



Absence de place de stationnement réservée

Principe

Baliser une place réservée avec marquage au sol contrasté conforme (largeur 3,30m) et signalisation verticale (hauteur 2.20m), au plus près de l'entrée du parking



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 8° Stationnement réservé

STATIONNEMENT - signalisation et marquage	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de place(s)	1				
installation panneau B6d + panonceau M6h					
marquage au sol (largeur de 3,30m)					
TOTAL				1 200	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C25.2**

**Fonction Chemin du jeu de la Beaume
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - de la Beaume**

Description



x2

Présence d'une grille avec trous ou fentes supérieurs à 2 cm dans le cheminement

Principe

Changer la grille pour un caillebotis à mailles carrées 2 x 2 cm.

x1



Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm.

x1



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

CAILLEBOTIS - pose	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	1			1 600	oct-11
caillebotis maille carrée 2 x 2 cm voirie					
TOTAL				1 600	<i>oct-11</i>

GRILLE - remplacement	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	1			600	oct-11
fourniture et pose d'une grille de 60x60					
TOTAL				600	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C26**

**Fonction Chemin du jeu de la Beaume
V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Vers parking de la Beaume**

Description



Sécurisation des marches absente et/ou non conforme

Principe

Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements selon le tableau ci-dessous.

Peindre le 1er et le dernier nez de marche de chaque volée avec une peinture antidérapante et contrastée.

Poser 2 mains courantes sur l'escalier.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 7° Escaliers, à l'exception des escaliers mécaniques

ESCALIER - sécurisation des escaliers voirie	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
MARQUAGE AU SOL pose de nez de marche non-glissants contrastés sur première et dernière marche de chaque volée peinture et finitions	2				
MAIN COURANTE PROLONGEMENT fourniture et pose prolongement main courante peinture et finitions	0				
MAIN COURANTE POSE fourniture et pose main courante sur écuyers fourniture et pose main courante sur potelets peinture et finitions	0 2				
TOTAL				2 670	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C27**

Fonction Chemin du jeu de la Beaume
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Cheminement piétons vers village

Description



Pente du cheminement excessive

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Il reste inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C28.1**

**Fonction Chemin Fanton d'Andon
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Pente du cheminement excessive

12% (côté route de la Mer)

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C28.2**

**Fonction Chemin Fanton d'Andon
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

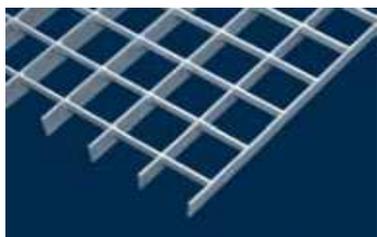
Description



Présence d'une grille avec trous ou fentes supérieurs à 2 cm dans le cheminement

Principe

Changer la grille pour un caillebotis à mailles carrées 2 x 2 cm.



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

CAILLEBOTIS - pose	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	1			1 400	<i>oct-11</i>
caillebotis maille carrée 2 x 2 cm voirie					
TOTAL				1 400	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C28.3**

**Fonction Chemin Fanton d'Andon
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Absence de liaison vers le trottoir

Principe
Créer un cheminement d'une largeur de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant (enrobé) dans l'espace vert vers le trottoir existant



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

TROTTOIR - création <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
m ²					
démolition revêtement existant évacuation des gravois travaux de terrassement pose de bordures caniveaux bétons tout-venant compacté et fond de forme y compris toutes sujétions de raccordement à l'égout pose d'un enrobé bitumineux raccords et finitions					
TOTAL				2 400	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C28.4**

**Fonction Chemin Fanton d'Andon
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Largeur de cheminement inférieure à 140 cm

I = 100-110 cm

Principe

Déposer le trottoir existant et créer un trottoir d'une largeur de cheminement de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant (enrobé), sur l'ensemble de la rue.

Veiller à limiter les dévers à moins de 2%



Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 1° Cheminements

TROTTOIR - création <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
démolition revêtement existant déposer les bordures caniveaux travaux de terrassement évacuation des gravois pose de bordures caniveaux bétons tout-venant compacté et fond de forme application d'un enrobé bitumineux raccords et finitions					
TOTAL				52 000	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C28.5**

**Fonction Chemin Fanton d'Andon
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Largeur de passage ponctuelle inférieure à 120 cm

Principe
Déplacer le candélabre pour permettre une largeur de cheminement d'un minimum de 120 cm au droit du poteau.

Déposer un panneau de signalisation et réimplanter celui-ci afin qu'il ne soit pas un obstacle pour le cheminement.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 3° Profil en travers

CANDELABRE - déplacement	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de candélabre(s)	1			3 530	oct-11
démolition revêtement existant					
déposer existant et stockage					
pose plot béton + installation raccordement électrique raccords, finitions					
TOTAL				3 530	<i>oct-11</i>

PANNEAU - déplacement	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de panneau(x)	1			860	oct-11
dépose du panneau existant					
reprise du revêtement existant					
implantation du panneau de signalisation					
TOTAL				860	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C29.1**

**Fonction Chemin Fanton d'Andon
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description

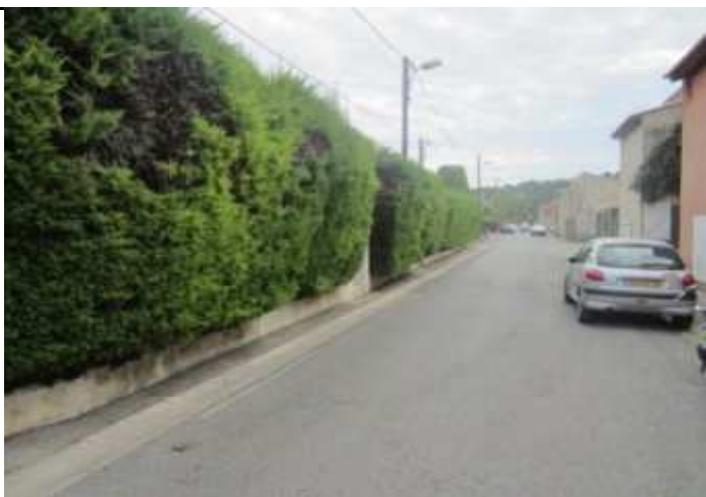


Absence de trottoir

Principe

Le cheminement reste inchangé.

Utiliser le trottoir côté pair préconisé
en OC 28.4



VOIR OC 28.4

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C29.2**

**Fonction Chemin Fanton d'Andon
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description



Absence de trottoir

Des 2 côtés

Principe

Créer un trottoir d'une largeur de cheminement de 140 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant (enrobé), sur un des 2 côtés sur la partie du chemin du plan qui dessert la rue d'Anton.

(sous réserve de possibilité spatiale et technique)



Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 1° Cheminements

TROTTOIR - création	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
<i>Sous-réserves des difficultés techniques et spatiales</i>	estim	unit HT	€ HT	€ HT	référence
	ml	100			
démolition revêtement existant					
évacuation des gravois					
travaux de terrassement					
pose de bordures caniveaux bétons					
tout-venant compacté et fond de forme					
y compris toutes sujétions de raccordement à l'égout					
pose d'un enrobé bitumineux					
raccords et finitions					
TOTAL				11 600	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C30.1**

**Fonction Chemin Joseph Durbec
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Des 2 côtés**

Description



Largeur du cheminement inférieur à 140 cm

l = 100 cm

Principe

Le cheminement reste inchangé compte tenu de la configuration de la route (en double-sens et réduite à 3-4m au minimum)

Le marquage au sol du cheminement permet toutefois le passage d'un utilisateur de fauteuil roulant.

Une autre solution pourrait être la mise en place d'une zone de rencontre sur la rue Durbec où les piétons sont prioritaires sur les véhicules.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C30.2**

**Fonction Chemin Joseph Durbec
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Des 2 côtés**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

x6

Principe

Poser un potelet conforme :
 - pour un poteau d'une hauteur de 60cm, la largeur de l'embase doit être de 60 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1 m, la largeur de l'embase doit être de 23 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1,2 m, la largeur de l'embase doit être de 6 cm minimum
 Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm.
 La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.
 x6



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de potelet(s)	6				
démolition revêtement existant					
dépose existant					
pose poteau conforme (h = 120cm)					
raccords, finitions					
TOTAL				3 750	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE MODIFIE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C31**

**Fonction Chemin Joseph Durbec
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Devant l'école Langevin**

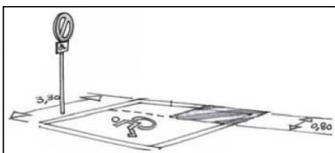
Description
Absence de place de stationnement réservée



**Fermeture hebdomadaire
du parking (plan vigipirate)**

Principe
Baliser une place réservée avec marquage au sol contrasté conforme (largeur 3,30m) et signalisation verticale (hauteur 2.20m) au plus près de l'entrée de l'école.

Réaliser un bateau de 140cm de largeur avec ressaut inférieur à 2 cm de hauteur et bord arrondi.



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 8° Stationnement réservé*

STATIONNEMENT - signalisation et marquage	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de place(s)	1				
installation panneau B6d + panonceau M6h marquage au sol (largeur de 3,30m)					
TOTAL				1 200	oct-11

*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 5° Ressauts*

CHEMINEMENT - création bateau	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de bateau(x)	1				
bordure dépose-repose décapage fond de forme grave ciment raccords d'enrobé					
TOTAL				590	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C31.2**

Fonction Chemin Joseph Durbec
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Traversée des écoles

Description
Pente du cheminement excessive
Présence de pas d'âne dans le cheminement



Principe

La traversée des écoles reste inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant.

Utiliser un autre accès le cas échéant.

Une main courante est déjà installée pour les personnes à mobilité réduite.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C32.1**

**Fonction Chemin neuf
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Pente du cheminement excessive

23% (angle de la route d'Antibes)

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C32.2**

**Fonction Chemin neuf
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme

Principe

Reprendre complètement le trottoir existant sur toute sa largeur par la création d'un revêtement dur, uniforme et non-glissant.



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

TROTTOIR - rénovation <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
découpage du revêtement évacuation des gravois préparation du support reprise grave ciment application enrobé bitumineux raccords et finitions					
TOTAL				4 400	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C32.3**

**Fonction Chemin neuf
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Largeur de passage ponctuelle inférieure à 120 cm

l = 70 cm

Principe

Voir OC 32.7



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

VOIR OC 32.7

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C32.4**

**Fonction Chemin neuf
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement **x5**

Principe

Poser un potelet conforme :
 - pour un poteau d'une hauteur de 60cm, la largeur de l'embase doit être de 60 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1 m, la largeur de l'embase doit être de 23 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1,2 m, la largeur de l'embase doit être de 6 cm minimum
 Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm.
 La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.
 x5



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de potelet(s)	5				
démolition revêtement existant					
dépose existant					
pose poteau conforme (h = 120cm)					
raccords, finitions					
TOTAL				3 130	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C32.5**

Fonction Chemin neuf
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair

Description

Obstacle au cheminement

Présence de ressauts supérieurs à 2 cm dans le cheminement

Largeur du cheminement inférieur à 140 cm



l = 100 cm

Principe

Voir OC 32.7



Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements

VOIR OC 32.7

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C32.6**

**Fonction Chemin neuf
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description

Pente du cheminement excessive

Présence de ressauts supérieurs à 2 cm dans le cheminement

Largeur du cheminement inférieur à 140 cm



6%

l = 100 cm

Principe

Voir OC 32.7



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

VOIR OC 32.7

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C32.7**

**Fonction Chemin neuf
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Absence de trottoir

Des 2 côtés

Principe

Une réflexion globale et un projet d'aménagement global doivent être menés pour l'aménagement et la création d'un cheminement piétons accessible et continu sur le chemin neuf.
(projet à mettre en relation avec celui concernant la partie haute du chemin neuf).



VOIR PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C33**

**Fonction Chemin neuf
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description



Absence de trottoir

Principe

Voir OC 32.7



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

VOIR OC 32.7

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite mai 2017)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C33.2**

Fonction Chemin neuf
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie haute du Chemin neuf

Description



Absence de trottoir

Côté terrain de boules

Principe

Une réflexion globale et un projet d'aménagement global doivent être menés pour l'aménagement et la création d'un cheminement piétons accessible et continu sur le chemin neuf.



PREVOIR PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite mai 2017)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C33.3**

Fonction Chemin neuf
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie haute du Chemin neuf

Description



Largeur du cheminement inférieur à 140 cm (côté CCAS)

l = 80 cm

Principe

Déposer le trottoir existant et créer un trottoir d'une largeur de cheminement de 100 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant (enrobé).

Voir projet d'aménagement global préconisé en OC 33.2



VOIR OC 33.2

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite mai 2017)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C33.4**

Fonction Chemin neuf
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Calade du Docteur

Description
Pente du cheminement excessive
Présence de pas d'âne dans le cheminement

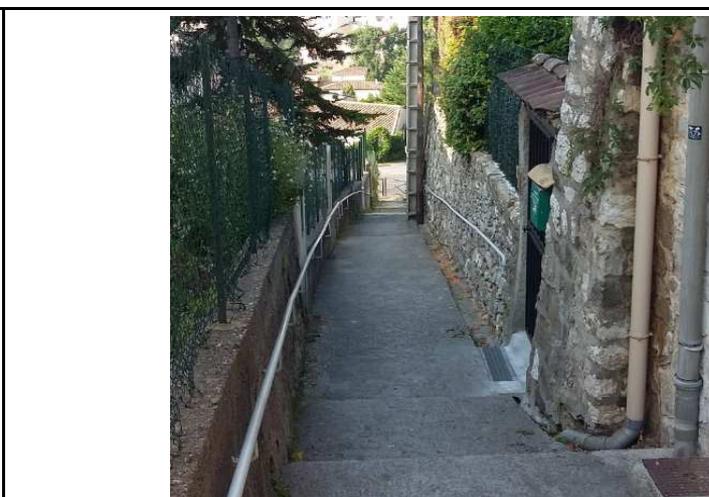


Principe

La Calade du Docteur reste inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant.

Utiliser un autre accès le cas échéant.

Une main courante est déjà installée pour les personnes à mobilité réduite.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite mars 2017)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C33.5**

**Fonction Chemin neuf
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie haute du Chemin neuf**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement **x30**

Principe

Poser un potelet conforme :
 - pour un poteau d'une hauteur de 60cm, la largeur de l'embase doit être de 60 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1 m, la largeur de l'embase doit être de 23 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1,2 m, la largeur de l'embase doit être de 6 cm minimum
 Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm.
 La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.
 x30



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de potelet(s)	20				
démolition revêtement existant					
dépose existant					
pose poteau conforme (h = 120cm)					
raccords, finitions					
TOTAL				18 750	<i>mars-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C34**

**Fonction Chemin neuf
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

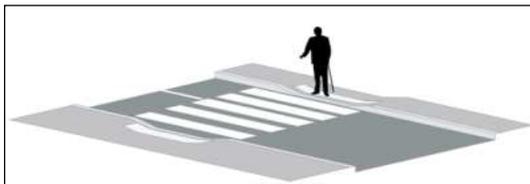
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(au niveau du parking des migraniers)

Décaler la traversée de chaussée.



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	1				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	1				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	1				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				2 790	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite mars 2017)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C34.2**

Fonction Chemin neuf
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)

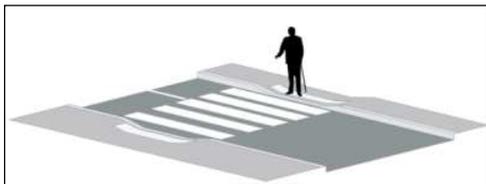
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(au niveau de l'Ecole Saint-Roch)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée					
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	1				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	2				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	2				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				4 440	<i>mars-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite mai 2017)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C34.3**

Fonction Chemin neuf
V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Calade du Docteur

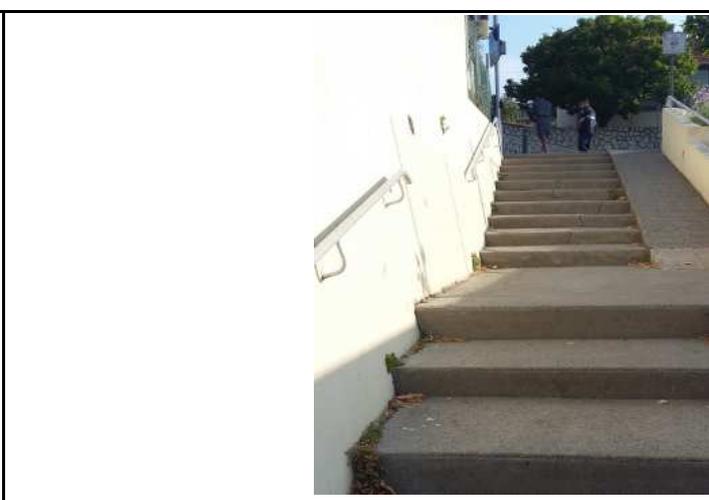
Description



Sécurisation des marches absente et/ou non conforme

Principe
Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements selon le tableau ci-dessous.

Peindre le 1er et le dernier nez de marche de chaque volée avec une peinture antidérapante et contrastée.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 7° Escaliers, à l'exception des escaliers mécaniques

ESCALIER - sécurisation des escaliers voirie	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
MARQUAGE AU SOL pose de nez de marche non-glissants contrastés sur première et dernière marche de chaque volée peinture et finitions	4				
MAIN COURANTE PROLONGEMENT fourniture et pose prolongement main courante peinture et finitions	0				
MAIN COURANTE POSE fourniture et pose main courante sur écuyers fourniture et pose main courante sur potelets peinture et finitions	0				
TOTAL				360	<i>avr-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C35**

Fonction Chemin neuf
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêts 4 chemins x 2

Description
Arrêt de bus inaccessible aux UFR
Absence de quai de bus



x1

x1

Principe

L'arrêt de bus reste inchangé et inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant compte tenu de la configuration des lieux.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite mai 2017)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C35.2**

Fonction Chemin neuf
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêts Biot village x 2

Description
Arrêt de bus inaccessible aux UFR
Absence de quai de bus



Principe
Créer un quai surélevé accessible par deux rampes de pente inférieure à 5% et poser un abris bus, dont l'implantation permet une aire de rotation de 150 cm de diamètre.

Recommandation : la hauteur du quai recommandée est de 18 cm.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 12° Emplacements d'arrêt de véhicule de transport collectif

ARRET DE BUS - création d'un quai	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de quai(s) de bus	2				
dépose du revêtement et décapage					
dépose de l'abris bus					
travaux de terrassement					
fond de forme grave ciment					
pose des bordures					
création plate forme béton quai surélevé					
création rampes d'accès des deux cotés de l'abris					
fourniture et pose abris bus					
			TOTAL	24 000	<i>août-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

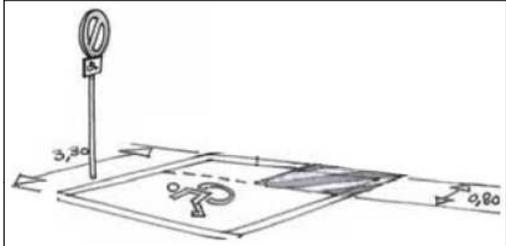
Obstacle critique n° **C36**

Fonction Chemin neuf
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Place réservée parking des migraniers

Description
Marquage au sol de la place réservée non conforme
Absence de balisage vertical de la place réservée


l = 250 cm

Principe
Baliser une place réservée avec marquage au sol contrasté conforme (largeur 3,30m) et signalisation verticale (hauteur 2.20m).




Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 8° Stationnement réservé

STATIONNEMENT - signalisation et marquage	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de place(s)	1				
installation panneau B6d + panonceau M6h					
marquage au sol (largeur de 3,30m)					
TOTAL				1 200	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D37.1**

**Fonction Route de Valbonne
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Pente du cheminement excessive

7-8%

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

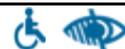
Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C37.2**

**Fonction Route de Valbonne
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



x2

Présence d'une grille avec trous ou fentes supérieurs à 2 cm dans le cheminement

Principe

Changer la grille pour un caillebotis à mailles carrées 2 x 2 cm.

x2



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

CAILLEBOTIS - pose	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	2				
caillebotis maille carrée 2 x 2 cm voirie					
TOTAL				2 800	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C37.3**

**Fonction Route de Valbonne
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

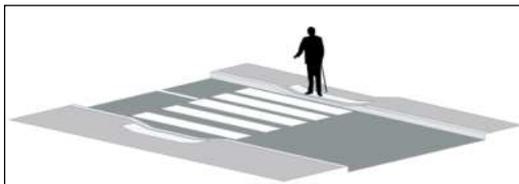
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(accès au parking des bachelles)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements, 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				890	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C37.4**

**Fonction Route de Valbonne
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Présence d'un ressaut supérieur à 2 cm dans le cheminement

Largeur du cheminement inférieur à 140 cm

l = 90 cm (au niveau de la mairie)

Principe

Une réflexion approfondie et un projet d'aménagement global doivent être menés pour l'aménagement et la création d'un cheminement piétons accessible et continu sur la route de Valbonne.

Il semble tout de même difficile sur le plan technique et spatial d'agrandir le trottoir existant



VOIR PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C37.5**

**Fonction Route de Valbonne
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Largeur du cheminement inférieur à 140 cm

l = 70 cm (face école Langevin)

Principe

Voir projet d'aménagement global
préconisé en OC 37.4



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

VOIR OC 37.4

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C37.6**

**Fonction Route de Valbonne
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Largeur du cheminement inférieur à 140 cm

l = 80 cm

Principe

Déposer le trottoir existant et créer un trottoir d'une largeur de cheminement de 100 cm avec revêtement dur, uniforme et non-glissant (enrobé).

Voir projet d'aménagement global préconisé en OC 37.4



VOIR OC 37.4

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C37.7**

**Fonction Route de Valbonne
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté pair**

Description



Absence de trottoir

Des 2 côtés de la route

Principe

Prévoir une étude approfondie et un aménagement global pour la création d'un cheminement piétons entre la sortie d'agglomération et la Rine si besoin.



VOIR PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D38.1**

**Fonction Route de Valbonne
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description



Pente du cheminement excessive

7-8%

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C38.2**

**Fonction Route de Valbonne
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description

Absence de trottoir

Présence de ressauts supérieurs à 2 cm dans le cheminement

 **Jusqu'à l'école Langevin**

Principe

Le cheminement reste inchangé.

Utiliser le trottoir côté opposé si un projet global de travaux abouti sur cette partie de la route
Voir OC 37.4



VOIR OC 37.4

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C38.3**

**Fonction Route de Valbonne
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

x7

Principe

Poser un potelet conforme :
 - pour un poteau d'une hauteur de 60cm, la largeur de l'embase doit être de 60 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1 m, la largeur de l'embase doit être de 23 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1,2 m, la largeur de l'embase doit être de 6 cm minimum
 Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm.
 La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.
x7



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de potelet(s)	7				
démolition revêtement existant					
dépose existant					
pose poteau conforme (h = 120cm)					
raccords, finitions					
TOTAL				4 380	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C38.4**

**Fonction Route de Valbonne
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Côté impair**

Description



Absence de trottoir

Principe

Utiliser le trottoir côté opposé en empruntant les traversées de chaussée existantes



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE MODIFIE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C39.1**

**Fonction Route de Valbonne
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

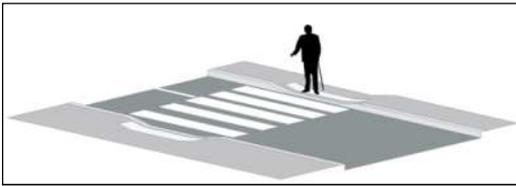
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Traversée modifiée

Principe
Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(côté chemin neuf)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	1				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 920	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C39.2**

**Fonction Route de Valbonne
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

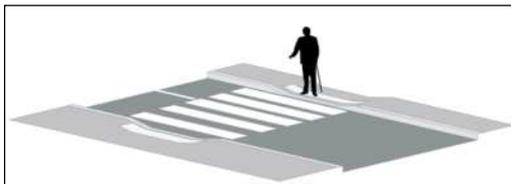
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(devant l'école Langevin)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	4				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	1				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
fourniture et pose d'une grille de 60x60	1				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				4 020	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C39.3**

**Fonction Route de Valbonne
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

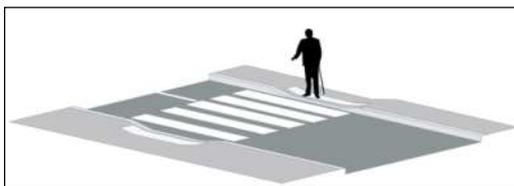
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(au niveau de la résidence des oliviers)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 240	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C39.4**

**Fonction Route de Valbonne
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE)**

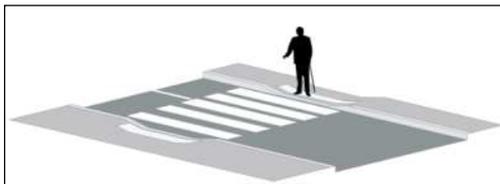
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



(au niveau du chemin de Saint-Julien)



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	1				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 840	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
**MODIFICATION ESTIMATION
DU COUT**

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C40.1**

**Fonction Route de Valbonne
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêts chemin de Saint-Julien x 2**

Description
**Arrêt de bus inaccessible aux UFR
Absence de quai de bus**



Principe
Créer un quai surélevé accessible par deux rampes de pente inférieure à 5% et poser un abris bus, dont l'implantation permet une aire de rotation de 150 cm de diamètre.

L'abri-bus est situé sur une parcelle privée.

Recommandation : la hauteur du quai recommandée est de 18 cm.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 12° Emplacements d'arrêt de véhicule de transport collectif

ARRET DE BUS - création d'un quai	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de quai(s) de bus	1				
dépose du revêtement et décapage					
dépose de l'abris bus					
travaux de terrassement					
fond de forme grave ciment					
pose des bordures					
création plate forme béton quai surélevé					
création rampes d'accès des deux cotés de l'abris					
fourniture et pose abris bus					
			TOTAL	12 000	<i>août-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C40.2**

Fonction Route de Valbonne
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêts chemin de Saint-Julien x 2

Description
Arrêt de bus inaccessible aux UFR
Absence de quai de bus



Principe

L'arrêt de bus reste inchangé et inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant.

Il n'est pas possible de le déplacer.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C41**

**Fonction Route de Valbonne
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêts collines de Biot x 2**

Description



Absence de quai de bus

x2

Principe

Créer un quai surélevé accessible par deux rampes de pente inférieure à 5% et poser un abris bus, dont l'implantation permet une aire de rotation de 150 cm de diamètre.

x2

(sous réserve de possibilité technique et spatiale)

Recommandation : la hauteur du quai recommandée est de 18 cm.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 12° Emplacements d'arrêt de véhicule de transport collectif

ARRET DE BUS - création d'un quai	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de quai(s) de bus	2				
dépose du revêtement et décapage					
dépose de l'abris bus					
travaux de terrassement					
fond de forme grave ciment					
pose des bordures					
création plate forme béton quai surélevé					
création rampes d'accès des deux cotés de l'abris					
fourniture et pose abris bus					
			TOTAL	12 000	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C42.1**

**Fonction Rue Saint-Sébastien
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue Saint-Sébastien**

Description



Présence d'un danger non protégé

Boîte aux lettres en saillie

Principe

Poser une bordure sous la boîte aux lettres afin de créer un rappel au sol.



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

BORDURE - pose	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
pose d'une bordure pour rappel au sol					
TOTAL				50	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C42.2**

Fonction Rue Saint-Sébastien
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue Saint-Sébastien

Description
Présence d'une grille à baïonnette avec trous ou fentes supérieurs à 2 cm dans le cheminement



Principe

Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm.

x4 (le long de la rue)



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

GRILLE - remplacement	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	4				
fourniture et pose d'une grille de 50x50					
TOTAL				1 700	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C42.3**

**Fonction Rue Saint-Sébastien
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue Saint-Sébastien**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement **x4**

Principe

Poser un potelet conforme :
 - pour un poteau d'une hauteur de 60cm, la largeur de l'embase doit être de 60 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1 m, la largeur de l'embase doit être de 23 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1,2 m, la largeur de l'embase doit être de 6 cm minimum
 Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm.
 La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.
 x4



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de potelet(s)	4				
démolition revêtement existant					
dépose existant					
pose poteau conforme (h = 120cm)					
raccords, finitions					
TOTAL				2 500	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite nov. 2016)
OBSTACLE CORRIGE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C43**

Fonction Rue Saint-Sébastien
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Place réservée côté auberge du vieux village

Description
Dévers sur la place réservée excessif
Largeur de la place réservée non conforme


Corrigé
(stationnement déplacé)

Principe

Emplacement déplacé : 3 places dans le village en tout



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite nov. 2016)
OBSTACLE CORRIGE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C44**

Fonction Rue Saint-Sébastien
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Place réservée côté Vival

Description



Largeur de la place réservée non conforme

Corrigé

Principe

Place mise au norme



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C45.1**

**Fonction Rue Saint-Sébastien
V-SIGN (VOIRIE SIGNALÉTIQUE)**

Description



Absence de plaque de rue

Principe

Prévoir la pose d'une plaque de rue, fixée à une paroi verticale.

(côté route de Valbonne)



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 9° Signalétique et systèmes d'information, hors signalisation routière

CIRCULATION - signalisation	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de plaque(s)	1			250	oct-11
fourniture et pose plaque de rue					
TOTAL				250	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE AJOUTE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C45.2**

Fonction Rue Saint-Sébastien
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Accès Place des Arcades

Description



Pente du cheminement excessive

10-12%

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D46.1**

**Fonction Rue Sous-Barri
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue du Sous-Barri**

Description



Pente du cheminement excessive

8-9%

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C46.2**

**Fonction Rue Sous-Barri
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue du Sous-Barri**

Description



Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme

Principe

- Le revêtement reste inchangé.
 - La Calade est déjà jointoyée au maximum.
 - Prévoir une aide à la personne le cas échéant.
- (Calade côté rue Saint-Sébastien)



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° C46.3

Fonction Rue Sous-Barri
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue du Sous-Barri

Description



Présence d'une grille à baïonnette avec trous ou fentes supérieurs à 2 cm dans le cheminement x6
Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement x3

Principe
Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm.
x6



Remplacer les potelets existants par des potelets conformes (x3).
Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm.
La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

GRILLE - remplacement	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de grille(s)	1			800	oct-11
fourniture et pose d'une grille de 80x80					
TOTAL				800	<i>oct-11</i>

GRILLE - remplacement	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de grille(s)	5			1 600	oct-11
fourniture et pose d'une grille de 40x40					
TOTAL				1 600	<i>oct-11</i>

Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de potelet(s)	3			1 880	oct-11
démolition revêtement existant					
dépose existant					
pose poteau conforme (h = 120cm) raccords, finitions					
TOTAL				1 880	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C47**

**Fonction Rue Sous-Barri
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Passage des templiers**

Description



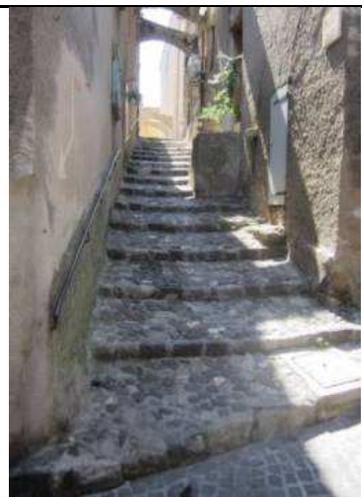
Présence de pas d'âne dans le cheminement

Principe

Le passage des templiers reste inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant.

Utiliser un autre accès le cas échéant.

Une main courante est déjà installée pour les personnes à mobilité réduite.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D48.1**

**Fonction Rue du Barri et place des arcades
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue du Barri**

Description
Pente du cheminement excessive
Présence de pas d'âne dans le cheminement



20%

Principe

La rue du Barri reste inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C48.2**

**Fonction Rue du Barri et place des arcades
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue du Barri**

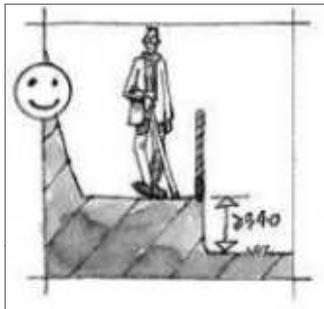
Description



Présence d'un danger non protégé

Principe

Poser un garde-corps avec barreaudage le long du cheminement si la hauteur du dénivelé est supérieure à 40 cm.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 1° Pentes

GARDE-CORPS - création	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
longueur du garde-corps (mL)	12			6 300	oct-11
poser un garde-corps avec barreaudage					
scellement et raccord					
finitions et peinture					
TOTAL				6 300	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C48.3**

**Fonction Rue du Barri et place des arcades
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue du Barri**

Description
**Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme
Présence de pas d'âne dans le cheminement**



Principe

La rue du Barri reste inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant.

Voir OD 48.1



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

VOIR OD 48.1

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C49**

**Fonction Rue du Barri et place des arcades
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Place de l'Eglise**

Description



Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme

Calade

Principe

Le revêtement n'est pas uniforme.
Selon le classement patrimonial de la Calade, envisager un rejointoyage partiel sur 140 cm de largeur vers l'entrée de l'église et de la bibliothèque ou la mise d'un autre système permettant le roulage d'un fauteuil.

Sinon, prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C50**

**Fonction Place du Général de Gaulle et chemin des roses
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Place du Général de Gaulle**

Description

Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement
Présence d'un ressaut supérieur à 2 cm dans le cheminement



x5
ht = 7 cm

Principe
Réaliser un bateau de 140cm de largeur avec ressaut inférieur à 2 cm de hauteur et bord arrondi.
(côté entrée de la place)

Remplacer les potelets existants par des potelets conformes (x4).
Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm.
La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.

Remonter la signalisation de manière à ce qu'elle offre un passage libre en sous-face de 2,2 m (x1)



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 5° Ressauts*

CHEMINEMENT - création bateau	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de bateau(x)	1			1 260	oct-11
bordure dépose-repose décapage fond de forme grave ciment raccords d'enrobé					
TOTAL				1 260	oct-11

*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de potelet(s)	4			2 500	oct-11
démolition revêtement existant, dépose existant pose poteau conforme (h = 120cm), raccords, finitions					
TOTAL				2 500	oct-11

PANNEAU DE SIGNALISATION	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de panneau(x)	1			400	oct-11
Changement poteau, pose					
TOTAL				400	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C51.1**

**Fonction Place du Général de Gaulle et chemin des roses
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Chemin des roses**

Description
Pente du cheminement excessive
Présence de pas d'âne dans le cheminement



30%

Principe

Le chemin des roses reste inaccessible
aux utilisateurs de fauteuil roulant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite nov. 2016)
OBSTACLE CORRIGE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C51.2**

Fonction Place du Général de Gaulle et chemin des roses
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Chemin des roses

Description



Présence de pas d'âne dans le cheminement

Corrigé

Principe



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 5° Ressauts

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C51.3**

**Fonction Place du Général de Gaulle et chemin des roses
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Chemin des roses**

Description

**Présence d'une grille à baïonnette avec trous ou fentes supérieurs
à 2 cm dans le cheminement**



Principe

Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm.

x 4



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

GRILLE - remplacement	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	4				
fourniture et pose d'une grille de 60x60					
TOTAL				2 400	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite nov. 2016)

**OBSTACLE CORRIGE
PARTIELLEMENT**

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C51.4**

**Fonction Place du Général de Gaulle et chemin des roses
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Chemin des roses**

Description

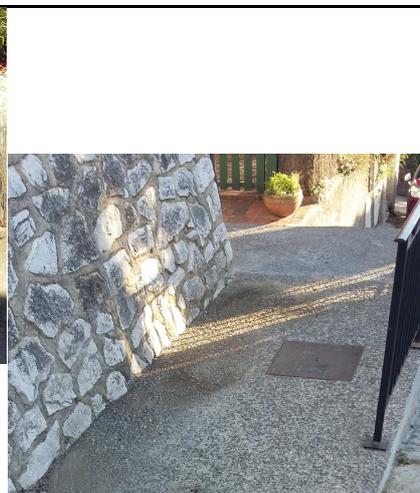


Présence d'une grille avec fentes supérieures à 2 cm (corrigé)
Sécurisation des marches absente et/ou non conforme

Principe

Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements selon le tableau ci-dessous.

Peindre le 1er et le dernier nez de marche de chaque volée avec une peinture antidérapante et contrastée.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 7° Escaliers, à l'exception des escaliers mécaniques

ESCALIER - sécurisation des escaliers voirie	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
MARQUAGE AU SOL pose de nez de marche non-glissants contrastés sur première et dernière marche de chaque volée peinture et finitions	2				
MAIN COURANTE PROLONGEMENT fourniture et pose prolongement main courante peinture et finitions	0				
MAIN COURANTE POSE fourniture et pose main courante sur écuyers fourniture et pose main courante sur potelets peinture et finitions	0 0				
TOTAL				90	<i>mars-17</i>

Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

CAILLEBOTIS - pose	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de grille(s)	0				
caillebotis maille carrée 2 x 2 cm voirie					
TOTAL				0	

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D52.1**

**Fonction Calade Saint-Roch
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Calade Saint-Roch**

Description



Pente du cheminement excessive

Jusqu'à 20%

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C52.2**

**Fonction Calade Saint-Roch
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Calade Saint-Roch**

Description



Dimensions de la barrière sélective insuffisantes

l = 60 cm

Principe
Poser une barrière sélective permettant le passage des utilisateurs de fauteuil roulant ou d'une poussette



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

POSE d'une barrière sélective conforme	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de barrière(s)	1			1 800	oct-11
ancrage au sol					
fourniture et pose barrière sélective					
raccords et finitions					
TOTAL				1 800	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C52.3**

**Fonction Calade Saint-Roch
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Calade Saint-Roch**

Description



Absence de cheminement piéton

Principe

Supprimer le stationnement le long de la rue.
Créer un cheminement piétons en réalisant un marquage au sol à la peinture routière (largeur de 140 cm).
Une autre solution pourrait être la mise en place d'une zone de rencontre où le piéton est prioritaire sur les véhicules (calades St Roch et des Migraniers)



Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements

MARQUAGE - création	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
longueur du cheminement (mL)				6 000	oct-11
traçage et implantation					
marquage des bandes à la peinture routière					

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite nov. 2016)

**OBSTACLE CORRIGE
PARTIELLEMENT**

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C52.4**

**Fonction Calade Saint-Roch
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Calade Saint-Roch**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement **x6**

Principe

Poser un potelet conforme :

- pour un poteau d'une hauteur de 60cm, la largeur de l'embase doit être de 60 cm minimum
- pour un poteau d'une hauteur de 1 m, la largeur de l'embase doit être de 23 cm minimum
- pour un poteau d'une hauteur de 1,2 m, la largeur de l'embase doit être de 6 cm minimum

Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm. La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.
x6 (sur toute la rue).



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet et borne	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de potelet(s) et borne(s)	6				
démolition revêtement existant					
dépose existant					
pose poteau conforme (h = 120cm)					
raccords, finitions					
TOTAL				3 780	<i>mars-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C52.5**

**Fonction Calade Saint-Roch
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Calade Saint-Roch**

Description
**Présence d'une grille à baïonnette avec trous ou fentes supérieurs
à 2 cm dans le cheminement**



x5

Principe

Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm.

x5 (sur l'ensemble de la rue)



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

GRILLE - remplacement	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	5				
fourniture et pose d'une grille de 50x50					
TOTAL				2 100	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C53**

**Fonction Calade Saint-Roch
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Côté route de la mer**

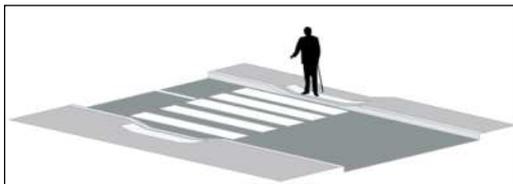
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	1				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				1 590	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D54.1**

**Fonction Calade des migraniers
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Calade des migraniers**

Description



Pente du cheminement excessive

Entre 15% et 20%

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C54.2**

**Fonction Calade des migraniers
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Calade des migraniers**

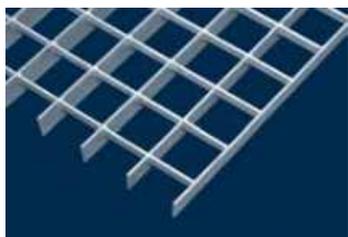
Description



Présence d'une grille avec trous ou fentes supérieurs à 2 cm dans le cheminement

Principe

Changer la grille pour un caillebotis à mailles carrées 2 x 2 cm.



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

CAILLEBOTIS - pose	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	1				
caillebotis maille carrée 2 x 2 cm voirie					
TOTAL				700	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite nov. 2016)
OBSTACLE MODIFIE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C54.3**

Fonction Calade des migraniers
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Calade des migraniers

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement **x7**

Principe

Poser un potelet conforme :
 - pour un poteau d'une hauteur de 60cm, la largeur de l'embase doit être de 60 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1 m, la largeur de l'embase doit être de 23 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1,2 m, la largeur de l'embase doit être de 6 cm minimum
 Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm. La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.
 x7



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de potelet(s)	7				
démolition revêtement existant					
dépose existant					
pose poteau conforme (h = 120cm)					
raccords, finitions					
TOTAL				4 410	<i>mars-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C55.1**

**Fonction Calade des migraniers
V-SQAJ (VOIRIE SQUARE / JARDIN) - Jardin Frédéric Mistral**

Description



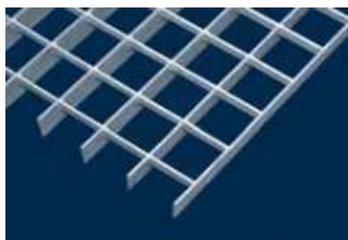
x4

Présence d'une grille avec trous ou fentes supérieurs à 2 cm dans le cheminement

Principe

Changer la grille pour un caillebotis à mailles carrées 2 x 2 cm.

x4



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

CAILLEBOTIS - pose	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	4			1 400	<i>oct-11</i>
caillebotis maille carrée 2 x 2 cm voirie					
TOTAL				1 400	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C55.2**

**Fonction Calade des migraniers
V-SQAJ (VOIRIE SQUARE / JARDIN) - Jardin Frédéric Mistral**

Description

**Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme
Pente du cheminement excessive**



20%

Principe

Le jardin Frédéric Mistral reste inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant ou nécessitera une aide à la personne en passant par le bas du jardin



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite nov. 2016)
**OBSTACLE CORRIGE
PARTIELLEMENT**

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C55.3**

**Fonction Calade des migraniers
V-SQAJ (VOIRIE SQUARE / JARDIN) - Jardin Frédéric Mistral**

Description



Sécurisation des marches absente et/ou non conforme

x2

Principe

Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements selon le tableau ci-dessous.

x2 escaliers

Peindre le 1er et le dernier nez de marche de chaque volée avec une peinture antidérapante et contrastée.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 7° Escaliers, à l'exception des escaliers mécaniques

ESCALIER - sécurisation des escaliers voirie	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
MARQUAGE AU SOL pose de nez de marche non-glissants contrastés sur première et dernière marche de chaque volée peinture et finitions	4				
MAIN COURANTE PROLONGEMENT fourniture et pose prolongement main courante peinture et finitions	0				
MAIN COURANTE POSE fourniture et pose main courante sur écuyers fourniture et pose main courante sur potelets peinture et finitions	0 0				
TOTAL				180	<i>mars-17</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D56**

**Fonction Rue de la calade
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue de la calade**

Description



Pente du cheminement excessive

Jusqu'à 25%

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C57**

**Fonction Rue du portugon
 V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue du portugon**

Description
**Présence d'une grille à baïonnette avec trous ou fentes supérieurs
 à 2 cm dans le cheminement**



x2

Principe
 Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm.
 x2




*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
 Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

GRILLE - remplacement	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	2				
fourniture et pose d'une grille de 50x50					
TOTAL				900	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite août 2016)
OBSTACLE CORRIGE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C58**

Fonction Rue du portugon
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Place réservée rue du portugon

Description



Largeur de la place réservée non conforme

Corrigé

Principe

Place de stationnement déplacée sur
Rue St-Sébastien



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C59.1**

**Fonction Rue Sevoulle, de la poissonnerie et des orfèvres
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue Sevoulle**

Description



Pente du cheminement excessive

15%

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION BATIMENT

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite nov. 2016)
OBSTACLE CORRIGE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C59.2**

**Fonction Rue Sevoulle, de la poissonnerie et des orfèvres
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue Sevoulle**

Description
**Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement
Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme**



Corrigé

Principe						
<i>Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics) Article 1 - 1° Cheminements</i>						
TROTTOIR - rénovation <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence	
m²	0					
découpage du revêtement évacuation des gravois préparation du support reprise grave ciment application enrobé bitumineux raccords et finitions						
TOTAL				0	<i>oct-11</i>	
<i>Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics) Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement</i>						
MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence	
nombre de potelet(s)	0					
démolition revêtement existant dépose existant pose poteau conforme (h = 120cm) raccords, finitions						
TOTAL				0	<i>oct-11</i>	

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C60.1**

**Fonction Rue Sevoulle, de la poissonnerie et des orfèvres
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue de la poissonnerie**

Description



Pente du cheminement excessive

14%

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux (côté place des arcades).

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C60.2**

**Fonction Rue Sevoulle, de la poissonnerie et des orfèvres
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue de la poissonnerie**

Description



Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme

Calade

Principe

Le cheminement reste inchangé.
La rue est déjà jointoyée au maximum.

Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C61**

**Fonction Rue Sevoulle, de la poissonnerie et des orfèvres
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue des orfèvres**

Description

Pente du cheminement excessive

Présence de pas d'âne dans le cheminement

Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme



Principe

La rue des orfèvres reste inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C62.1**

Fonction Rue du mitan
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue du mitan

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement **x1**

Principe

Poser un potelet conforme :
 - pour un poteau d'une hauteur de 60cm, la largeur de l'embase doit être de 60 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1 m, la largeur de l'embase doit être de 23 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1,2 m, la largeur de l'embase doit être de 6 cm minimum
 Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm.
 La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.
 x1



630

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de potelet(s)	1				
démolition revêtement existant					
dépose existant					
pose poteau conforme (h = 120cm)					
raccords, finitions					
TOTAL				630	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C62.2**

Fonction Rue du mitan
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue du mitan

Description



Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme

Principe

Le cheminement reste inchangé.

Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C63.1**

**Fonction Rue du mitan
V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Place de la catastrophe**

Description



Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme

Principe

La place de la catastrophe reste inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant.

Le manque de place ne permet pas de créer une rampe conforme sauf à prendre une grande emprise sur la petite place



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C63.2**

Fonction Rue du mitan
V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Place de la catastrophe

Description



Sécurisation des marches absente et/ou non conforme

Principe

Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements selon le tableau ci-dessous.

Peindre le 1er et le dernier nez de marche de chaque volée avec une peinture antidérapante et contrastée.

Poser une main courante sur l'escalier.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 7° Escaliers, à l'exception des escaliers mécaniques

ESCALIER - sécurisation des escaliers voirie	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
MARQUAGE AU SOL pose de nez de marche non-glissants contrastés sur première et dernière marche de chaque volée peinture et finitions	4				
MAIN COURANTE PROLONGEMENT fourniture et pose prolongement main courante peinture et finitions	0				
MAIN COURANTE POSE fourniture et pose main courante sur écuyers fourniture et pose main courante sur potelets peinture et finitions	1 0				
TOTAL				1 600	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C64.1**

Fonction Rue du mitan
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue de la vieille boucherie

Description
Pente du cheminement excessive
Présence de ressauts supérieurs à 2 cm dans le cheminement



Principe

Le cheminement reste inchangé.

Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C64.2**

Fonction Rue du mitan
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue de la vieille boucherie

Description



Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme

Principe

Le cheminement reste inchangé.

Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C65**

Fonction Rue basse
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue basse

Description



Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme

Principe

Reprendre complètement le trottoir existant sur 120 cm (partie centrale) par la création d'un revêtement dur, uniforme et non-glissant.



Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements

TROTTOIR - rénovation <i>Sous-réserves des difficultés techniques</i>	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
découpage du revêtement évacuation des gravois préparation du support reprise grave ciment application enrobé bitumineux raccords et finitions					
TOTAL				16 200	<i>oct-11</i>

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D66.1**

Fonction Rue des tines
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue des Tines

Description

Pente du cheminement excessive

Présence de pas d'âne dans le cheminement

Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme



Principe

La rue des Tines reste inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant.

Etudier la possibilité de prolonger la main courante existante en bas pour les personnes à mobilité réduite.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C66.2**

**Fonction Rue des tines
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue des Tines**

Description



Présence d'un danger non protégé

Principe
Poser un garde-corps avec barreaudage le long du cheminement si la hauteur du dénivelé est supérieure à 40 cm.

Etudier la possibilité de prolonger la main courante existante en bas pour les personnes à mobilité réduite.



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Pentes*

GARDE-CORPS - création	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
longueur du garde-corps (mL)	9			4 700	oct-11
poser un garde-corps avec barreaudage					
scellement et raccord finitions et peinture					
TOTAL				4 700	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C67**

**Fonction Rue plus basse, sous-balcon, et de la régouaro
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue plus basse**

Description



Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme

Principe

Le cheminement reste inchangé.

Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C68.1**

**Fonction Rue plus basse, sous-balcon, et de la régouaro
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue sous-balcon**

Description

Pente du cheminement excessive

Présence de pas d'âne dans le cheminement



Principe

La rue sous-balcon reste inaccessible
aux utilisateurs de fauteuil roulant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C68.2**

**Fonction Rue plus basse, sous-balcon, et de la régouaro
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue sous-balcon**

Description



Présence d'une grille avec trous ou fentes supérieurs à 2 cm dans le cheminement
Présence d'une grille à baïonnette avec trous ou fentes supérieurs à 2 cm dans le cheminement

x2

Principe

Changer la grille pour un caillebotis à mailles carrées 2 x 2 cm.

x1



Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm.

x2



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

CAILLEBOTIS - pose	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	1			700	oct-11
caillebotis maille carrée 2 x 2 cm voirie					
TOTAL				700	<i>oct-11</i>

GRILLE - remplacement	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	2			1 100	oct-11
fourniture et pose d'une grille de 60x60					
TOTAL				1 100	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C69.1**

**Fonction Rue plus basse, sous-balcon, et de la régouaro
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue de la régouaro**

Description

Pente du cheminement excessive

Présence de pas d'âne dans le cheminement



Principe

La rue de la régouaro reste inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C69.2**

**Fonction Rue plus basse, sous-balcon, et de la régouaro
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue de la régouaro**

Description



Revêtement du cheminement non dur et/ou non uniforme

Principe

La rue de la régouaro reste inaccessible
aux utilisateurs de fauteuil roulant.

Voir OC 69.1



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

VOIR OC 69.1

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D70**

**Fonction Rue Leï Croutons
V-ESCE (VOIRIE ESCALIER EXTERIEUR) - Rue leï croutons**

Description



Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme

Principe

La rue lei croutons reste inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D71**

**Fonction Rue de l'airette et chemin de ronde
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Rue de l'airette**

Description

Pente du cheminement excessive

Présence de pas d'âne dans le cheminement



Principe

La rue de l'airette reste inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C72**

**Fonction Rue de l'airette et chemin de ronde
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Chemin de ronde**

Description



Présence de ressauts supérieurs à 2 cm dans le cheminement

Principe

Le chemin de ronde reste inaccessible
aux utilisateurs de fauteuil roulant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D73.1**

**Fonction Chemin et Parkings hauts des bâchettes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Chemin des bâchettes**

Description



Pente du cheminement excessive

Jusqu'à 18%

Principe

Le cheminement reste inchangé.

Prévoir une aide à la personne afin d'accéder au centre du village.

Pour les utilisateurs de fauteuil roulant, permettre l'accès au centre du village et l'utilisation des places de stationnement réservé.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C73.2**

**Fonction Chemin et Parkings hauts des bâchettes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Chemin des bâchettes**

Description



Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

x7

Principe

Poser un potelet conforme :
 - pour un poteau d'une hauteur de 60cm, la largeur de l'embase doit être de 60 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1 m, la largeur de l'embase doit être de 23 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1,2 m, la largeur de l'embase doit être de 6 cm minimum
 Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm. La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.
 x7



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de potelet(s)	7				
démolition revêtement existant					
dépose existant					
pose poteau conforme (h = 120cm)					
raccords, finitions					
TOTAL				4 380	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C73.3**

**Fonction Chemin et Parkings hauts des bâchettes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Chemin des bâchettes**

Description

Largeur du cheminement insuffisante

Principe

Reprendre le marquage au sol à la peinture routière au bas de la pente pour obtenir une largeur de 1,4 m



*Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements*

MARQUAGE - création	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de
	estim	unit HT	€ HT		
traçage et implantation				600	oct-11
marquage des bandes à la peinture routière					

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Mise à jour PAVE 2017
(Visite nov. 2016)
OBSTACLE CORRIGE

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C74**

**Fonction Chemin et Parkings hauts des bâchettes
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Place réservée parking haut des bâchettes**

Description



Marquage au sol de la place réservée non conforme

Corrigé

Principe



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 8° Stationnement réservé

STATIONNEMENT - marquage	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de place(s)	0				
marquage au sol (largeur de 3,30m)					
TOTAL				0	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C75**

Fonction Chemin et Parkings hauts des bâchettes
V-BUS (VOIRIE ARRET DE BUS) - Arrêt parking des bâchettes x 1

Description



Absence de quai de bus

Principe

L'arrêt de bus reste inchangé
(impossibilité technique de créer
un arrêt de bus conforme à cet
emplacement).



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C76.1**

**Fonction Chemin et Parkings hauts des bâchettes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie piétonne du chemin des bâchettes**

Description



Présence d'une grille avec trous ou fentes supérieurs à 2 cm dans le cheminement
Présence d'une grille à baïonnette avec trous ou fentes supérieurs à 2 cm dans le cheminement

Principe

Changer la grille pour un caillebotis à mailles carrées 2 x 2 cm.

x1



Remplacer la grille existante par une grille conforme avec un maillage inférieur à 2 cm.

x1



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

CAILLEBOTIS - pose	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	1			700	oct-11
caillebotis maille carrée 2 x 2 cm voirie					
TOTAL				700	<i>oct-11</i>

GRILLE - remplacement	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de grille(s)	1			600	oct-11
fourniture et pose d'une grille de 60x60					
TOTAL				600	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C76.2**

**Fonction Chemin et Parkings hauts des bâchettes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie piétonne du chemin des bâchettes**

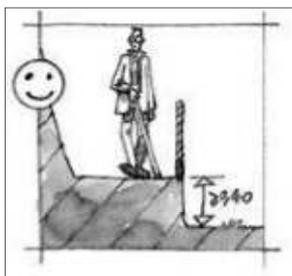
Description



Présence d'un danger non protégé

Principe

Poser un garde-corps avec barreaudage le long du cheminement si la hauteur du dénivelé est supérieure à 40 cm (prolongement de celui existant).



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 1° Pentes

GARDE-CORPS - création	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
longueur du garde-corps (mL)	3			1 600	oct-11
poser un garde-corps avec barreaudage					
scellement et raccord finitions et peinture					
TOTAL				1 600	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C77**

**Fonction Chemin et Parkings hauts des bâchettes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Calade du cimetière**

Description



Pente du cheminement excessive

20%-25%

Principe

La calade du cimetière reste inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **D78.1**

**Fonction Chemin des Combes et Parkings bas des bâchettes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie haute du chemin des Combes**

Description



Pente du cheminement excessive

Environ 20%

Principe

Le cheminement reste inchangé du fait de la topographie des lieux.

Il reste inaccessible aux UFR en autonomie. Prévoir une aide à la personne le cas échéant.



PAS DE PRECONISATION

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C78.2**

**Fonction Chemin des Combes et Parkings bas des bâchettes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie haute du chemin des Combes**

Description

Largeur du cheminement inférieur à 140 cm

Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement



l = 100-110 cm

x5

Principe

Poser un potelet conforme :

- pour un poteau d'une hauteur de 60cm, la largeur de l'embase doit être de 60 cm minimum

- pour un poteau d'une hauteur de 1,2 m, la largeur de l'embase doit être de 6 cm minimum

Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm. La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.

x5

Les poser de manière à laisser un passage de 140 cm de large pour le cheminement piétons.



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés	estim	détail	TOTAL	mois de référence
	estim	unit HT	€ HT		
nombre de potelet(s)	5			3 130	oct-11
démolition revêtement existant					
dépose existant					
pose poteau conforme (h = 120cm) raccords, finitions					
TOTAL				3 130	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C78.3**

**Fonction Chemin des Combes et Parkings bas des bâchettes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie haute du chemin des Combes**

Description



Largeur du cheminement inférieur à 140 cm

Présence d'un obstacle difficilement détectable dans le cheminement

x6

Principe

Poser un potelet conforme :
 - pour un poteau d'une hauteur de 60cm, la largeur de l'embase doit être de 60 cm minimum
 - pour un poteau d'une hauteur de 1,2 m, la largeur de l'embase doit être de 6 cm minimum
 Aucun mobilier ne sera inférieur à 40 cm. La partie supérieure de la borne doit être visuellement contrastée.
 x6
 Les poser de manière à laisser un passage de 140 cm de large pour le cheminement piétons.



*Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 6° Equipements et mobiliers sur cheminement*

MOBILIER URBAIN - remplacement potelet	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de potelet(s)	6				
démolition revêtement existant					
dépose existant					
pose poteau conforme (h = 120cm)					
raccords, finitions					
TOTAL				3 750	<i>oct-11</i>

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C78.4**

**Fonction Chemin des Combes et Parkings bas des bâchettes
V-TROT (VOIRIE TROTTOIR) - Partie haute du chemin des Combes**

Description



Absence de cheminement piéton

bas du chemin des combes

Principe

Malgré la pente existante, réaliser un marquage au sol à la peinture routière jusqu'au cheminement piétons vers le parking de la Beaume.

Après la route est trop étroite pour créer un marquage au sol de 1,4 m

Une autre solution pourrait être la mise en place d'une zone de rencontre où le piéton est prioritaire sur les véhicules



Décret du 21 décembre 2006 (voirie et espaces publics)
Article 1 - 1° Cheminements

MARQUAGE - création	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
longueur du cheminement (mL)	100			3 000	oct-11
traçage et implantation marquage des bandes à la peinture routière					

SOUS-RESERVE DE DIFFICULTES TECHNIQUES RESEAUX ET AUTORISATIONS DES SERVICES DE LA VOIRIE

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C79**

**Fonction Chemin des Combes et Parkings bas des bâchettes
V-TRAV (VOIRIE TRAVERSEE) - Entre les 2 parkings niveau espace multimédia**

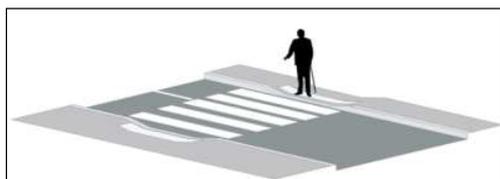
Description



Traversée de chaussée non réglementaire

Principe

Modifier et/ou compléter la traversée avec les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.



Arrêté du 15 janvier 2007

Article 1 - 4° Traversées pour piétons, 5° Ressauts, 6° Equipements et 10° Feux de circulation permanents

TRAVERSEE DE CHAUSSEE - mise en conformité	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
SIGNALETIQUE AU SOL					
fourniture et pose bande podotactile	2				
mise en contraste bande podotactile existante	0				
fourniture et pose bande de guidage	1				
marquage de la traversée	0				
peinture et finitions					
SIGNALETIQUE SONORE POUR FEUX TRICOLORES					
fourniture et pose module sonore	0				
MOBILIER URBAIN					
fourniture et pose potelet conforme (h=120 cm, contrasté)	0				
raccord de revêtement, finitions (y compris contraste)					
LIAISON AVEC LE TROTTOIR					
création d'un bateau avec ressaut inférieur à 2 cm	0				
meulage de l'arrête pour chanfrein à 1 pour 3	0				
raccords, peinture et finitions					
CHANGEMENT DES GRILLES					
Fourniture et pose d'une grille de 30x30	0				
raccord de revêtement, finitions					
TOTAL				890	oct-11

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE BIOT

Site
Zone village

Localisation
Biot

Obstacle critique n° **C80**

**Fonction Chemin des Combes et Parkings bas des bâchettes
V-PRKG (VOIRIE PARKING) - Parking bas couvert**

Description



Absence de place de stationnement réservée

Principe

Compte tenu du nombre de places dans le parking couvert, il est nécessaire de créer 2 places de stationnement réservées (ratio de 2% à respecter). Néanmoins, compte tenu de la présence d'une pente non conforme pour accéder au village, il semble plus opportun de créer ces places de stationnement proche du village.
Baliser une place réservée avec marquage au sol contrasté conforme (largeur 3,30m) et signalisation verticale (hauteur 2.20m).
x2



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 8° Stationnement réservé

STATIONNEMENT - signalisation et marquage	qtés estim	estim unit HT	détail € HT	TOTAL € HT	mois de référence
nombre de place(s)	2				
installation panneau B6d + panneau M6h					
marquage au sol (largeur de 3,30m)					
TOTAL				2 300	<i>oct-11</i>

